

VILLE DE TOURNAI

Conseil Communal

Procès-verbal de la séance publique du 9 décembre 2013

PRESENTS : M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale - Président
Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD,
MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, Echevins;
Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN,
J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, M. G.LECLERCQ,
Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE,
Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE,
G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU,
L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT,
Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Conseillers communaux;
M. T.LESPLINGART, Directeur général adjoint

Excusés: M. R.DEMOTTE, Monsieur le Conseiller communal B.MAT, Monsieur le Directeur général
D.COUPEZ

Monsieur le Directeur général D.COUPEZ, absent, est remplacé par Monsieur le Directeur général adjoint T.LESPLINGART, conformément à l'article L1124-17 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal est réuni sur convocation du Collège communal remise à domicile le 28 novembre 2013.

Monsieur le Président Rudy DEMOTTE étant absent, la présidence du Conseil communal est assurée par Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale, **Paul-Olivier DELANNOIS**. Il ouvre la séance publique à 20 heures 05 et dépose sur le bureau du Conseil communal le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2013 en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté.

1. Communications.

Le **Conseil communal** prend connaissance :

- du courrier du Service public de Wallonie – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux – Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux concernant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 :

" Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 14 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2014, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.700 centimes additionnels).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'Autorité de Tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée."

- du courrier du Service public de Wallonie – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux – Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux concernant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 :

" Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 14 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2014, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,8 %).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'Autorité de Tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée."

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sur proposition de Monsieur **l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS**, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, déclare l'urgence d'examiner le point suivant :

* Béclers, rue Rosière. Travaux d'égouttage. Mode et conditions de passation du marché.

L'urgence est motivée comme suit : alertés par les riverains, les Services techniques ont pris connaissance de l'absence de réseau de collecte d'eaux usées à la rue Rosière à Béclers et du rejet des eaux vannes dans le milieu naturel. Les faux puits étant pleins, il y a lieu d'intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter des problèmes d'environnement d'autant que la rue Rosière à Béclers est située en zone d'assainissement collective. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de protection des eaux de surface, il convient d'équiper une partie de ladite rue où le réseau fait défaut, de façon à supprimer les rejets non souhaités et, en utilisant le restant des crédits disponibles pour 2013.

L'urgence est déclarée par les membres suivants :

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, M. G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, Président de l'Assemblée.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** informe les Conseillers communaux que 3 questions orales seront examinées en fin de séance :

- aménagements pour les cyclistes et les piétons au-delà du Pont Delwart, vers le pont des Roulages et vers Kain (Mme M-C.LEFEBVRE)
- Plan de remembrement urbain du Quartier Saint-Piat (Mme C.LADAVID)
- réfection des chemins agricoles (M. A.PESIN)

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal.

Après lecture des rapports introductifs du Collège communal par Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** :

- 1) Tournai, boulevard Léopold : création d'une zone d'évitement.
- 2) Tournai, rue Dame Odile : création de trois emplacements de stationnement.

Répondant à la question posée par Monsieur le Conseiller communal du cdH, **X.DECALUWE**, Monsieur l'Echevin **A.BOITE** précise que la rue Dame Odile est actuellement située en zone de rencontre. Dans ce type de zone, le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits prévus à cet effet. Il n'est donc pas possible de se garer devant son garage.

- 3) Gaurain-Ramecroix, rue d'Antoing : création d'un emplacement destiné au stationnement des bus scolaires.
- 4) Ramegnies-Chin, rue de Templeuve : création de zones d'évitement striées et régularisation de la limitation de tonnage (3,5 T).
- 5) Rumillies, rue Jean-Baptiste Carnoy : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 6) Rumillies, chaussée de Renaix : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain sollicitant le marquage de deux zones d'évitement interdisant le stationnement de part et d'autre de son entrée carrossable de façon à en faciliter l'accès;

Considérant le rapport favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans l'allée latérale du **boulevard Léopold à Tournai**, sur la bande de stationnement, du côté impair, sur une distance d'1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable portant le n° 35, une zone d'évitement est délimitée au sol.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer de nouveaux emplacements de stationnement dans la rue Dame Odile suite aux travaux de réfection dans le cadre du projet de revitalisation intégrée du cœur de Ville;

Considérant le rapport du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue Dame Odile à Tournai**, trois emplacements de stationnement sont délimités au sol, du côté impair du n° 37 au n° 29.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de la directrice de l'Ecole communale de Gaurain sollicitant le déplacement de l'emplacement de stationnement destiné au bus scolaire face à l'Ecole communale de Gaurain, 4 rue d'Antoing à 7530 Gaurain-Ramecroix;

Considérant le rapport l'avis favorable du Service de Police;

Considérant qu'aucun emplacement destiné au bus scolaire dans la rue d'Antoing à Gaurain-Ramecroix n'a fait l'objet d'un règlement complémentaire communal sur la police de roulage;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue d'Antoing à Gaurain-Ramecroix**, face au n° 4, côté opposé au n° 1B, un emplacement de stationnement réservé au bus scolaire est constitué sur une distance de 15 m.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Services de Police de Templeuve ont rencontré une riveraine à son domicile et ont pu constater que, bien que la circulation soit interdite aux véhicules de plus de 3,5 t et que la vitesse y soit limitée à 50 km/heure de l'immeuble n° 23 rue de Templeuve au carrefour avec la rue de Picardie à Ramegnies-Chin, force est de constater que peu de conducteurs respectent la signalisation mise en place;

Considérant qu'à cet endroit la voirie ne présente qu'une largeur de 4,5 m et que le croisement des véhicules n'y est pas toujours aisé;

Considérant que la présence des signaux C21 (interdit aux véhicules de plus de 3,5 T) n'a fait l'objet d'aucun règlement complémentaire communal sur la police de roulage approuvé par le Conseil communal et la Tutelle et que, par conséquent, les services de police ne peuvent faire respecter cette mesure et verbaliser les contrevenants;

Considérant qu'aucun panneau additionnel à ce signal C21 ne prévoit l'accès aux engins agricoles devant emprunter cette rue pour accéder aux parcelles de culture;

Considérant le rapport du Service de Police;

Considérant qu'afin de limiter la vitesse des véhicules à hauteur des quatre habitations localisées rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, le Service de Police propose l'implantation de zones d'évitement striées d'une longueur de 5 m, disposées en chicane et réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 m et établies aux endroits suivants :

- à l'opposé du n° 19, le long du talus d'un champ agricole. Dans le rétrécissement ainsi créé, la priorité de passage serait donnée aux conducteurs se dirigeant vers Templeuve;
- avant le n° 23, le long du talus d'un champ agricole. Dans le rétrécissement ainsi créé, la priorité de passage sera donnée aux conducteurs se dirigeant vers Templeuve;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : l'accès à la **rue de Templeuve à Ramegnies-Chin** entre l'avenue de Picardie et la rue de Wattlelos sera interdit aux véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 t, excepté circulation locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5 t) avec panneaux additionnels « excepté circulation locale ».

Article 2 : dans la rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, des zones d'évitement striées d'une longueur de 5 m disposées en chicane et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m sont établies aux endroits suivants :

- à l'opposé du n° 19, le long du talus d'un champ agricole. Dans le rétrécissement ainsi créé, la priorité de passage est donnée aux conducteurs se dirigeant vers Templeuve;
- avant le n° 23, le long du talus d'un champ agricole. Dans le rétrécissement ainsi créé, la priorité de passage est donnée aux conducteurs se dirigeant vers Templeuve.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine domicilié rue Jean-Baptiste Carnoy, 14 à 7540 Rumillies, qui sollicite un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressée est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour bénéficier d'un tel emplacement;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue Jean-Baptiste Carnoy à Rumillies**, face au n° 14, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié chaussée de Renaix, 387 à 7540 Rumillies, qui sollicite un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour bénéficier d'un tel emplacement;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie provinciale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **chaussée de Renaix à Rumillies**, face au n° 387, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

3. Tournai. Domaine privé de l'Hôtel de Ville. Stationnement. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

A l'heure actuelle, le stationnement des véhicules aux abords de l'Hôtel de Ville de Tournai ne fait l'objet d'aucune réglementation excepté :

- le stationnement dans le square Bonduelle, lequel est régi par l'article 124, 10° du règlement général de police;
- le stationnement dans l'entrée de la Cour d'Honneur via la rue Saint-Martin, lequel a été interdit par ordonnance de police communale que vous avez approuvée en date du 29 avril 2013 pour des motifs de sécurité publique.

Le stationnement au sein de la Cour d'Honneur, dans la zone sise à l'arrière de l'Hôtel de Ville (accès ascenseur) et dans la zone sise en face du Musée des Beaux-Arts, n'est soumis à aucune règle.

Or, il apparaît nécessaire de réglementer lesdites zones en vue :

- de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs des services administratifs;
- d'éviter les voitures « ventouses » stationnées toute la journée dans ces zones non soumises à paiement;
- d'éviter le stationnement anarchique en des endroits non adéquats.

Il vous est proposé, compte tenu du fait que ces zones appartiennent au domaine privé de l'Hôtel de Ville, d'adopter un règlement d'ordre intérieur par application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et Décentralisation.

Nous vous proposons, dans ce contexte, de souscrire aux principes suivants :

Le règlement d'ordre intérieur s'appliquerait au sein des zones suivantes :

- la Cour d'Honneur (en ce compris son entrée via la rue Saint-Martin);
- la zone arrière (côté ascenseur) de l'Hôtel de Ville;
- la zone sise en face du Musée des Beaux-Arts.

Celles-ci sont identifiées sur le plan joint au dossier.

Les règles de stationnement seraient essentiellement les suivantes :

- le stationnement est interdit sauf aux endroits spécifiquement destinés à cet effet selon la signalisation en place;
- il est proposé, en vue de faciliter l'accessibilité aux services administratifs, de créer des emplacements destinés aux utilisateurs des services administratifs soumis à une limitation de durée d'1 heure maximum;
- des emplacements seraient réservés aux membres du Collège communal, du Cabinet de Monsieur le Bourgmestre, aux grades légaux, aux huissiers et, enfin, aux véhicules porteurs du logo de la Ville de Tournai, de la Zone de Police du Tournaisis, de la Police Fédérale et du Service Incendie de la Ville de Tournai;
- le stationnement sur les autres emplacements de stationnement serait limité à une durée de 4 heures;

- des emplacements sont bien entendu expressément réservés aux personnes à mobilité réduite.

Les règles précitées figurent sur le plan déposé au dossier, lequel doit être joint au règlement d'ordre intérieur.

S'agissant de l'application temporelle du règlement, celui-ci s'appliquerait de manière permanente sauf en ce qui concerne les limitations de durée de stationnement à 1 heure ou 4 heures maximum que nous proposons d'appliquer tous les jours sauf les jours fériés légaux, samedi après-midi et dimanche.

Le véhicule stationné en violation des dispositions précitées serait susceptible d'être enlevé aux frais, risques et périls de son propriétaire. De même, des amendes administratives pourraient être infligées par le fonctionnaire sanctionnateur communal.

Enfin, il convient d'abroger l'ordonnance de police communale adoptée le 29 avril 2013 relative au stationnement dans l'entrée de la Cour d'Honneur via la rue Saint-Martin puisque ladite entrée serait désormais visée par le règlement d'ordre intérieur.

Nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, d'adopter le règlement d'ordre intérieur relatif au stationnement sur le domaine privé de l'Hôtel de Ville de Tournai comme exposé ci-avant."

Madame la Conseillère communale cdH, **H.CLEMENT-COUPLET**, demande que ce plan soit évalué dans un an.

Selon la Conseillère communale ECOLO, **C.LADAVI**D, les objectifs poursuivis ne sont pas rencontrés. Elle en explique les raisons.

Elle constate par ailleurs que l'enquête qui a débouché sur ce plan a concerné uniquement le personnel communal :

" Il ressort de cette enquête que 27 % des personnes interrogées sont prêtes à utiliser d'emblée une navette ou à aller à pied jusque l'Esplanade de l'Europe. Pourquoi ne pas partir de cette volonté de 27 % des personnes interrogées pour amorcer un mouvement positif en termes de mobilité qui pourrait faire tâche d'huile pour les citoyens ? Non, gardons nos petits avantages et nos petites habitudes et ne nous tournons pas vers l'avenir !"

Pour ces raisons, la Conseillère annonce que le groupe ECOLO votera contre ce plan.

Madame la Conseillère communale cdH, **M.WILLOCQ**, observe que désormais tout véhicule mal stationné sera enlevé aux frais, risques et périls de son propriétaire. Elle demande si cette disposition sera appliquée aux véhicules stationnés à l'entrée de la cour d'honneur, côté rue Saint-Martin.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** répond à ces différentes interventions. Le dispositif proposé constitue une nette amélioration, selon lui, par rapport à la situation existante. Il rappelle que l'expérience de la navette à l'Esplanade du Conseil de l'Europe a été un échec. Il précise que le dispositif soumis au Conseil communal résulte déjà d'une proposition qui a évolué au fil des semaines. Il se dit donc favorable à une évaluation comme le souhaite la Conseillère communale **H.CLEMENT-COUPLET**.

Le dispositif sera évalué dans un an.

Par 34 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'à l'heure actuelle, le stationnement de véhicules aux abords de l'Hôtel de Ville de Tournai ne fait l'objet d'aucune réglementation excepté :

- le stationnement dans le square Bonduelle, lequel est régi par l'article 124, 10° du règlement général de police;
- le stationnement dans l'entrée de la Cour d'Honneur via la rue Saint-Martin, lequel a été interdit par ordonnance de police communale adoptée en séance du 29 avril 2013 pour des motifs de sécurité publique;

Considérant que le stationnement au sein de la Cour d'Honneur, dans la zone sise à l'arrière de l'Hôtel de Ville (accès ascenseur) et dans la zone sise en face du Musée des Beaux-Arts n'est soumis à aucune règle;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réglementer lesdites zones en vue :

- de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs des services administratifs;
- d'éviter les voitures « ventouses » stationnées toute la journée dans ces zones non soumises à paiement;
- d'éviter le stationnement anarchique en des endroits non adéquats;

Considérant que les zones précitées appartiennent au domaine privé de l'Hôtel de Ville, et qu'il convient dès lors d'adopter un règlement d'ordre intérieur par application de l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et décentralisation;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33 du Code de la démocratie locale et décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Par 34 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE :

d'approuver le règlement d'ordre intérieur relatif au stationnement sur le domaine privé de l'Hôtel de Ville de Tournai dont les termes suivent :

Article 1^{er} : Champ d'application territorial

Le présent règlement d'ordre intérieur régit le stationnement de tout véhicule sur le domaine privé de l'Hôtel de Ville de Tournai.

Territorialement, le règlement s'applique au sein des 3 zones telles que délimitées sur le plan joint au présent règlement à savoir :

- ZONE 1 : la Cour d'Honneur et son entrée via la rue Saint-Martin;
- ZONE 2 : l'entrée arrière de l'Hôtel de Ville;
- ZONE 3 : la zone de parking sise côté Musée des Beaux Arts.

Tout véhicule pénétrant dans l'une des zones précitées est soumis aux dispositions du présent règlement.

Article 2 : Modalités de stationnement

2.a. Interdiction de stationnement

Dans les zones visées à l'article 1^{er} du présent règlement, le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits spécifiquement réservés à cet effet selon la signalisation en place apposée conformément au plan joint au présent règlement.

2.b. Emplacements réservés aux mandataires communaux, aux grades légaux de l'Administration, aux huissiers communaux, aux véhicules porteurs du logo de la Ville de Tournai, de la Zone de Police du Tournais ou Police fédérale, du Service Incendie de la Ville de Tournai

Les emplacements de stationnement désignés par un numéro de plaque d'immatriculation ou désignés par le logo « Ville de Tournai », « Zone de Police du Tournais », « Police Fédérale », « Service Incendie de la Ville de Tournai » sont strictement réservés au stationnement des véhicules ainsi immatriculés ou porteurs de l'un des logos précités. Le stationnement du véhicule en question sur son emplacement réservé n'est soumis à aucune limitation de durée.

Les emplacements ainsi réservés figurent en zones 1 et 3 sur le plan ci-annexé.

2.c. Stationnement à durée limitée

Aux emplacements spécifiquement réservés au stationnement autres que ceux visés à l'article 2.b, le stationnement est limité à une durée maximale d'une heure ou quatre heures. Il est soumis à l'apposition du disque de stationnement visé par l'article 27, 1^o de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière.

Le disque devra être apposé de manière bien visible derrière le pare-brise du véhicule. Le conducteur devra avoir positionné la flèche du disque de stationnement sur le trait qui suit le moment de son arrivée. Le disque ne pourra être utilisé plusieurs fois consécutivement sur un même emplacement de stationnement.

Les emplacements de stationnement porteurs de la signalisation PMR sont strictement réservés au stationnement des véhicules de personnes handicapées en possession de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées. La carte officielle précitée doit être apposée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant du véhicule de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Article 3 : Champ d'application temporel

Le présent règlement s'applique de façon permanente en ce qui concerne les points a et b de l'article 2.

Le présent règlement s'applique tous les jours de 8 à 18 heures excepté les jours fériés légaux, le samedi après-midi et le dimanche en ce qui concerne l'article 2.c. sans préjudice de l'interdiction de se stationner sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sans satisfaire aux conditions requises pour ce faire.

Article 4 : Signalisation

Les modalités de stationnement visées à l'article 2 seront matérialisées par la signalisation adéquate.

Article 5 : Sanctions

Tout véhicule stationné en violation des dispositions du présent règlement sera immédiatement enlevé aux frais, risques et périls de son propriétaire.

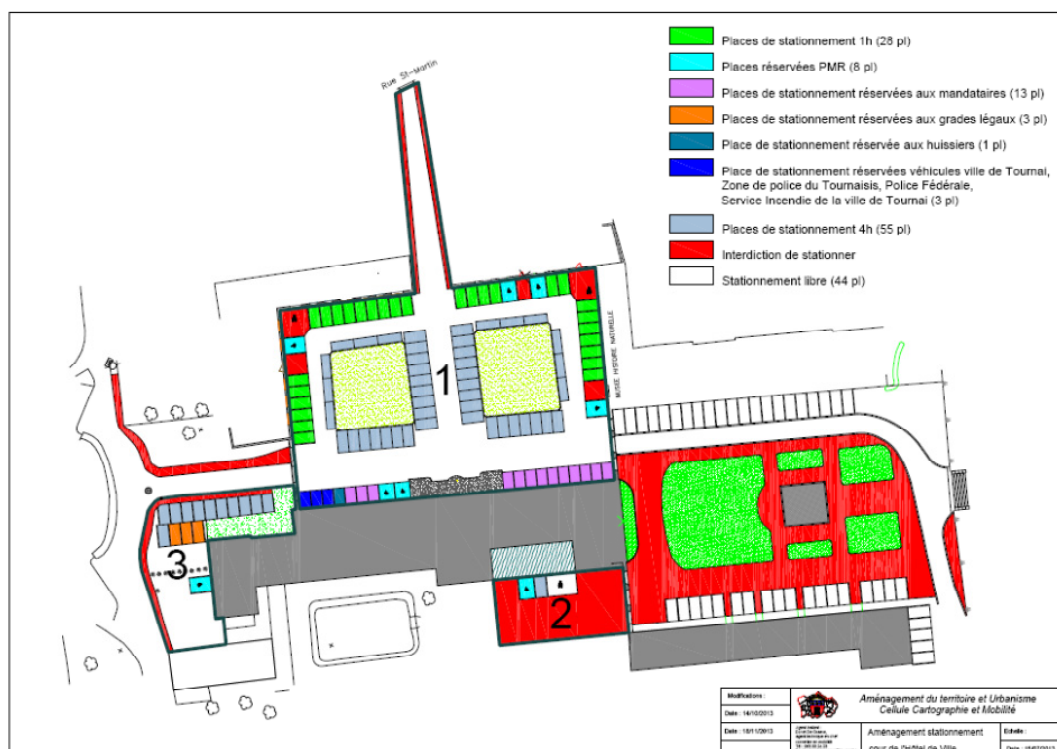
Indépendamment des frais engendrés par l'application de l'alinéa précité, le non-respect du présent règlement est sanctionné d'une amende administrative conformément à l'article 1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'amende est due par le titulaire du numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule en stationnement.

Article 6 : Disposition abrogatoire

L'ordonnance de police communale adoptée en séance du 29 avril 2013 relative à l'interdiction de stationnement le long de l'entrée menant de la rue Saint-Martin à la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville est abrogée.

Plan de stationnement



Ont voté pour : Mme R.DEENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

Ont voté contre : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

4. Plan communal de sécurité. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Déclaration de politique communale prévoit la rédaction d'une note cadre « sécurité » définissant un ensemble de mesures cohérentes à prendre pour améliorer la vie des citoyens dans notre Ville.

La volonté n'est pas d'envisager la sécurité uniquement dans ses aspects répressifs mais d'améliorer sensiblement la qualité de vie des Tournaisiens.

La présente note a pour objectifs de brosser autant que faire se peut tous les pans de la vie en société et, partant, d'envisager des mesures et dispositions pour améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des Tournaisiens.

Cette note est évolutive en fonction des besoins et de l'évaluation des propositions qui la constituent.

Nous vous proposons d'approuver les termes du Plan communal de sécurité."

D'emblée, Monsieur le Conseiller communal du cdH, **X.DECALUWE**, fait l'intervention suivante:

" Mesdames, Messieurs,

En préambule, je tiens à m'excuser si mon intervention est incomplète et imparfaite mais le site internet réservé aux Conseillers communaux était inaccessible au moment de préparer cette intervention. Et vérification faite, le problème n'était pas chez moi... J'interviens donc sur base d'une première lecture d'il y a plusieurs jours et donc avec les précautions d'usage. Le plan communal de sécurité proposé a retenu toute notre attention. Difficile de ne pas marquer notre accord sur les principes et les grandes orientations de ce plan. C'est un peu nous demander si nous étions favorables à la paix dans le monde. On nous propose en effet un catalogue de bonnes intentions avec lesquelles nous ne pouvons bien évidemment qu'être d'accord.

Nous tenons cependant à faire quelques remarques :

1. la sécurité doit s'envisager dans sa globalité : les règlements et la répression, certes, mais également tout ce qui se trouve en amont. Je pense notamment à la prévention, à l'information, à la présence sur le terrain, à l'action de certains de nos services sociaux.
2. un plan communal de sécurité sera d'autant plus efficace s'il profite d'une adhésion générale et des avis les plus larges. Le cdH regrette, de ce point de vue, l'absence de réunion récente de la Commission sécurité qui avait cependant par le passé joué un rôle très intéressant.
3. au-delà des bonnes intentions, il faudra également organiser le suivi. A titre d'exemple, je mentionnerai deux constats (parmi d'autres) d'une récente visite du Commissariat principal de la zone de police par les conseillers de la zone :
 - il sera difficile au sein du Commissariat d'assurer les suivis des images obtenues par les caméras de surveillance envisagées à Tournai

- la décision d'engager de nouveaux policiers pour la zone est bien perçue mais engendrera des problèmes et des difficultés vu l'exiguïté des locaux.

Cela pose quelques questions.

4. au sein même de notre Conseil, il faudra assurer le suivi. A titre d'exemple, nous avons adopté il y a quelques mois un nouveau règlement sur la mendicité. Ce règlement devait faire l'objet d'une évaluation dans les 3 mois et surtout nous avons demandé (et le Collège nous avait suivis), une "objectivation" des faits et conséquences en matière de sécurité. Les 3 mois sont passés. Nous espérons maintenant avoir un retour."

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** fait l'intervention suivante :

" A plusieurs reprises durant la législature précédente, ECOLO a déploré le manque d'information donnée aux Conseillers de police et aux Conseillers communaux sur le plan zonal de sécurité. Ce n'est pas normal de discuter du plan communal de sécurité sans avoir pris connaissance du plan zonal auquel vous faites régulièrement référence dans ce dossier.

Mais comme vous le précisez, la réflexion sur la sécurité publique et le "bien vivre ensemble" doit aller bien plus loin.

Le sentiment d'insécurité diminue dans un cadre de vie agréable. Nous sommes heureux que vous rejoigniez notre réflexion sur ce thème. Depuis longtemps déjà, nous avons mis ces éléments en évidence. Tous les citoyens sont concernés par le bien-être collectif mais les pouvoirs publics ont un rôle important pour le renforcer. Des jeux publics dans les parcs, des espaces de rencontre dans les quartiers, des trottoirs en bon état, ces investissements de proximité renforcent le sentiment de sécurité à un coût raisonnable... Mais il ne suffit pas de le dire, il faut le faire et on aurait pu le faire depuis plusieurs années déjà.

Vous mettez en évidence les nuisances liées à l'occupation illégale de l'espace public. Nous sommes de plus en plus interpellés par des habitants agacés par l'occupation de l'espace public par les voitures : certaines sont garées dans des endroits mettant les piétons en danger sans réaction de la police. Les sanctions administratives seront-elles à même d'améliorer cette situation ? Cela nous pose question.

Nous marquons notre accord sur votre constat des nuisances liées au bruit, notamment le tapage nocturne, véritable nuisance pour les habitants du centre-ville. De même, nous vous encourageons à développer des initiatives en matière d'éclairage public pour renforcer la sécurité (entrées de bâtiments, galeries, ruelles, parkings,...). C'est une demande forte des associations de femmes depuis plusieurs années.

La campagne "ville propre je participe", devra être intense, avec de nombreux partenaires de terrain pour fournir un réel effet. Tout le monde doit se sentir concerné, du plus jeune au plus âgé et dans tous les villages et quartiers de la Ville.

Un règlement de police avec un tronc commun pour la zone, c'est évidemment cohérent mais là aussi, une large campagne d'information est nécessaire auprès de la population. "Nul n'est censé ignorer la loi" et notre règlement de police est loin d'être connu par tous.

Nous nous réjouissons que vous rappeliez l'importance des suggestions faites par le groupe de travail sur le plan de cohésion sociale : animation d'ateliers de recherche et d'entretien de logements, réflexion commune par quartier sur la lutte contre l'insalubrité et les logements vides et sur les mesures contraignantes à appliquer aux propriétaires peu scrupuleux en cette matière.

Nous soulignons également l'importance de développer la médiation de proximité pour restaurer le dialogue entre voisins en situation de conflit. Nous avons déjà proposé

d'introduire la médiation dès l'école primaire. Cette mesure pédagogique présente de bons résultats car les enfants apprennent très jeunes à résoudre leurs conflits pacifiquement.

Par contre, la mise en œuvre de moyens humains supplémentaires pour la cellule spécifique en matière de sanctions administratives nous pose question au regard de la nouvelle loi.

Nous tenons à souligner notre désaccord sur la stigmatisation de la mendicité et de la présence des gens du voyage : ces personnes sont présentées dans le chapitre "nuisances vécues sur l'entité ternoisienne", axe "sécurité et tranquillité publique" sur le même pied que les dérives de la vie nocturne, la hausse de la criminalité, la détention de chiens dangereux. Nous n'affirmons pas naïvement que ces personnes ne troublent jamais la tranquillité publique mais nous demandons que la politique d'accueil de la Ville se retrouve dans un chapitre intitulé "accueil" et non "nuisances". Notre commune doit s'inscrire dans une politique d'accueil des gens du voyage menée par la Région wallonne. Nous serons attentifs à l'intégration d'un chapitre "accueil des gens du voyage" dans le nouveau règlement général de police que le Conseil communal sera prochainement appelé à voter. Nous nous abstenons sur ce sujet."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction majeure **P-O.DELANNOIS** répond en ces termes :

" Au sujet des caméras de surveillance, une réunion du comité de suivi s'est déroulée la semaine dernière. Les études technique et financière ont été réalisées. La question va se poser de savoir où, comment et avec qui. Concernant la commission de sécurité, comme je l'ai dit lors d'un précédent Conseil, je n'ai pas envie de la remettre en fonction. J'estime en effet qu'elle n'a pas débouché sur des choses intéressantes et concrètes. Selon moi, les débats doivent avoir lieu dans l'enceinte du Conseil de police."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **X.DECALUWE**, l'interrompt :

" La réglementation concernant les chapiteaux fonctionne bien. Elle est issue de la Commission de sécurité. Or, au départ, les chapiteaux posaient énormément de problèmes au niveau de la sécurité."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction majeure **P-O.DELANNOIS** reprend son intervention :

" Un débat doit avoir lieu au Conseil de police. Je ne veux pas que notre Ville soit le repère des Roms ou que la mendicité s'y développe. Mes propos peuvent choquer et j'en suis désolé. Mais certaines personnes refusent l'aide sociale parce qu'elle est contraire à leur mode de vie. C'est leur droit mais c'est aussi le droit de la Ville de refuser certains comportements. Et si demain Tournai se veut une ville accueillante aux Roms, moi, je ne le serai pas. Je pense aux ouvriers communaux qui doivent nettoyer après leur passage. Mes propos, je les assume complètement."

Madame la Conseillère communale ECOLO **M-C.LEFEBVRE** répond en ces termes :

" J'ai demandé de ne pas classer la politique menée à l'égard de ces gens dans le chapitre appelé "nuisances". Je ne veux pas associer le terme "nuisances" à des personnes."

Pour Monsieur l'Echevin délégué à la fonction majeure **P-O.DELANNOIS**, il faut savoir "appeler un chat, un chat".

Pour le PS, Monsieur le Conseiller communal **G.HUEZ** s'exprime comme suit :

" Je peux comprendre qu'il y ait un besoin de réglementation des activités de la mendicité. Moi, je préférerais qu'on parle plutôt de délinquance itinérante pour le reste. Car ce sont les délinquants qui sont visés, ceux qui laissent des déchets ou ceux qui vont commettre des vols. Tous les gens du voyage ne sont pas à mettre dans le même sac. Les forains sont aussi des gens du voyage."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** souhaite que l'évaluation relative aux mesures traitant la mendicité ne se fasse pas trop rapidement. Il regrette par ailleurs que la Police n'ait pas toujours la même attitude.

Monsieur le Conseiller communal **X.DECALUWE** demande : "qu'on ne se serve pas d'un exemple particulier, pour en faire une généralité. C'est dans ce sens, que l'objectivation pourrait être utile pour les Services de police".

Par 34 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Déclaration de politique communale prévoit la rédaction d'une note cadre «sécurité» définissant un ensemble de mesures cohérentes à prendre pour améliorer la vie des citoyens dans la Ville de Tournai;

Considérant que la volonté n'est pas d'envisager la sécurité uniquement dans ses aspects répressifs mais d'améliorer sensiblement la qualité de vie des Tournaisiens;

Considérant que la présente note a pour objectifs de brosseur autant que faire se peut tous les pans de la vie en société et, partant, d'envisager des mesures et dispositions pour améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des Tournaisiens;

Considérant que cette note est évolutive en fonction des besoins et de l'évaluation des propositions qui la constituent;

Sur proposition du Collège communal;

Par 34 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE :

d'approuver le Plan communal de sécurité dont les termes suivent :

"

Bien vivre ensemble Plan communal de «Sécurité»

EXPOSE DES MOTIFS

Améliorer la sécurité sur le territoire de la commune est une demande forte des Tournaisiens. Rencontrer cette attente figure parmi les priorités de la nouvelle équipe communale qui les a d'ailleurs intégrées à sa Déclaration de politique communale.

L'adoption récente du Plan zonal de sécurité ainsi que les décisions relatives au plan communal du logement s'intègrent parfaitement dans la réflexion globale souhaitée par la Ville de Tournai en matière de sécurité publique mais cette réflexion va bien au-delà.

Les constats et évaluations des politiques menées ont permis de déboucher sur la rédaction de cette note-cadre qui ambitionne de tracer les lignes d'une stratégie à concrétiser sur le court, moyen et long terme.

Garantir la sécurité des citoyens est la mission première d'un Etat, d'une commune mais la sécurité est une notion éminemment subjective.

Conscients à la fois de cette obligation, attentifs à cette attente, nous appuyant sur des éléments avérés expliquant la sensation d'insécurité autant que sur le ressenti subjectif, nous avons voulu proposer une réponse globale, notamment en cohérence avec le plan zonal 2014-2017 approuvé en date du 27 août 2013 et s'inscrivant dans un cadre large. « Bien vivre ensemble » pourrait être la finalité de cette démarche.

A l'échelle de la commune, de nombreuses mesures existent déjà afin d'assurer les missions de prévention quotidienne. En outre, des contacts ont été pris avec les acteurs institutionnels concernés, pour garantir la sécurité routière, principale cause de dommages pour les Tournaisiens.

Cette note a pour ambitions d'ouvrir ou de restaurer le dialogue entre des opérateurs œuvrant parfois chacun de manière individualisée et d'améliorer l'efficacité de leur démarche par une concertation plus importante et la mise au point de procédures claires mais également de donner une meilleure visibilité des actions à l'égard des citoyens. En outre, une volonté de mise en place d'un processus permanent d'évaluation des mesures permettra une réadaptation réaliste et efficace de celles-ci.

Parce que le sentiment d'insécurité s'appuie aussi sur des paramètres irrationnels, quasiment tous les champs de la gestion d'une ville doivent être brossés.

NUISANCES ACTUELLES VECUES SUR L'ENTITE TOURNAISIENNE

Mener une réflexion précise sur les nuisances contre lesquelles nous souhaitons lutter a permis de dégager une liste d'actions concrètes à mettre en œuvre, cette réflexion devra cependant être poursuivie avec l'apport des différents acteurs investis dans la démarche :

- Avoir une approche concrète de la problématique de la sécurité;
- Dégager une base de travail précise aux intervenants et notamment au collègue;
- Appréhender chaque question de manière à adopter une ligne de conduite déterminée pour l'avenir;
- Lancer un message clair aux personnes chargées de l'exécution des missions attachées à la sécurité.

AXE 1 : Le cadre de vie/ l'environnement du citoyen

Si le cadre de vie dépasse la notion de sécurité au sens strict, il lui est toutefois immédiatement lié et contribue au sentiment de sécurité, il entretient un lien permanent avec les actes de petite délinquance.

Des lieux de vie agréables, gérés, entretenus ont pour effet d'éviter l'escalade de la petite délinquance. Les problématiques récurrentes liées au cadre de vie du citoyen peuvent être ainsi résumées :

- Les abandons de déchets (dépôts d'immondices, déjections canines, non-respect des consignes de collectes,...);
- La dégradation de biens publics ou privés (tags, dégradation de mobilier urbain...);
- La malpropreté, le manque d'entretien en domaine privé entraînant des nuisances d'ordre public;
- Les sites abandonnés, les chancres urbains (insécurité, squat, concentration de la criminalité...);
- Les incinérations sauvages par les industries et par les particuliers particulièrement en milieu rural;
- Les infractions environnementales à caractère industriel à savoir les abandons de déchets de plus grande ampleur, le non-respect des conditions d'exploitation d'un permis unique/environnement rompant ainsi l'équilibre entre nécessité de l'activité économique et respect du cadre de vie du citoyen.

Cette rubrique nécessite bien entendu d'être complétée.

De même, le cadre de vie est une notion si large qu'en plus des thématiques liées à la sécurité, la Déclaration de politique du Logement a fixé toute une série de mesures pour lutter contre les infractions au logement, à l'urbanisme et l'insalubrité.

AXE 2 : La sécurité et la tranquillité publiques

En la matière, les problématiques récurrentes sont les suivantes :

- la criminalité et les nuisances publiques;
- les dérives de la vie nocturne;
- l'encadrement de la mendicité;
- les chancres urbains impliquant insécurité, malpropreté, hausse de criminalité...;
- des sujets ponctuels comme la présence des gens du voyage sur le territoire communal, la détention de chiens "dits" dangereux;
-

AXE 3 : La sécurité routière

A nouveau, la liste des nuisances, sans être exhaustive, permet d'ébaucher déjà des pistes de solution :

- Le trafic urbain : nombre d'automobilistes, axes de pénétration en centre-ville, circulation, traversée des villages;
- La signalisation routière et l'éclairage public;
- La mixité des usagers de la route et la prise en compte des usagers faibles;
- Les aménagements urbains qui, parfois, entravent la sécurité...;
- L'occupation illégale du domaine public;
- La gestion des impétrants...

DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Pour agir concrètement en faveur de la sécurité, il faut, en marge de l'identification claire des nuisances, établir les fondements légaux adéquats, répondant aux besoins actuels, sur lesquels la Ville peut s'appuyer et, si nécessaire, les adapter à la politique définie par le Collège en matière de sécurité.

Il faut également établir une structure adéquate, rassemblant les différents acteurs concernés et s'articulant autour de la prévention, de la constatation, de la médiation et de la sanction.

AXE 1 : Mise en commun des moyens d'action

Les compétences et les outils sont, d'ores et déjà, nombreux en la matière mais ils sont souvent méconnus des autres services et donc mal ou sous-utilisés. Il s'agit d'améliorer le dispositif pour le rendre plus efficient.

Définition d'un organigramme et d'une procédure

Clarification des rôles de chacun des intervenants et des domaines d'interventions visant une coordination et une communication optimales ainsi qu'une visibilité à l'égard du citoyen, s'y perdant dans la multiplicité des opérateurs; définition des protocoles de collaborations.

Création d'une cellule «sanctions administratives»

A l'heure actuelle, il n'existe pas de cellule spécifique en la matière. Le système repose sur l'intervention de divers agents communaux désignés par le Conseil communal tant dans les fonctions de constatation d'infractions que dans celles de médiation ou de sanction desdites infractions.

La matière s'est fortement développée ces dernières années. Une réflexion menée sur la structure actuelle a permis de dégager les pistes d'actions suivantes en vue d'améliorer tant l'efficience du système que sa visibilité et sa compréhension par le citoyen :

- Regroupement des acteurs en un même lieu à savoir les constatateurs/médiateur/sanctionnateur;
- Renforcement de l'équipe des agents constatateurs, réorganisation des domaines de compétences et clarification de leurs missions, désignation d'un coordinateur d'équipe, renforcement de leurs moyens d'actions. En vue du renforcement de cette équipe il est notamment prévu de confier à des gardiens de la paix actuellement attachés exclusivement à des missions de prévention la compétence de constater des infractions au règlement général de police.
- Mise en place d'une collaboration et communication permanente entre l'équipe de gardiens de la paix au sein du SAIS et l'équipe de constatateurs. Les gardiens de la paix (préventifs) rédigent déjà des rapports d'information relevant des défauts, manque de signalisation, éclairage, peinture des passages piétons... et sont transmis aux services compétents (voirie, police,...). Cette tâche, à amplifier, est en cours de formalisation via une procédure électronique et pourrait être intégrée dans les autres procédures de gestion d'information.

- Etablissement d'un protocole de collaboration avec la Zone de Police du Tournaisis et la Police Fédérale en vue de clarifier les domaines d'intervention en matière de constatation d'infractions et d'établir un relais de l'information entre les différents intervenants.
- Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur qui exercerait cette fonction à titre principal.
- Mise en place d'un protocole de collaboration entre la commune et le parquet quant à la poursuite des infractions sanctionnées pénalement ou administrativement en vue d'accélérer les procédures.
- Sensibilisation des agents constatateurs désignés à titre accessoire au sein de l'administration.

Gestion des partenariats

Élargir le nombre de partenaires dans des domaines spécifiques, améliorer la communication entre les différents intervenants : Centres Public d'Action Sociale (C.P.A.S.), Service public de Wallonie (SPW), intercommunales, secteur associatif...

Vidéosurveillance

Le Comité de pilotage a lancé un marché sur la réalisation et le suivi de l'étude d'un réseau de surveillance urbaine.

Plan « Lumière »

L'élaboration d'un plan « Lumière » reprenant les points difficiles dont la sécurité pourrait être améliorée à travers un éclairage public adapté.
Amélioration de la gestion de l'éclairage public afin de limiter le nombre d'équipements défectueux.

Encadrement de certaines zones ou événements sensibles : gare et écoles, manifestations

Réaménagement de l'équipe des gardiens de la paix (qui jouent un rôle de prévention) devant les établissements scolaires et dans les TEC (Société de Transport en Commun du Hainaut) : ce qui permettra à terme non seulement de cibler des écoles supplémentaires mais également d'augmenter la présence dissuasive lors d'événements culturels, festifs, sportifs ou d'assurer une présence orientée en centre-ville vers les lieux festifs ou les endroits potentiellement sensibles.

Cellule « petits travaux »

Améliorer et rendre possible la réactivité de la cellule « petits travaux » et des services communaux dans l'enlèvement des TAGS et la propreté publique, en s'appuyant notamment sur un partenariat avec l'Intercommunale de Propreté Publique (IPALLE).

Axe 2 : Une ville propre

Parmi les éléments constitutifs du sentiment d'insécurité, figurent bien sûr les incivilités et, d'une manière générale, la propreté d'une ville.

Après une information des citoyens, des mesures répressives seront prises à l'égard des incivilités, de quelque nature qu'elles soient. L'amélioration du cadre de vie contribue à diminuer le sentiment d'insécurité.

Sensibilisation de la population au respect de son cadre de vie :

Une campagne «propreté» va être lancée dans le centre-ville de Tournai afin de sensibiliser les habitants au respect de leur environnement. «Tournai, Ville propre, grâce à moi !» ou «Tournai propre, je participe !» se composera d'une affichette à apposer à la fenêtre du domicile ou de la voiture et d'une charte propreté au dos du document que le citoyen s'engage à respecter.

Respect des règles en matière de dépôts d'immondices : de 50,00 à 100.000,00 € selon l'ampleur du dépôt.

Concernant l'insalubrité, dans le cadre des consultations des partenaires privés et publics réalisées pour l'actualisation du diagnostic de cohésion sociale, le groupe de travail politique a émis des suggestions d'actions à réaliser soit par le Plan de Cohésion Sociale soit par d'autres acteurs, à savoir :

Via le Plan de Cohésion Sociale,

- Coanimation par les éducateurs de rue du PCS d'ateliers de recherche et d'entretien du logement en collaboration avec le réseau, selon le modèle des ateliers déjà actifs pour le public du projet 107;
- Actions en réseau pour sensibiliser les locataires sur la nécessité et la façon d'entretenir un logement, sorte d'éducation à la gestion d'un logement profitable aux locataires et aux propriétaires via les éducateurs de rue en partenariat avec d'autres acteurs du logement.

Via la Commission communale du logement,

- Réflexion commune par quartier sur la lutte contre l'insalubrité et les logements vides;
- Réflexion en réseau sur les mesures contraignantes à appliquer aux propriétaires de logements insalubres (mises en œuvre par la commune ou autre);
- Relais aux autorités compétentes des résultats des réflexions sur les mesures contraignantes à appliquer aux propriétaires de logements insalubres : à relayer par CCL et la Maison de l'Habitat;
- Centralisation de l'information du service logement et du service population pour la mise en garde des candidats locataires en termes d'insalubrité en concertation avec la Maison de l'Habitat.

Collaboration entre la Ville et IPALLE pour organiser des interventions rapides pour le nettoyage et la réparation des détériorations de lieux publics.

Dans le maintien de l'enveloppe disponible, la Ville privilégiera le renforcement des équipes de propreté publique, notamment, mais aussi celle du service plantations.

Axe 3 : Garantir la sécurité

Sécurité routière

La sécurité routière est une cause majeure d'insécurité et de dommages parfois très graves sur les personnes et les biens. Dans le centre-ville, une priorité a été donnée à la sécurisation des boulevards et entrées de ville (Province et SPW).

Des aménagements des sorties d'écoles, de nouveaux passages piétons..., des radars dissuasifs ont été posés. L'éclairage public est renforcé. Les gardiens de la paix sont présents aux passages piétons afin de sécuriser les traversées de voiries. Une réflexion sur la mise à une bande de certains axes importants de la ville est engagée avec le SPW.

Des informations précises sur les aménagements des pistes cyclables peuvent être demandées au service mobilité (gestion du plan tournai ville cyclable). Ces informations pourraient être davantage communiquées au public.

Mise en œuvre du plan de mobilité de la Ville

Dans la perspective de l'adaptation de notre plan communal de mobilité, les mesures mises en œuvre devront dans tous les cas fixer comme priorité la sécurité des usagers. Des actions de prévention et des aménagements sont en cours dans le cadre de « Wallonie cyclable ».

Poursuite de la sécurisation et modification des aménagements des lieux publics

Identification des points litigieux avec les commerçants et les citoyens des lieux jugés insécurisants et qui devraient être réaménagés : amélioration de l'éclairage public, modification de la signalisation.

Installation du WIFI public dans le cadre de « Digital Cities » afin de créer des espaces de convivialité.

Développement du concept **SMART CITIES** : éclairage automatique de certains lieux (mise en œuvre expérimentale au square Bonduelle).

Étude de faisabilité et opportunité de **l'installation de caméras de surveillance**. Le Service Public Fédéral (Ministère de l'Intérieur) aide les services de la Ville à constituer le dossier technique et financier. Un comité d'accompagnement a été créé. Ces caméras auront une fonction davantage dissuasive que répressive.

REGLEMENTER LA VIE DANS LA CITE

L'exercice de l'évaluation des nuisances subies par la population, énumérées en début de cette note, permet d'estimer dans chaque problématique l'arsenal juridique dont dispose la Ville, son actualité mais aussi sa cohérence avec la volonté politique.

Comme toutes les mesures figurant dans cette note, le dispositif réglementaire actuel entrera dans un processus d'évaluation et sera adapté en fonction des conclusions en résultant.

S'agissant du règlement général de police :

Sa structure générale doit être revue compte tenu des multiples modifications intervenues ponctuellement depuis sa dernière modification globale en 2002.

Dans le règlement général de police, certaines sections doivent être modifiées en vue de doter la commune d'outils plus adaptés. Nous pensons notamment aux domaines suivants :

- la gestion d'intervention des impétrants sur le domaine public;
- les règles régissant les consignes de collecte des déchets ménagers et de propreté publique;
- la présence des gens du voyage sur le territoire communal;
- l'adaptation des règles actuelles à la nouvelle législation sur les sanctions administratives communales;
- ...

Certaines dispositions récemment revues relatives notamment à la vie nocturne, à la mendicité doivent être évaluées avec le concours des services de police.

L'élaboration d'un règlement général de police, à tout le moins d'un «tronc commun», à l'échelle de la zone de police serait judicieuse en vue de faciliter le travail des services de police de la zone.

Ce tronc commun serait bien entendu complété par chaque commune pour les particularités rencontrées sur son territoire.

S'agissant de ces ordonnances «particulières», il serait opportun pour Tournai de procéder à leur regroupement dans un même document en vue de permettre une vision globale des dispositions réglementaires communales existantes.

APPROCHE PREVENTIVE ET SOCIALE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Poursuite des actions liées au décrochage scolaire en faveur des enfants et des adolescents en partenariat avec les écoles primaires et secondaires ainsi que les intervenants socio-éducatifs notamment les centres PMS.
- Développement de projets concertés de prévention du décrochage scolaire via l'Atelier Décrochage Scolaire et son réseau d'intervenants.
- Maintenir les lieux d'écoute, d'aide et d'animations éducatives pour les jeunes dans les quartiers
- Existence d'un service de médiation de proximité qui offre une alternative aux règlements judiciaires des conflits en travaillant sur la restauration du dialogue
- Création d'une cellule préventive d'accompagnement de la vie nocturne (personnel éducatif et/ou agent préventif de type animateur (sous réserve d'acceptation du PSSP 2014-2017) et affiner les besoins en la matière
- mise en place d'un observatoire de la prévention [Service d'Aide à l'Intégration sociale (SAIS), police, ville] : diagnostics continus et mise en lien de suggestions d'actions répondant aux besoins et issues d'une réflexion commune entre partenaires concernés (police, SAIS et autres services communaux,...)
- renforcement et communication sur les possibilités de services préventifs à disposition de la population dans le cadre de la prévention des vols (visite domiciliaire en prévention des cambriolages, conférence sur la prévention des vols par ruse, pickpocket et vol de vélos, sessions de marquage de vélos et d'objets de valeur...)

MOYENS HUMAINS

La mise en œuvre de cette note nécessite une réorganisation et une mutualisation des moyens.

Descriptif des moyens existants et comment ils pourraient être utilisés.

Il y a l'engagement de 8 agents de police pour atteindre la norme KUL.

En vue du fonctionnement de la cellule spécifique en matière de sanction administrative, les moyens suivants, dans un premier temps, sont nécessaires :

- Formation de 7 gardiens de la paix actuellement attachés exclusivement à des missions de prévention en vue de leur confier ponctuellement des missions de constatations d'infractions au règlement général de police;
- Affectation de 2 gardiens de la paix, mi-temps, à la constatation d'infractions au règlement général de police – formation en conséquence;
- Mobilisation des 3 agents constatateurs actuellement en fonction en vue de la constatation des infractions relatives à la délinquance environnementale et propreté publique. Formation nécessaire de l'un d'entre eux en matière de délinquance environnementale;
- Désignation d'un coordinateur de l'équipe de constatateurs;
- Désignation de la médiatrice en matière de sanctions administratives pour l'encadrement de la prestation citoyenne prévue par la nouvelle réglementation sur les sanctions administratives communales;
- Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur affecté à cette tâche à titre principal et d'un appui administratif.

D'autres mesures sont prévues pour le courant de cette année, quelques exemples :

- mise en place d'une plate-forme de collaboration entre les services de la ville et la Police;
- Le plan zonal de sécurité 2014-2017 a été présenté lors du conseil de sécurité qui s'est tenu en août 2013;
- numérisation des documents et procédures (smart city);
- modernisation du matériel, des infrastructures de secours et amélioration de la formation."

Ont voté pour : Mme R.DEENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

Se sont abstenus : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

5. Sanctions administratives communales. Loi du 24 juin 2013. Règlement général de Police. Modifications. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Diverses modifications sont apportées par la loi précitée au régime actuel des sanctions administratives, notamment en ce qui concerne :

- la liste des infractions mixtes (infractions sanctionnées soit pénalement soit administrativement);
- le montant de l'amende administrative, dont le plafond est augmenté à 350,00 € (et 175,00 € pour les mineurs);
- les mesures alternatives à la sanction administrative : médiation locale (mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage ou d'apaiser le conflit) et la prestation citoyenne (prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité).

Des modifications doivent, en conséquence, être apportées au règlement général de police en vue de son adaptation, pour le 1^{er} janvier 2014, à la Loi du 24 juin 2013 précitée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- adaptation de la liste des infractions mixtes conformément à la Loi du 24 juin 2013.
- modification de la section relative aux sanctions administratives par référence à la Loi du 24 juin 2013, adaptation des plafonds des amendes, modifications nécessaires en vue, le cas échéant, de proposer aux contrevenants la médiation locale et/ou la prestation citoyenne;
- restructuration des chapitres et, en conséquence, nouvelles dispositions du règlement.

Nous vous proposons également d'ajouter à la liste des infractions susceptibles d'être sanctionnées administrativement (visée par le nouvel article 252 du règlement général de police), une série d'infractions au règlement général de police.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur les modifications au règlement général de police proposées en vue d'adapter celui-ci à la Loi du 24 juin 2013."

Pour le groupe ECOLO, Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** intervient d'emblée :

" En mai 1999, une première loi fédérale permet aux communes d'appliquer des sanctions administratives aux majeurs par des fonctionnaires de police. En juin 2004, une nouvelle loi permet d'étendre l'application des sanctions administratives aux mineurs de plus de 16 ans et par des agents communaux.

Ce soir, nous sommes amenés à adapter notre règlement de police en fonction de la nouvelle loi sur les sanctions administratives du 24 juin 2013. "La Ministre de l'Intérieur attire l'attention des communes qui souhaitent appliquer la nouvelle loi sur le fait qu'elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et que les communes pourront intégrer les éventuelles nouvelles dispositions dans leur règlement général de police. La commune est totalement libre de décider la mise en application du système des sanctions administratives dans le cadre d'un débat mené au Conseil communal (communiqué de presse de Mme MILQUET, Ministre de l'Intérieur).

Pour ECOLO, le débat de ce soir n'a pas été suffisamment préparé par une information préalable en commission. Ce fut un travail de bénédictin de mettre en lien les propositions de sanctions prévues dans le dossier et les articles concernés dans le règlement général de police. Même après deux heures de travail, je ne suis pas parvenue à déterminer les nouvelles incivilités punissables aujourd'hui, après l'adaptation de notre règlement de police. Or, nul n'est censé ignorer la loi. Le débat communal ne sera profitable qu'après une évaluation de l'application de la loi de 2004 sur le terrain et une analyse approfondie des possibilités et des limites de la nouvelle loi de juin 2013 face aux réalités tournaisiennes.

Le nouvel article 252 du règlement général est un véritable "fourre-tout" d'actes répréhensibles par des sanctions administratives que nos concitoyens sont censés connaître. Quelques exemples : les Tournaisiens sont-ils au courant qu'ils sont passibles d'une amende de 350 euros maximum s'ils nourrissent des animaux en rue ? Les propriétaires de chien savent-ils que la laisse de leur animal favori ne peut dépasser un mètre cinquante sous peine d'une amende administrative ? Les jeunes sortant d'une fête avec quelques confettis en mains commettent une infraction s'ils les lâchent en rue et risquent une amende administrative.

Ayant parcouru en long et en large le dossier, je n'ai trouvé aucune trace d'une évaluation de la politique de sanctions administratives déjà menée par la Ville de Tournai depuis plusieurs années. Aujourd'hui, vous nous proposez d'étendre le nombre d'infractions à sanctionner et d'augmenter le montant des amendes. Celles-ci sont-elles efficaces ? Evitent-elles la récidive ? Ont-elles un réel effet dissuasif ? Comment pouvez-vous défendre l'extension d'une politique sans en évaluer l'impact ?

Sur les amendes administratives maintenant applicables à des infractions mixtes, liées à la petite criminalité locale (vols simples, coups, injures...), ECOLO a déjà marqué son désaccord, insistant sur le caractère discriminatoire de cette loi. La Commune devient un acteur de la politique répressive et sécuritaire de premier plan.

Attribuer des compétences judiciaires à un organe exécutif met à mal l'égalité entre les citoyens, car les SAC ne seront pas appliquées de la même manière dans les différentes communes belges, et notamment les communes d'une même zone de police. Aucune information, aucun débat n'a été organisé à ce sujet au Conseil de police de la zone du Tournaisis.

Le fonctionnaire sanctionnateur a en outre un réel pouvoir d'appréciation, comme s'il était juge. Il décide s'il inflige ou non une sanction, il décide du type de sanctions et de leur niveau mais sans aucune des garanties liées à la fonction de magistrat : l'impartialité, l'indépendance et l'objectivité.

Le conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, organe consultatif, qui n'a pas été consulté comme le suggérait la Ministre de l'Intérieur, a aussi mis en garde les communes de notre arrondissement judiciaire qui s'appêtent à mettre en application cette loi :

"(...) il nous semble important que de telles mesures soient prises par l'appareil judiciaire qui garantit leur pertinence, tant pour les auteurs que pour les victimes et la société de manière générale. Cette société a tout intérêt à ce qu'un travail éducatif soit développé avec les jeunes contrevenants et leurs familles; c'est ce travail qui est actuellement effectué par les Services de l'Aide à la Jeunesse et qui a été mis en exergue à différentes reprises dans les médias européens. Nous déplorons que les sanctions administratives communales n'aillent pas dans le sens de l'éducation et de la prévention."

Des moyens budgétaires devront être prévus afin de créer ces postes de fonctionnaire sanctionnateur, constatateur, médiateur. Pourquoi ces moyens budgétaires ne sont-ils pas

attribués à la justice et en particulier à l'encadrement judiciaire des mineurs ? Cette question reste fondamentale aux yeux d'ECOLO.

De plus, la Ligue des Droits de l'Homme a introduit une requête en annulation de cette loi devant la Cour constitutionnelle : son recours dénonce le renforcement d'une justice à deux vitesses et allant à l'encontre des principes juridiques des droits de l'homme énoncés par la convention européenne des droits de l'homme et en contradiction avec la convention internationale des droits de l'enfant. Ce recours montre les faiblesses de cette loi.

Nous sommes réellement préoccupés par la sécurité et le bien-vivre à Tournai. Nous ne voulons pas traiter ce sujet à la légère ni stigmatiser certaines parties de la population qui contrarieraient plus que d'autres la tranquillité publique à Tournai. C'est pourquoi face à ces nombreuses interrogations et aux dérives possibles, nous vous demandons de ne pas mettre au vote ce programme de sanctions administratives ce soir avant une réelle évaluation sur le terrain tournaisien et une consultation d'acteurs de terrain de la prévention, de l'éducation. ECOLO ne peut pas voter ce point aujourd'hui."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** l'interrompt. Selon lui, ce débat doit avoir lieu à un autre niveau.

Il invite ensuite le cdH à s'exprimer par l'intermédiaire de son chef de groupe, Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** :

" Nous sommes souvent confrontés à des difficultés dans les communes parce que nous ne disposons pas des outils suffisants pour intervenir. Nous sommes tous confrontés à des demandes et à des réclamations par rapport à certains comportements délictueux. Quand on ne dispose pas des outils pour les réprimer, cela pose problème. Le règlement de police en est un, mais il n'y a aucune obligation de l'appliquer. Il y a la sensibilisation, l'éducation. Certains comportements ne sont pas tolérés dans la société. Mais si l'outil répressif n'existe pas, il n'est pas possible de les interdire. L'administration doit être renforcée avec des personnes bien formées qui peuvent faire appliquer le règlement. Ce règlement doit être avant tout un outil destiné à sensibiliser plutôt qu'à réprimer."

Pour le PS, Monsieur le Conseiller communal **G.HUEZ** intervient comme suit :

" J'aimerais apporter quelques éléments de réponse à la question de la rupture d'égalité entre les citoyens. C'est malheureusement déjà le cas quand les Parquets poursuivent. Le problème se pose déjà à ce niveau-là. Je suis d'accord également sur le fait que la Justice devrait être refinancée. Il y a aussi un problème d'impunité. On sait que les Parquets sont débordés et que certains faits ne sont plus sanctionnés. Ne pas sanctionner peut être un mauvais message. Il faut faire attention à ce niveau-là. Il faut que les communes prennent en charge des faits qui, pour l'instant, sont laissés de côté par manque de moyens."

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** du groupe MR intervient alors en ces termes :

" Il est dommage que les incivilités ne soient plus poursuivies par les Parquets et qu'elles soient mises entre les mains de fonctionnaires sanctionnateurs qui n'ont pas la formation, ni la capacité de prendre le recul nécessaire pour peser les arguments en présence et décider de "condamner". Dans leur chef, en effet, il ne s'agira pas d'une condamnation, mais de l'application d'une sanction financière de personnes qui se seraient rendues coupables de ces infractions. J'attire l'attention particulière du cdH à ce sujet. La Ministre MILQUET est responsable de ce département. Elle fait partie de ceux qui ont participé aux négociations gouvernementales et qui ont mis sur pied ce gouvernement. Les éléments que vous retrouvez

aujourd'hui ne sont que l'application de l'accord du gouvernement. Je comprends qu'ECOLO, qui est dans l'opposition, fait savoir ce qu'il en pense. J'aimerais leur rappeler que nous souhaiterions nous aussi que la Justice dispose de moyens supplémentaires. Mais c'est un débat fédéral. Je ne vois pas très bien en quoi il est intéressant ou pertinent d'en parler ici. Il faudrait plutôt s'attarder à la manière dont la politique des sanctions administratives peut être appliquée sur le plan local. La première chose, c'est qu'il faut une réponse. La seconde, c'est que cette réponse est différente d'un arrondissement judiciaire à un autre. Les magistrats disposent, dans le cadre du code pénal, d'une fourchette inférieure et supérieure à l'intérieur de laquelle ils évaluent la situation en individualisant la peine. Ceci veut dire que le tarif pénal est profondément différent d'un arrondissement à un autre sur l'ensemble du pays. Qu'il y ait des différences en termes de sanctions administratives au niveau de plusieurs communes au sein même d'une zone de police n'a rien de surprenant en soi."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** répond aux différentes interventions :

" Il s'agit ici du toilettage d'un texte lié à l'évolution de la loi. Il n'y a pas de révolution en soi. Je veux également rassurer Monsieur le Conseiller communal J-M.VANDENBERGHE : nous ne sommes pas obsédés par les sanctions. Bien évidemment, la prévention est de mise, et bien évidemment on essaye de trouver un dialogue. Le fonctionnaire sanctionnateur n'est pas non plus le "méchant" de service. Mais à un moment donné, il y a des limites. Après la prévention, il faut bien passer à la répression. En termes de moyens humains, il y a un paragraphe faisant référence à la formation de 7 gardiens de la paix actuellement attachés exclusivement à des missions de prévention et ponctuellement à des missions de constatation. Notre objectif est également de disposer d'un bureau des sanctions administratives qui participera à cette mission de prévention."

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** insiste sur la dimension pédagogique :

" Ma crainte portait sur les infractions mixtes. Elles vont donner aux fonctionnaires sanctionneurs, au cas où le Parquet se dessaisit, une fonction de juge."

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** intervient une dernière fois pour rappeler le dispositif des infractions mixtes qui n'est pas une nouveauté.

Par 34 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

Considérant que diverses modifications sont apportées par la loi précitée au régime actuel des sanctions administratives notamment en ce qui concerne :

- la liste des infractions mixtes (infractions sanctionnées soit pénalement soit administrativement);
- le montant de l'amende administrative dont le plafond est augmenté à 350,00 € (et 175,00 € pour les mineurs);
- les mesures alternatives à la sanction administrative : médiation locale (mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage ou d'apaiser le conflit) et la prestation citoyenne (prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité);

Considérant que des modifications doivent en conséquence être apportées au règlement général de police en vue de son adaptation, pour le 1^{er} janvier 2014, à la Loi du 24 juin 2013;

Considérant qu'il convient également d'ajouter à la liste des infractions susceptibles d'être sanctionnées administrativement une série d'infractions au règlement général de police;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et Décentralisation;

Vu l'article 119bis de la nouvelle Loi communale;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Sur proposition du Collège communal;

Par 34 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE :

de modifier comme suit le règlement général de police de la Ville de Tournai et de fixer au 1^{er} janvier 2014 la date d'entrée en vigueur de ces modifications :

1/ Supprimer l'actuel chapitre VII « De l'atteinte contre les personnes, les animaux et les biens » du règlement général de police et le remplacer par un chapitre VI intitulé « De l'atteinte contre les personnes, les animaux et les biens – infractions mixtes », libellé comme suit :

Chapitre VI : de l'atteinte contre les personnes, les animaux et les biens – infractions mixtes

Infractions mixtes de 1^{ère} catégorie

Article 238. Quiconque aura volontairement blessé ou porté des coups sera sanctionné (article 398 du code pénal).

Article 239. Quiconque aura injurié une personne soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes au sens de l'article 448 du code pénal sera sanctionné.

Article 240. Quiconque aura, à dessein de nuire, détruit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage des voitures, wagons et véhicules à moteur sera sanctionné (article 521 alinéa 3 du code pénal).

Infractions mixtes de 2^{ème} catégorie

Article 241. Quiconque aura commis des vols simples au sens des articles 461 et 463 du code pénal sera sanctionné.

Article 242. Sera sanctionné quiconque aura détruit, abattu, mutilé, dégradé :

- des tombeaux, signes commémoratifs ou pièces sépulcrales;
- des monuments, statues ou autres objets, destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation;
- des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics (article 526 du code pénal).

Article 243. Sera sanctionné quiconque aura, sans autorisation, réalisé des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers ou aura volontairement dégradé des propriétés immobilières d'autrui (articles 534bis et ter du code pénal).

Article 244. Quiconque aura méchamment abattu un ou plusieurs arbres sera sanctionné. Sera sanctionné quiconque aura mutilé, coupé, écorcé un ou plusieurs arbres de manière à le/les faire périr ou aura détruit une ou plusieurs greffes (article 537 du code pénal).

Article 245. Sera sanctionné quiconque aura commis de la destruction de clôtures au sens de l'article 545 du code pénal.

Article 246. Quiconque aura volontairement détruit ou endommagé la propriété mobilière d'autrui sera sanctionné (article 559, 1° du code pénal).

Article 247. Quiconque aura commis du tapage nocturne sera sanctionné (article 561, 1° du code pénal).

Article 248. Quiconque aura dégradé des clôtures urbaines ou rurales ou commis des voies de fait ou violences légères au sens des articles 563, 2° et 3° du code pénal sera sanctionné.

Article 249. Sera sanctionné quiconque se présente, sauf dispositions légales contraires, dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie de manière telle qu'il ne soit pas identifiable. N'est pas visé, celui qui circule dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie de manière telle qu'il ne soit pas identifiable et ce en vertu de règlements de travail ou d'une ordonnance de police à l'occasion de manifestations festives (article 563 bis du code pénal).

2/ L'actuel chapitre VI intitulé « Sanctions administratives et dispositions pénales et générales » devient en conséquence le chapitre VII;

3/ Remplacer la section 1 « Sanctions administratives » du nouveau chapitre VII par les dispositions suivantes :

Section I : Sanctions administratives

Article 250. Conformément à l'article 119 bis de la nouvelle Loi communale et à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, le Collège communal peut suspendre ou retirer toute autorisation ou permission délivrée en vertu du présent règlement si les conditions y afférentes ne sont pas respectées.

Article 251. Conformément à l'article 119 bis de la nouvelle Loi communale et à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, le Collège communal peut prononcer la fermeture, provisoire ou définitive, d'un établissement lorsqu'en dépit d'un avertissement préalable, l'établissement provoque des dérangements publics parce qu'il est exploité en violation des dispositions du présent règlement.

De même, celui qui contrevient pour la troisième fois aux dispositions qui ont justifié l'application d'amendes administratives par le fonctionnaire sanctionnateur en application de l'article 252 du présent règlement pourra se voir sanctionné administrativement par la fermeture définitive de son établissement.

Article 252 § 1^{er}. Encourt une amende administrative d'un montant maximum de 350,00 € quiconque contrevient :

- 1° Aux articles 2 à 4 du présent règlement;
- 2° Aux articles 5 à 8 du présent règlement;
- 3° Aux articles 9 à 11 du présent règlement;
- 4° A l'article 31 du présent règlement;
- 5° Aux articles 32 à 34 du présent règlement;
- 6° Aux articles 35 à 40 du présent règlement;
- 7° A l'article 41 du présent règlement;
- 8° Aux articles 42 et 43 du présent règlement;
- 9° Aux articles 44 à 49 du présent règlement;
- 10° Aux articles 50 à 51 du présent règlement;
- 11° A l'article 52 du présent règlement;
- 12° A l'article 94 du présent règlement;
- 13° Aux articles 95 à 99 du présent règlement;
- 14° Aux articles 100 à 102 du présent règlement;
- 15° Aux articles 103 à 104 du présent règlement;
- 16° Aux articles 105 à 115 du présent règlement à l'exception de l'alinéa 3 de l'article 113 en ce que sa violation est pénalement sanctionnée;

- 17° Aux articles 116 à 117 du présent règlement;
 - 18° A l'article 118 du présent règlement;
 - 19° Aux articles 121 à 123 du présent règlement;
 - 20° A l'article 124 du présent règlement;
 - 21° Aux articles 147 à 180 du présent règlement;
 - 22° Aux articles 192 à 217 du présent règlement;
 - 23° Aux articles 218 à 236 du présent règlement;
 - 24° Aux articles 236 bis et 236 ter du présent règlement;
 - 25° Aux injonctions formulées par le Bourgmestre au terme d'un arrêté fondé sur l'article 135 de la nouvelle Loi communale;
 - 26° Aux articles 238 à 249 du Chapitre VI intitulé « De l'atteinte contre les personnes, les animaux et les biens – infractions mixtes »;
- § 2. L'amende administrative imposée au mineur de plus de 16 ans ne peut être supérieure à la somme de 175,00 €.
- § 3. Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, en lieu et place de l'amende administrative, une prestation citoyenne telle que prévue par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.
- La prestation citoyenne ne peut excéder 30 heures pour les majeurs et 15 heures pour les mineurs.
- Elle consiste en :
- 1° Une formation;
 - 2° Une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal ou d'une personne morale de droit public, une fondation ou une association sans but lucratif désignée par la commune.
- La prestation citoyenne est mise en place et encadrée par le médiateur en matière de sanctions administratives lequel dresse rapport, au terme de la prestation, à l'attention du fonctionnaire sanctionnateur quant à l'aboutissement ou non de la prestation précitée.
- L'exécution de la prestation citoyenne éteint la possibilité pour le fonctionnaire sanctionnateur d'infliger l'amende administrative. Sa non-exécution rouvre le droit pour le fonctionnaire sanctionnateur d'infliger l'amende administrative.
- § 4. Lorsqu'une victime est identifiée, le fonctionnaire sanctionnateur peut orienter le contrevenant vers la procédure de médiation telle que prévue par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. La médiation a pour but, grâce à l'intervention du médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit. L'offre de médiation locale effectuée par le fonctionnaire sanctionnateur est obligatoire quand le contrevenant est un mineur de plus de 16 ans.
- La médiation est menée par le médiateur en matière de sanctions administratives.
- Au terme de la médiation, le médiateur dresse un rapport à l'attention du fonctionnaire sanctionnateur.
- Si la réussite de la médiation est constatée par le fonctionnaire sanctionnateur, l'amende ne peut plus être infligée.
- Si l'échec de la médiation est constaté, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne soit infliger une amende administrative.

4/ Les sections 2 et 3 de ce chapitre VII (ancien chapitre VI) à savoir la section II « disposition pénales » et la section III « Dispositions générales » ne sont pas modifiées mais les articles y figurant (241 à 245) sont renumérotés et deviennent respectivement les articles 253 à 257.

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

Ont voté contre : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

6. Personnel communal. Cadre et statuts. Modifications. Indemnité du chauffeur. Approbation.

Mme **R.DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) En séance du 15 mars 2013, nous avons décidé de lancer un appel en vue de pourvoir à un emploi d'informaticien A1.

Au regard du profil de fonction exposé et des qualités des candidats rencontrés, il s'avère que seuls les profils d'ingénieurs informaticiens répondent aux critères techniques et de management sollicités pour ce poste.

En séance du 11 octobre 2013, nous avons donc décidé de mettre en œuvre la procédure de modification des cadre et statuts concernant la création de l'emploi d'ingénieur civil informaticien A4SP.

Le profil de fonction recherché pour le poste est le suivant :

" **La fonction** consiste à impulser et à orchestrer une reconversion et une modernisation du système informatique actuel dans un souci de performance.

En plus d'assurer la gestion courante du service, vous participez donc à la définition des décisions stratégiques en évaluant leurs faisabilités technique et financière. Vous prenez les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre pour atteindre les objectifs assignés.

Activités principales :

- * fixer et valider les grandes évolutions de l'informatique de la Ville, anticiper les évolutions technologiques nécessaires, contrôler l'efficacité des risques liés au système d'information (système informatique)
- * définir les orientations stratégiques en matière de système informatique : analyse des besoins, élaboration du schéma directeur des systèmes informatiques, définition de l'architecture globale des services informatiques et des conditions de maintenance,...
- * organiser et mettre en œuvre la politique du système informatique : traduire les orientations en plans d'actions, définir l'organisation interne en termes de management de l'information
- * assister la maîtrise d'ouvrage décisionnelle : proposition des contrats d'acquisition, des maintenances des logiciels et matériels, promotion de la qualité en informatique, supervision des relations avec les fournisseurs
- * contrôler l'application du droit et de la sécurité informatique : contrôle de la fiabilité, de la confidentialité et de l'intégrité des systèmes informatiques

* gestion administrative et financière : superviser l'élaboration du budget et en assurer le suivi de l'exécution, contrôler la gestion et les engagements des dépenses, contrôler la passation et l'exécution des marchés publics, vérifier la conformité réglementaire des équipements

* gestion des ressources humaines : définir les besoins du département et les compétences associées, évaluation du staff, participer au recrutement, à l'intégration, à la formation et à la carrière des agents

* animation, pilotage et encadrement des équipes – coordination : fixer les objectifs des services, répartir et planifier les activités, mobiliser les compétences et synergies autour des projets, piloter, suivre et contrôler les activités des agents, départements et services, repérer et réguler les conflits, déléguer les responsabilités sur les projets,...

* management des Services Informatiques : définir un projet de Service, les missions et objectifs prioritaires et les résultats attendus, participer à une démarche de changement, veiller à la réactivité et à la qualité des services rendus, évaluer les actions des Services."

Nous vous proposons, par conséquent, de modifier le cadre du personnel, le statut administratif du personnel ainsi que le statut pécuniaire afin de créer l'emploi d'ingénieur civil informaticien A4Sp.

- 2) L'organisation des déplacements en voiture des membres du Collège communal et/ou des hauts fonctionnaires de l'Administration communale nécessite de disposer d'un chauffeur afin de permettre auxdits membres de pouvoir travailler durant les trajets.

Il est fréquent que les réunions se déroulent en dehors des heures de bureau, soit en soirée et/ou le week-end.

Dès lors, il y aurait lieu de modifier le statut pécuniaire afin d'octroyer au chauffeur une indemnité pour prestations irrégulières.

L'octroi et la fixation du montant de cette indemnité devraient être inclus dans le statut pécuniaire applicable au personnel communal.

En séance du 25 octobre 2013, nous avons décidé de :

- présenter le projet de modification de statut en réunion du comité de négociation syndicale
- proposer à un prochain Conseil communal d'inclure dans le statut pécuniaire applicable au personnel en général l'octroi d'une indemnité annuelle au chauffeur du véhicule officiel de la Ville.

Sur base du mode de calcul utilisé dans une autre administration wallonne, nous vous proposons de fixer le montant de l'indemnité du chauffeur officiel de la Ville à 350,83 € brut/mois non indexé soit une indemnité annuelle de 4.209,96 € brut (à l'indice 138,01)."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Collège communal a décidé, en séance du 15 mars 2013, de lancer un appel en vue de pourvoir à un emploi d'informaticien A1;

Considérant qu'au regard du profil de fonction exposé et des qualités des candidats rencontrés, il s'avère que, seuls, les profils d'informaticiens ingénieurs répondent aux critères techniques et de management sollicités pour ce poste;

Considérant que le Collège communal a décidé, en séance du 11 octobre 2013, de mettre en œuvre la procédure de modification des cadre et statuts concernant la création de l'emploi d'ingénieur civil informaticien A4SP;

Considérant le profil de fonction recherché pour le poste :

" **La fonction** consiste à impulser et à orchestrer une reconversion et une modernisation du système informatique actuel dans un souci de performance.

En plus d'assurer la gestion courante du service, vous participez donc à la définition des décisions stratégiques en évaluant leurs faisabilités technique et financière. Vous prenez les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre pour atteindre les objectifs assignés.

Activités principales :

- * fixer et valider les grandes évolutions de l'informatique de la Ville, anticiper les évolutions technologiques nécessaires, contrôler l'efficacité des risques liés au système d'information (système informatique)
- * définir les orientations stratégiques en matière de système informatique : analyse des besoins, élaboration du schéma directeur des systèmes informatiques, définition de l'architecture globale des SI et des conditions de maintenance,...
- * organiser et mettre en œuvre la politique du système informatique : traduire les orientations en plans d'actions, définir l'organisation interne en termes de management de l'information
- * assister la maîtrise d'ouvrage décisionnelle : proposition des contrats d'acquisition, des maintenances des logiciels et matériels, promotion de la qualité en informatique, supervision des relations avec les fournisseurs
- * contrôler l'application du droit et de la sécurité informatique : contrôle de la fiabilité, de la confidentialité et de l'intégrité des systèmes informatiques
- * gestion administrative et financière : superviser l'élaboration du budget et en assurer le suivi de l'exécution, contrôler la gestion et les engagements des dépenses, contrôler la passation et l'exécution des marchés publics, vérifier la conformité réglementaire des équipements
- * gestion des ressources humaines : définir les besoins du département et les compétences associées, évaluation du staff, participer au recrutement, à l'intégration, à la formation et à la carrière des agents
- * animation, pilotage et encadrement des équipes – coordination : fixer les objectifs des services, répartir et planifier les activités, mobiliser les compétences et synergies autour des projets, piloter, suivre et contrôler les activités des agents, départements et services, repérer et réguler les conflits, déléguer les responsabilités sur les projets,...
- * management des Services Informatiques : définir un projet de service, les missions et objectifs prioritaires et les résultats attendus, participer à une démarche de changement, veiller à la réactivité et à la qualité des services rendus, évaluer les actions des Services.";

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de négociation et de concertation syndicale du 25 novembre 2013;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Ville / Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) du 5 décembre 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

- * de modifier le **cadre du personnel** en y ajoutant l'emploi d'**attaché(e) spécifique A4SP ingénieur civil informaticien**;
- * de modifier le statut administratif du personnel en y ajoutant le texte suivant :

Conditions d'accès à l'emploi d'attaché(e) spécifique A4 SP – ingénieur civil/informaticien

A4 SP. Recrutement

- être âgé(e) de vingt-sept ans minimum au moment de la nomination
- être titulaire du diplôme d'ingénieur civil/informaticien
- réussir l'examen comportant :
 - 1^{ère} épreuve écrite : résumé et commentaire d'un exposé de niveau universitaire 100 points
 - 2^{ème} épreuve écrite :
 - Code de la démocratie locale et de la décentralisation 50 points
 - Comptabilité communale (notions) 25 points
 - Loi organique des Centres publics d'Action sociale (CPAS) (notions) 25 points
 - test d'analyse critique, de connaissance des nouvelles technologies, de conduite de projets 100 points
 - Tests psychotechniques (à titre indicatif)
 - 3^{ème} épreuve orale : portant sur la motivation du (de la) candidat(e) sur ses connaissances générales et son aptitude à diriger 100 points
- TOTAL 400 points**

Chaque épreuve est éliminatoire. Pour être admis(e) à l'épreuve suivante, le (la) candidat(e) devra obligatoirement obtenir 50 % des points dans chaque épreuve.
Pour être déclaré(e) admissible, le candidat devra obtenir 60 % des points pour l'ensemble des épreuves, soit 240/400 points.

A5 SP. Evolution de carrière

L'échelle A5 spécifique liée au grade de premier(ère) attaché(e) spécifique ingénieur civil est attribuée en évolution de carrière au (à la) titulaire de l'échelle A4 SP d'attaché spécifique ingénieur civil pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation qualifiée d'insuffisante
- compter une ancienneté minimale de huit ans dans l'échelle A4 SP d'attaché spécifique ingénieur civil.";

- * de modifier le statut pécuniaire du personnel en y ajoutant l'échelle de traitement correspondante à l'emploi d'ingénieur civil informaticien :
 - **emploi de premier(ère) attaché(e) spécifique juriste A5 SP**
 - **emploi de premier(ère) attaché(e) spécifique A4 SP**
 - **ingénieur civil/architecte et informaticien**

| RECRUTEMENT ECHELLE A4 SP | | RECRUTEMENT PROMOTION EVOLUTION DE CARRIERE ECHELLE A5 SP | |
|------------------------------|-----------|--|-----------|
| 00 | 26.276,72 | 00 | 29.747,23 |
| 01 | 26.797,30 | 01 | 30.243,02 |
| 02 | 27.317,88 | 02 | 30.738,81 |
| 03 | 27.838,46 | 03 | 31.234,60 |
| 04 | 28.359,04 | 04 | 31.730,39 |
| 05 | 28.879,62 | 05 | 32.226,18 |
| 06 | 29.400,20 | 06 | 32.721,97 |
| 07 | 29.920,78 | 07 | 33.217,76 |
| 08 | 30.441,36 | 08 | 33.713,55 |
| 09 | 30.961,94 | 09 | 34.209,34 |
| 10 | 31.482,52 | 10 | 34.705,13 |
| 11 | 32.003,10 | 11 | 35.200,92 |
| 12 | 32.523,68 | 12 | 35.696,71 |
| 13 | 33.044,26 | 13 | 36.192,50 |
| 14 | 33.564,84 | 14 | 36.688,29 |
| 15 | 34.085,42 | 15 | 37.184,08 |
| 16 | 34.606,00 | 16 | 37.679,87 |
| 17 | 35.126,58 | 17 | 38.175,66 |
| 18 | 35.647,16 | 18 | 39.043,29 |
| 19 | 36.167,74 | 19 | 39.910,92 |
| 20 | 36.688,32 | 20 | 40.158,82 |
| 21 | 37.208,90 | 21 | 40.406,72 |
| 22 | 37.729,48 | 22 | 40.530,67 |
| 23 | 38.250,06 | 23 | 40.654,62 |
| 24 | 38.770,64 | 24 | 40.778,57 |
| 25 | 39.291,22 | 25 | 40.902,52 |
| 25/1 x 520,58 | | 17/1 x 495,79 2/1 x 867,63 2/1 x 247,90 4/1 x 123,95 | |

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de tutelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les déplacements en voiture des membres du Collège communal et/ou des hauts fonctionnaires de l'Administration communale nécessitent de disposer d'un chauffeur afin de permettre auxdits membres de pouvoir travailler durant les trajets;

Considérant que les réunions se déroulent fréquemment en dehors des heures de bureau, soit en soirée et/ou le week-end et qu'il y aurait, dès lors, lieu de modifier le statut pécuniaire afin d'octroyer au chauffeur une indemnité pour prestations irrégulières;

Considérant que l'octroi et la fixation du montant de cette indemnité devraient être

inclus dans le statut pécuniaire applicable au personnel communal;

Considérant que le Collège communal, en séance du 25 octobre 2013, a décidé :

- de présenter le projet de modification du statut pécuniaire en réunion du comité de négociation syndicale
- de proposer au Conseil communal d'inclure dans le statut pécuniaire applicable au personnel en général l'octroi d'une indemnité annuelle au chauffeur du véhicule officiel de la Ville;

Considérant que le Collège communal, sur base du mode de calcul utilisé dans une autre administration wallonne, propose de fixer le montant de l'indemnité du chauffeur officiel de la Ville à 350,83 € brut/mois non indexé, soit une indemnité annuelle de 4.209,96 € brut (à l'indice 138,01);

Vu le protocole d'accord de la réunion du comité de négociation syndicale signé le 25 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de modifier le **statut pécuniaire du personnel** en y ajoutant, au chapitre XI. INDEMNITES : « Indemnité annuelle au chauffeur du véhicule officiel de la Ville chargé des déplacements en voiture des membres du Collège communal et/ou des hauts fonctionnaires de l'Administration communale fixée à 4.209,96 € annuels brut (indice 138,01). »

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de tutelle.

7. Crémations. Médecins assermentés. Honoraires. Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Lors de chaque crémation, un rapport d'un médecin commis par l'Officier de l'Etat civil doit être établi afin de vérifier les causes du décès.

Depuis pratiquement 20 ans, ce sont les médecins légistes assermentés au niveau de l'arrondissement judiciaire de Tournai qui ont été désignés, à savoir les Docteurs Didier STEPHANY et Patrick LEFEBVRE, tous deux domiciliés à Tournai.

Le 29 mars 2012, Madame l'Officier de l'Etat civil a également désigné le Docteur Isabelle TRIAILLE pour pallier les absences des médecins précités.

Les rétributions de ces médecins sont à charge de la commune dans laquelle le défunt est domicilié.

Compte tenu du nombre croissant de crémations et au vu des sommes engagées ces quatre dernières années pour rétribuer les médecins désignés (11.667,53 € en 2009, 13.900,15 € en 2010, 14.436,71 € en 2011 et 14.714,28 € en 2012), il est souhaitable que le montant des

honoraires pour l'année 2014 reste identique à celui prévu pour 2013, à savoir **35,00 €** par prestation.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver le montant de ces honoraires pour l'année 2014."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1232-24 § 1^{er}, alinéa 2 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit, pour toute crémation, l'établissement d'un rapport par un médecin commis par l'Officier de l'Etat civil afin de vérifier les causes du décès;

Considérant que depuis 1994, les Docteurs Didier STEPHANY et Patrick LEFEBVRE, tous deux médecins légistes, ont été désignés pour constater les causes de décès dans le cadre des crémations;

Considérant qu'en date du 29 mars 2012, l'Officier de l'Etat civil a également désigné le Docteur Isabelle TRIAILLE pour pallier les absences des médecins précités;

Considérant que les honoraires du médecin commis par l'Officier de l'Etat civil sont à charge de la commune dans laquelle le défunt est domicilié (article 1232-24 § 1^{er}, alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu sa délibération du 18 décembre 2012 fixant à 35,00 € pour l'année 2013 les honoraires des médecins désignés;

Considérant le nombre sans cesse croissant de crémations et les sommes engagées ces 4 dernières années pour rétribuer les médecins désignés, à savoir:

2009 : 11.667,53 €

2010 : 13.900,15 €

2011 : 14.436,71 €

2012 : 14.714,28 €;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

pour l'année 2014, de fixer à **35,00 €** le montant des honoraires des médecins désignés pour constater les causes de décès dans le cadre des crémations.

8. Convention des Maires. Engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable. Approbation.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'initiative de la Convention des Maires a été lancée en 2008 par la Commission européenne avec le soutien du Comité des Régions et du Parlement européen, afin d'appuyer et de soutenir les efforts déployés par les autorités locales pour la mise en œuvre des politiques en faveur des énergies durables adoptées par la Commission européenne.

La Convention des Maires est le principal mouvement associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'augmentation de l'efficacité énergétique et de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. La Convention des Maires permet une approche transversale car les thématiques abordées dépassent l'énergie et incluent la biodiversité, l'utilisation du sol, la gestion des déchets, de l'eau et de la pollution de l'air. A ce jour, près de 5.400 autorités locales ou municipalités de 46 pays ont ratifié la Convention des Maires. Par leur engagement volontaire, ceux-ci visent à respecter, voire à dépasser, l'objectif de l'Union européenne de réduire les émissions de CO₂ de 20 % d'ici 2020.

En signant la Convention des Maires, la Ville de Tournai s'engage notamment à :

- réaliser un bilan des émissions comme base pour le plan d'action en faveur de l'énergie durable;
- soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant l'adhésion formelle à la Convention des Maires;
- dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO₂ sur nos territoires respectifs, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence. Cet engagement et le plan d'action seront ratifiés dans le cadre des procédures respectives;
- adapter les structures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires;
- produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les termes de cette convention."

Pour le groupe ECOLO, le Conseiller communal **G.DENONNE** estime qu'il s'agit d'un beau projet. Il craint néanmoins qu'il ne se réalise pas.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** se veut rassurant et rappelle le contexte général de cette décision :

" **A. Contexte**

L'initiative de la Convention des Maires a été lancée en 2008 par la Commission européenne avec le soutien du Comité des Régions et le Parlement européen, afin d'appuyer et de soutenir les efforts déployés par les autorités locales pour la mise en œuvre des politiques en faveur des énergies durables adoptées par la Commission européenne.

La Convention des Maires est le principal mouvement associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'augmentation de l'efficacité énergétique et de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. La Convention des Maires permet une approche transversale car les thématiques abordées dépassent l'énergie et incluent la biodiversité, l'utilisation du sol, la gestion des déchets, de l'eau et de la pollution de l'air. A ce jour, plus de 4.900 autorités locales/municipalités de 46 pays ont ratifié la Convention des Maires. Par leur engagement volontaire, ceux-ci visent à

respecter, voire à dépasser, l'objectif de l'Union européenne de réduire les émissions de CO2 de 20 % d'ici 2020.

Notons qu'en raison de son succès, la Convention des Maires a dépassé les frontières de l'Union Européenne et inclut des pays de tout le continent européen (Suisse, Norvège, Turquie, Ukraine, Azerbaïdjan...).

B. Mise en oeuvre de la Convention des Maires en 3 étapes

En signant la Convention des Maires, l'autorité locale s'engage à aller au-delà d'une déclaration publique et à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière d'énergie et de climat. L'implication des citoyens constitue également un élément clé pour encourager le changement des comportements. En tant que signataire de la Convention, la commune s'engage à mobiliser et à impliquer les citoyens dans l'intégralité du processus. Les stratégies d'information, de communication, de sensibilisation, de motivation et de coordination sont un élément crucial !

ETAPE 1 :

La réalisation d'un bilan des émissions et d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable

Un bilan des émissions (BE) est une quantification des émissions de CO2 dues à la consommation d'énergie au sein du territoire d'un signataire au cours d'une année qui servira de référence.

Ce bilan comprend l'analyse de l'origine des sources d'énergies consommées sur le territoire, la consommation d'énergie dans l'administration locale, la flotte communale, les bâtiments, l'industrie, le transport et la mobilité,... Le BE tient également compte de la planification urbaine, de l'engagement politique dans le domaine des marchés publics et de l'expertise en matière de développement durable présente sur le territoire.

Grâce à l'élaboration de ce bilan de référence, il est possible de détecter les sources principales d'émissions de CO2 et là où des économies peuvent être réalisées.

Ensuite, cela permet de fixer des objectifs basés sur les constats repris dans le BE, qui seront traduits dans un plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED). Le Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) est le document clé dans lequel sont décrits les objectifs de réduction de CO2 que le signataire souhaite atteindre ainsi que la stratégie qu'il entend mettre en place afin d'atteindre ceux-ci.

Dans le cadre de la dynamique de territoire et de la nécessité de réaliser un bilan des émissions à l'échelle de la Wallonie picarde, il est proposé que l'élaboration de ce BE au niveau communal soit prise en charge comme une déclinaison locale du BE « régional ».

ETAPE 2 :

La mise en oeuvre du Plan d'action en faveur de l'énergie durable

Le PAED approuvé par le conseil communal nécessite d'être validé par le Centre de Recherche Commun (CCR). Le CCR est le « bras » scientifique et technique de la Commission européenne et apporte un soutien aux signataires. Ensuite celui-ci est publié sur le site de la Convention des Maires et est ensuite mis en oeuvre par la commune.

Un modèle de PAED peut être téléchargé à partir du portail de la Convention des Maires. Une structure d'accompagnement a été créée par l'UE pour aider les autorités locales dans le processus d'élaboration du PAED : www.eumayors.eu.

ETAPE 3 :

Le suivi par la présentation régulière de rapports de mise en oeuvre

Tous les deux ans, la commune communiquera ses progrès dans un rapport sur la mise en oeuvre. Ceci permettra de fournir un meilleur suivi et accompagnement aux communes participantes.

La procédure d'établissement des rapports est facilitée par un modèle en ligne, étroitement lié au modèle de PAED existant. Les principaux résultats seront publiés sur le site de la convention, afin d'offrir une présentation rapide des progrès effectués.

C. Intérêt et bénéfices pour la commune

*** Bénéfices directs pour la commune et sa population :**

1. La commune s'engage vis-à-vis des citoyens dans une démarche en faveur du climat et à surmonter les problématiques énergétiques, un des défis sociétaux les plus actuels. Ceci implique la mobilisation des citoyens autour des enjeux 'climat-énergie' et permettra la création d'une bonne dynamique sur le territoire.
2. La commune aura connaissance du bilan des émissions (BE) de son territoire et pourra se fixer des objectifs à court, moyen et long terme et élaborer un plan d'actions. Les thématiques abordées sont multiples : chauffage des bâtiments, éclairage, transport et mobilité, l'eau,... Ceci permet d'avoir une vue plus globale des secteurs de consommation. Le BE permettra de détecter les postes auxquels des économies peuvent rapidement être faites.
3. La commune pourra enclencher une vraie transition énergétique en matière de mobilité.
4. La production d'énergie verte sur le territoire permettra une plus grande autonomie d'approvisionnement en énergie.
5. Les diminutions de consommation des ressources sur le territoire diminueront la précarité énergétique.
6. Les actions menées contribueront à la création d'une image plus verte du territoire, ce qui peut être bénéfique pour le tourisme, l'attraction de nouveaux habitants sensibilisés, etc.
7. Cette dynamique positive pourra également attirer des entreprises durables. Des emplois locaux pourront être créés par les entreprises qui viennent s'installer mais également suite aux projets que la commune souhaite réaliser.

*** Bénéfices liés au fait de faire partie d'une initiative européenne :**

1. Les communes participantes pourront profiter de l'expertise (technique, administrative,...) et des ressources humaines en dehors de la commune. Ce rôle sera fourni par les coordinateurs de la convention. Les coordinateurs nationaux et territoriaux font le relais avec les autorités locales. Ces coordinateurs sont regroupés dans le bureau de la convention des Maires qui à son tour est dirigée par l'association Energy-Cities. Pour la Wallonie picarde, c'est l'Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) qui devrait tenir ce rôle.
2. Les signataires s'inscrivent dans une démarche bien encadrée et visible. Cela facilite l'accès aux financements régionaux et européens ainsi que la coopération et l'échange d'expériences avec d'autres signataires. Des rencontres sont organisées pour faciliter ce processus de réseautage.
3. Divers outils (guides, canevas, plateforme E-learning...) sont disponibles pour établir un plan d'action en faveur des énergies durables (PAED).

4. Les communes qui souhaitent mener des actions concrètes qui impliquent les citoyens ont accès à une liste d'actions pour lesquelles le budget, le temps nécessaire ainsi que les responsabilités que cela implique sont documentés. D'autres outils de communication sont mis à disposition : éléments graphiques, chiffres clés, présentation, publications sur le site,...

*** Bénéfices de s'engager dès maintenant : le soutien méthodologique d'IDETA :**

1. La commune s'inscrit dans une démarche territoriale structurée, aussi à l'échelle de la Wallonie picarde, l'axe « Wallonie picarde – Energie positive » du projet de territoire.
2. L'élaboration du bilan des émissions est prise en charge par IDETA comme une déclinaison « locale » du BE « régional » - Wallonie picarde.
3. IDETA apporte à la commune qui le souhaite un accompagnement pour l'élaboration des aspects stratégiques en matière de développement des énergies vertes et de transition énergétique en matière de mobilité.
4. IDETA facilite la mise en oeuvre d'actions transversales en matière d'énergie verte et de transition énergétique en matière de mobilité à l'échelle de la Wallonie Picarde. Dans ce cadre, l'adhésion de plusieurs communes de Wallonie picarde à la Convention des Maires, dans le contexte d'une démarche régionale coordonnée pourrait permettre de mieux se positionner dans le cadre de certains appels à projets européens en matière de politique « Energie-Climat »."

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** précise à nouveau qu'il se réjouit de cette décision.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable;

Considérant l'adoption par l'Union européenne le 9 mars 2007 du Paquet «L'énergie dans un monde en mutation», dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO₂ de 20 % d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20 % de son efficacité énergétique et à une part de 20 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique;

Considérant que le plan d'action de l'Union européenne pour l'efficacité énergétique considère la création d'une «Convention des Maires» comme une priorité;

Considérant que le Comité des Régions de l'Union Européenne met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires;

Considérant la volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de l'efficacité énergétique, les recommandations de la charte de Leipzig sur la ville européenne durable;

Considérant que la Ville a pris connaissance de l'existence des engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'agendas 21 locaux;

Considérant que la Ville reconnaît la responsabilité que partagent les Autorités locales et régionales avec les Gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes;

Considérant que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine;

Considérant que l'engagement de l'Union européenne de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple;

Considérant que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergies renouvelables relèvent de la compétence des Gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique;

Considérant que les états membres de l'Union européenne peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Considérant les efforts que déploient les Gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et pour la promotion des sources d'énergies renouvelables;

Considérant l'engagement de dépasser les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO₂ sur les territoires respectifs, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de la compétence de la Ville;

Considérant que cet engagement et le plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures respectives;

Considérant l'engagement de préparer un bilan des émissions comme base pour le plan d'action en faveur de l'énergie durable;

Considérant l'obligation de soumettre un plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant l'adhésion formelle de la Convention des Maires;

Considérant l'engagement à adapter les structures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes afin d'entreprendre les actions nécessaires;

Considérant l'engagement à mobiliser la société civile sur le territoire afin qu'elle prenne part au développement du plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des

mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du plan; que le plan d'action sera soumis au secrétariat de la Convention des Maires dans l'année suivant la ratification de la Convention;

Considérant l'engagement de produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification;

Considérant l'engagement de partager l'expérience et le savoir-faire avec d'autres territoires;

Considérant l'engagement d'organiser des journées de l'énergie ou des journées de la Convention des Maires en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du plan d'action;

Considérant l'engagement à participer et à contribuer à la Conférence européenne de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable organisée chaque année;

Considérant l'engagement à diffuser le message de la Convention dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, à inviter d'autres Bourgmestres à rejoindre la Convention;

Considérant l'engagement d'accepter d'être privé du statut de membre de la Convention, à condition d'en avoir été informé au préalable par une lettre envoyée par le secrétariat, dans les cas suivants :

- incapacité de soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention
- non-respect de l'objectif global de réduction du CO₂ prévu dans le plan d'action dû à l'absence ou à l'insuffisance de la mise en œuvre du plan d'action,
- incapacité de soumettre un rapport à deux échéances de suite;

Considérant l'engagement de l'Agence de développement économique IDETA à réaliser, pour septembre 2014, un bilan des émissions carbone de l'ensemble de son territoire, avec un focus pour les communes ayant participé au championnat des énergies renouvelables de Wallonie ou adhéré à la Convention des Maires;

Considérant que l'élaboration du plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) doit faire l'objet d'un marché de services avec un organisme spécialisé dans ce domaine;

Considérant que ce marché est estimé à 50.000,00 € TVA comprise pour la Ville de Tournai, suivant sa population, sa superficie, son industrialisation et sa dispersion géographique ;

Considérant que l'adhésion à la Convention des Maires fera gagner 150 points à la Ville de Tournai dans le cadre de sa participation au championnat des énergies renouvelables de Wallonie 2013, si la convention est signée pour le 31 décembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver la Convention des Maires initiée par l'Union européenne dont les termes suivent :

"Je soussigné Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale de Tournai, vous informe que le Conseil communal a décidé, lors de sa réunion du 9 décembre 2013, de me donner mandat pour signer la Convention des Maires en pleine conscience des engagements qu'elle implique, à savoir :

- dépasser les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO₂ sur nos territoires respectifs;
- soumettre, dans l'année suivant la signature de la présente convention, un plan d'action en faveur de l'énergie durable comprenant un inventaire de base des émissions qui définit la manière d'atteindre les objectifs;
- produire, au moins tous les deux ans après la proposition du plan d'action, un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification;
- organiser des journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et informer régulièrement les médias locaux sur les développements du plan d'action;
- participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires.

Ville de Tournai, Rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai, Belgique
Fabien VANDEMEULEBROECKE, fabien.vandemeulebroecke@tournai.be,
+32 69 332 434."

9. Guichet de l'énergie. Implantation à Tournai. Convention entre la Ville et le Service Public de Wallonie. Avenant n° 11. Approbation.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 23 septembre 2002, votre Assemblée a marqué son accord sur le projet de convention à conclure avec la Région Wallonne relative à l'implantation d'un guichet de l'énergie en 2003 à Tournai.

Pour rappel :

- Le guichet de l'énergie est un service gratuit d'informations de qualité relatives à la maîtrise de l'énergie, à destination de la population. Il répond à un souci d'accueil, d'informations et de conseils à la population dans le domaine de l'efficacité énergétique et ce, de manière experte, objective et indépendante de toute marque ou entreprise.
- Son fonctionnement est régi sur un mode contractuel entre la Région wallonne et la Commune d'accueil.
- L'article 6 de la convention permet de renouveler celle-ci, par voie d'avenant, pour une nouvelle période d'un an.

En date des 22 septembre 2003, 28 février 2005, 19 décembre 2005, 18 décembre 2006, 17 décembre 2007, 26 mai 2008, 7 septembre 2009, 20 septembre 2010 et 19 septembre 2011, votre Assemblée a marqué respectivement son accord sur les termes des avenants n° 1 à 10 à la convention susvisée en vue de son renouvellement annuel.

Par courrier daté du 19 juillet 2013, la Région wallonne a émis le souhait de reconduire à nouveau ladite convention.

A cet effet, un projet d'avenant n° 11 a été établi aux termes duquel le Ministre de la Région wallonne ayant l'énergie dans ses attributions s'engage à allouer à la Ville, pour une durée de 12 mois renouvelable, un budget complémentaire de 120.000,00 € pour l'exécution des missions prévues par la convention de base. Ce budget est de nature à couvrir entièrement les rémunérations, frais et charges liés au fonctionnement du guichet de l'Energie implanté sur la Commune de Tournai.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur les termes du projet d'avenant n° 11 dont question ci-avant."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 23 septembre 2002 portant décision de marquer son accord sur le projet de convention à conclure avec la Région Wallonne relative à l'implantation d'un guichet de l'énergie en 2003 à Tournai;

Considérant, pour rappel que :

- Le guichet de l'énergie est un service gratuit d'informations de qualité relatives à la maîtrise de l'énergie, à destination de la population. Il répond à un souci d'accueil, d'informations et de conseils à la population dans le domaine de l'efficacité énergétique et ce, de manière experte, objective et indépendante de toute marque ou entreprise;
- Son fonctionnement est régi sur un mode contractuel entre la Région Wallonne et la Commune d'accueil;
- L'article 6 de la convention permet de renouveler celle-ci, par voie d'avenant, pour une nouvelle période d'un an;

Considérant ses délibérations des 22 septembre 2003, 28 février 2005, 19 décembre 2005, 18 décembre 2006, 17 décembre 2007, 26 mai 2008, 7 septembre 2009, 20 septembre 2010 et 19 septembre 2011 portant respectivement accord sur les termes des avenants n° 1 à 10 à la convention susvisée en vue de son renouvellement annuel;

Considérant que par courrier daté du 19 juillet 2013, la Région Wallonne a émis le souhait de reconduire ladite convention pour une nouvelle période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014;

Considérant qu'un projet d'avenant n° 11 a été établi aux termes duquel le Ministre de la Région Wallonne s'engage à allouer à la Ville, pour une durée de 12 mois, un budget complémentaire de 120.000,00 € pour l'exécution des missions prévues par la convention de base;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de marquer son accord sur l'avenant n° 11 à la convention conclue entre la Ville de Tournai et le Service Public de Wallonie en vue d'assurer une opération de promotion de l'efficacité

énergétique basée sur la création d'un guichet de l'énergie à Tournai et dont les termes suivent :

« Entre :

La Région wallonne, représentée par M. Jean-Marc NOLLET, Vice-Président, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, ci-après dénommée : la Région wallonne,

et :

La Ville de Tournai, représentée par son Collège communal pour lequel agissent M. et M., ci-après dénommée : la partie exécutante.

Vu la volonté de la Région wallonne de développer un service d'information de qualité relatif à la maîtrise de l'énergie à destination de la population à travers un réseau de Guichets de l'énergie implantés en différents lieux de Wallonie;

Vu l'impossibilité de la Région wallonne d'assurer à court terme l'intégration de ce réseau au sein de sa structure administrative;

Vu la position stratégique de la partie exécutante et par conséquent de l'intérêt d'y localiser un Guichet de l'énergie;

Vu la volonté de la partie exécutante de soutenir une telle initiative et d'assurer l'encadrement nécessaire à son implantation sur son territoire;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Modification de l'article 6 – Durée de la convention

Le présent avenant à notre convention est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable. Il prend effet au 1^{er} octobre 2013 et se termine au 30 septembre 2014.

Article 2. – Modification de l'annexe 2

Pour l'exécution des missions prévues par la présente convention, les moyens prévus sont amendés de la manière suivante :

| | Budget de cet avenant [EUR] | Total depuis la création du Guichet de l'énergie [EUR] |
|-------------------|--------------------------------|---|
| 1. Personnel | 110.000,00 | 922.000,00 |
| 2. Equipement | 0,00 | 17.000,00 |
| 3. Fonctionnement | 5.000,00 | 65.000,00 |
| 4. Déplacements | 5.000,00 | 343.000,00 |
| Totaux | 120.000,00 | 1.047.000,00 |

Les frais de fonctionnement sont le loyer, le téléphone, les frais de maintenance du matériel informatique, les consommables, les assurances, les frais de promotion du Guichet de l'énergie, etc. Les frais de personnel sont la rémunération, toutes charges comprises.

Article 3. – Autres articles et annexes

Tous les autres articles et annexes sont inchangés.

Fait à Namur, en deux exemplaires, le».

Madame l'Echevine **L.DEDONDER** sort de séance.

10. Centrale de cogénération Gazenbois. Conventions. Avenant n° 6 et contrat de délégation de gestion. Approbation.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 19 novembre 2012, votre Assemblée a marqué son accord sur l'avenant n° 5 au contrat conclu entre la Société XYLOWATT SA et la Ville de Tournai relatif à la fourniture et à la pose d'une centrale de cogénération par gazéification sise rue Jean-Baptiste Moens, 6 b à 7500 Tournai, sur le site GAZENBOIS.

Cet avenant, comme d'ailleurs celui portant le n° 4, était motivé par le souci de confier à la Société XYLOWATT SA la maîtrise de la gestion de la centrale en vue de lui faciliter la mise en œuvre des mises au point nécessaires à l'obtention de la réception provisoire dans le respect des performances prévues au cahier spécial des charges régissant ledit marché.

L'avenant n° 4 portait sur une durée de 12 mois venue à échéance le 30 septembre 2012 et l'avenant n° 5 prolongeait l'expérience pendant une nouvelle période 4 mois laquelle est expirée depuis le 31 janvier 2013.

Force est de constater qu'en dépit de la prolongation desdits avenants, la Société XYLOWATT SA est restée dans l'impossibilité d'amener la centrale aux performances prévues contractuellement de manière telle que la réception provisoire ne saurait être accordée dans le respect du cahier des charges prévues initialement et que le retard d'exécution accumulé atteint plus de trois années.

Cette situation est préjudiciable pour la Ville en raison des circonstances suivantes :

- La Ville doit continuer à assumer l'emprunt contracté pour financer ce projet ainsi que les coûts liés à l'entretien et à la couverture d'assurance d'un outil dont la rentabilité est négative : au 31 décembre 2012, le bilan économique de la centrale accusait un déficit annuel de l'ordre de 80.000,00 €;
- Le retard d'exécution atteint quatre ans et ces années consacrées à la mise au point de la centrale ont entamé de manière conséquente son capital jeunesse ainsi que celle des équipements et infrastructures nécessaires à son fonctionnement, malgré, selon les informations fournies par XYLOWATT, le remplacement d'un nombre significatif de pièces par et à la charge de XYLOWATT;
- L'impossibilité reconnue par XYLOWATT d'arriver à la puissance prévue en raison des limitations techniques liées au moteur par rapport à la puissance développée par le gazogène, ceci n'étant en rien imputable à la Ville; cette impossibilité d'atteindre la puissance prévue impacte négativement la rentabilité du projet;
- La nécessité d'abandonner la filière du TtCR (culture de taillis à très courte rotation) en raison de son manque de rentabilité dans le chef des agriculteurs et des effets induits de cette culture sur la prolifération des chrysomèles.

XYLOWATT plaide pour une poursuite du projet en développant les considérations suivantes :

- Gazenbois est un projet pilote avec une technologie innovante promise à un fort développement dans lequel XYLOWATT, la Région wallonne, mais également la Ville se sont beaucoup investis;
 - XYLOWATT a déployé des efforts importants afin d'améliorer le fonctionnement de la centrale;
 - Gazenbois est une première européenne et une vitrine technologique pour XYLOWATT qui attire de nombreux visiteurs d'Europe et au-delà, et pourrait également le devenir pour la Ville : développement de l'écotourisme et site didactique pour les écoles à l'instar du site de Gussing en Autriche, site pilote d'une autre technologie de gazéification reconnue en Europe;
 - Le projet Gazenbois, dans l'évolution des sources d'approvisionnement en biomasse (bois B) doit contribuer à démontrer la possibilité de mieux valoriser les déchets générés par la Ville et par ses citoyens;
- Gazenbois est destiné à être un projet rentable pour la Ville et XYLOWATT.

En raison de l'engagement souscrit par XYLOWATT de poursuivre, dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion l'exploitation de la centrale moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire destinée à couvrir le montant (capital + intérêts) du remboursement des emprunts contractés par la Ville pour la réalisation du projet, le Collège communal a négocié un avenant afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Parvenir à court terme à la réception provisoire de manière à ce que le contrat de délégation de gestion souscrit par XYLOWATT puisse entrer en vigueur.
- Fixer les modalités financières liées au décompte final et plus particulièrement celles résultant de l'important retard d'exécution et de la révision à la baisse des exigences en termes de performance et de rentabilité de la centrale.
- Régler les modalités de gestion du site depuis l'échéance de l'avenant n° 5 jusqu'à la réception provisoire.

Nous soumettons à votre accord les projets d'avenant et de contrat de délégation de gestion négociés sur base des principes suivants :

- Sur base des recommandations formulées par les services administratifs de la direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux, il a été convenu de clairement distinguer l'avenant n° 6 au marché de fourniture de la centrale d'une part et le contrat de délégation de gestion d'autre part par l'établissement de deux contrats séparés.

L'avenant règle les modalités de fin de marché constituée par la réception provisoire et le paiement du décompte final ainsi que sur les modalités de gestion du site dans l'attente de la réception provisoire.

Le contrat de délégation de gestion règle les modalités de gestion du site à l'issue du la réception du marché de fourniture. La signature de ce dernier interviendra chronologiquement avant la signature de l'avenant étant entendu que l'acceptation de la Ville de réceptionner la centrale à des conditions moindres que celles prévues par le cahier spécial des charges est conditionnée par l'engagement de la Société XYLOWATT d'assumer à ses frais, risques et périls la gestion de la centrale pour une durée de 15 ans contre le versement d'une redevance à la Ville de 80.000,00 €.

Il s'ensuit que si une des conditions suspensives faisant obstacle à l'entrée en vigueur de la délégation de gestion ne se réalise pas pour le 30 avril 2014 au plus tard, aucune réception provisoire ne saurait avoir lieu.

- La réception provisoire de la centrale est subordonnée à la levée de toutes les conditions suspensives explicitées ci-avant et le contrat de délégation de gestion prend cours le jour où la réception provisoire est accordée.
- Le paiement pour solde de tout compte par la Ville dans le cadre du marché de fourniture sera de 25.000,00 € augmenté des intérêts dus pour le retard de paiement de l'incontestablement dû des factures 2012 et 2013 établies en exécution des avenants 4 et 5

et portant sur la facturation des heures de fonctionnement de la centrale et de la chaleur délivrée et consommée par la piscine (article 1 de l'avenant).

A noter que dans l'hypothèse où l'octroi de la réception provisoire se faisait sur base des conditions initiales du marché, le solde restant dû par la Ville à la Société XYLOWATT s'établissait à un montant minimal de 123.000,00 € se décomposant comme suit : 98.000,00 € représentant le solde restant dû de la commande initiale + 74.000,00 € en application de la révision contractuelle – 49.000,00 € correspondant au maximum des amendes de retard applicables.

- La délégation de gestion porte sur la totalité du site GAZENBOIS.
- La durée de la délégation de gestion est fixée à 15 ans prenant cours à la réception provisoire de la centrale (article 2 de la délégation de gestion)
- XYLOWATT s'oblige à verser à la Ville une rente annuelle de 80.000,00 € (article 9 de la délégation de gestion)
- XYLOWATT assurera la gestion du site à ses frais, risques et périls, en assumera l'ensemble des pertes et profits, y effectuera toutes les opérations de maintenance et de réparation que requiert l'exploitation du site à l'exception des grosses réparations limitativement définies ci-après : celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières (article 3 de la délégation de gestion)
- XYLOWATT s'engage à assurer l'exploitation du site dans le strict respect des réglementations et garantit la Ville contre toute action initiée par des tiers et trouvant son origine dans l'exploitation du site par XYLOWATT (article 4 de la délégation de gestion)
- La vente des énergies produites par la centrale à la Ville s'effectue à un prix correspondant au prix de fourniture desdites énergies facturées par la centrale d'achat à laquelle la Ville adhère (article 9 de la délégation de gestion)
- Conformément aux recommandations de la Commission wallonne pour l'Electricité (CWAPE), la Société XYLOWATT accepte d'endosser le statut de producteur; les formalités nécessaires à l'obtention de la licence de fourniture simplifiée nécessaire à cet effet ont d'ores et déjà été entamées par la Société XYLOWATT.
- L'entrée en vigueur du contrat de délégation de gestion est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes (article 23 de la délégation de gestion) :
 1. non-annulation par l'Autorité de tutelle de la délibération du Conseil communal portant accord sur l'avenant n° 6
 2. approbation par l'Autorité de tutelle de la délibération du Conseil communal portant sur les termes du contrat de délégation de gestion
 3. obtention dans le chef de XYLOWATT d'une licence de fourniture simplifiée octroyée par la CWAPE pour le 30 avril au plus tard.
- Constituent des circonstances ouvrant le droit aux parties de revoir les termes du contrat (article 2 du contrat de délégation de gestion) :
 - a) une modification significative de la consommation des énergies par la piscine provenant de la centrale;
 - b) un chômage prolongé de la piscine de plus de 12 mois ou une fermeture définitive de la piscine;
 - c) une modification du régime des certificats verts ayant un impact significatif sur la rentabilité ou l'équilibre économique du contrat.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à marquer votre accord sur les termes de l'avenant n° 6 ainsi que du contrat de délégation de gestion dont question ci-avant."

Pour le cdH, Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** intervient sur ce point :

" Le point comporte 2 volets : l'avenant n° 6 et la convention de gestion. Pour le premier point, nous ne vous appuierons pas, à l'inverse de la convention de gestion.

Ce qui nous fait peur, c'est le premier chapitre de l'avenant n° 6 qui traite de la réception provisoire. Ce qui est proposé ne correspond plus à ce qui a été prévu au cahier des charges. Le moteur n'est plus le même qu'au départ, puisqu'il ne pouvait pas fonctionner avec le gaz produit. L'entreprise va travailler avec du bois de récupération plutôt qu'avec des copeaux. Se pose la question de l'empreinte environnementale. Si on s'oriente vers une réception provisoire, ce que veut l'entreprise depuis longtemps, nous avons une responsabilité car ce document de réception provisoire va servir leurs intérêts commerciaux.

Un élément qui nous choque également, ce sont les indemnités de retard pour les factures contestées au cours des années précédentes.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas favorables à l'avenant n° 6. Par contre, au niveau de la convention de gestion, le seul élément qui nous fait peur, c'est que nous nous engageons avec une entreprise pour une durée de 15 ans alors que nous savons que cette entreprise a des difficultés à assurer sa survie. Dans la démarche, nous perdons aussi le titre de producteur d'électricité, cela aussi est assez gênant."

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** lui répond en ces termes :

" Tout ce que vous avez dit est correct. Malheureusement, pendant des années, vous n'avez pas pu arriver à ce résultat. Les exigences que vous posiez étaient inacceptables. Dans la négociation avec cette entreprise, chacun a dû faire un pas. On pourrait dire maintenant qu'on vote le contrat de gestion et qu'on n'est pas d'accord sur la réception provisoire. Cela signifie que l'entreprise ne sera pas d'accord non plus. Dès lors, on se retrouverait dans une situation similaire à 2009, qui nous coûte 80.000,00 € par an. Demain, lorsque la réception provisoire aura lieu et que la convention sera conclue, ça ne coutera plus d'argent. C'est, selon moi, la moins mauvaise des solutions. Il y a un certain temps, les partis présents dans cet hémicycle ont visité l'entreprise, ont été voir les champs de saules. Tout le monde est revenu enchanté. Tout le monde a dit : c'est ça qu'il faut à Tournai.

In fine, pour le budget communal, on ne s'en sort pas trop mal !"

En ce qui concerne l'avenant n° 6, par 32 voix pour et 4 voix contre :

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, MM. G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Mme MC.MARGHEM, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

Ont voté contre : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M.WILLOCQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE

Et pour le contrat de délégation, à l'unanimité, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa délibération du 19 novembre 2012 marquant accord sur l'avenant n° 5 au contrat conclu entre la Société XYLOWATT et la Ville de Tournai relatif à la fourniture et à la pose d'une centrale de cogénération par gazéification sise rue Jean-Baptiste Moens, 6 b à 7500 Tournai, sur le Site GAZENBOIS;

Considérant que cet avenant, comme celui portant le n° 4, était motivé par le souci de confier à la Société XYLOWATT la maîtrise de la gestion de la centrale en vue de lui faciliter la mise en œuvre des mises au point nécessaires à l'obtention de la réception provisoire dans le respect des performances prévues au cahier spécial des charges régissant ledit marché;

Considérant que l'avenant n° 4 portait sur une durée de 12 mois venue à échéance le 30 septembre 2012 et que l'avenant n° 5 prolongeait l'expérience pendant une nouvelle période 4 mois laquelle est expirée depuis le 31 janvier 2013;

Considérant que force est de constater qu'en dépit de la prolongation desdits avenants, la Société XYLOWATT est restée dans l'impossibilité d'amener la centrale aux performances prévues contractuellement de manière telle que la réception provisoire ne saurait être accordée dans le respect du cahier des charges prévues initialement et que le retard d'exécution accumulé atteint plus de trois années;

Considérant que cette situation est préjudiciable pour la Ville en raison des circonstances suivantes :

- La Ville doit continuer à assumer l'emprunt contracté pour financer ce projet ainsi que les coûts liés à l'entretien et à la couverture d'assurance d'un outil dont la rentabilité est négative : au 31 décembre 2012, le bilan économique de la centrale accusait un déficit annuel de l'ordre de 80.000,00 €;
- Le retard d'exécution atteint quatre ans et ces années consacrées à la mise au point de la centrale ont entamé de manière conséquente son capital jeunesse ainsi que celle des équipements et infrastructures nécessaires à son fonctionnement, malgré, selon les informations fournies par XYLOWATT, le remplacement d'un nombre significatif de pièces par et à la charge de XYLOWATT;
- L'impossibilité reconnue par XYLOWATT d'arriver à la puissance prévue en raison des limitations techniques liées au moteur par rapport à la puissance développée par le gazogène, ceci n'étant en rien imputable à la Ville; cette impossibilité d'atteindre la puissance prévue impacte négativement la rentabilité du projet;
- La nécessité d'abandonner la filière du TtCR (culture de taillis à très courte rotation) en raison de son manque de rentabilité dans le chef des agriculteurs et des effets induits de cette culture sur la prolifération des chrysomèles;

Considérant que la Société XYLOWATT plaide pour une poursuite du projet en développant les considérations suivantes :

- GAZENBOIS est un projet pilote avec une technologie innovante promise à un fort développement dans lequel XYLOWATT, la Région Wallonne, mais également la Ville se sont beaucoup investis;
- XYLOWATT a déployé des efforts importants afin d'améliorer le fonctionnement de la centrale;
- GAZENBOIS est une première européenne et une vitrine technologique pour XYLOWATT qui attire de nombreux visiteurs d'Europe et au-delà, et pourrait également le devenir pour la Ville : développement de l'écotourisme et site didactique pour les écoles à l'instar du site de Gussing en Autriche, site pilote d'une autre technologie de gazéification reconnue en Europe;

- Le projet Gazebois, dans l'évolution des sources d'approvisionnement en biomasse (bois B) doit contribuer à démontrer la possibilité de mieux valoriser les déchets générés par la Ville et par ses citoyens;
- Gazebois est destiné à être un projet rentable pour la Ville et XYLOWATT.
- En raison de l'engagement souscrit par XYLOWATT de poursuivre, dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion l'exploitation de la centrale moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire destinée à couvrir le montant (capital + intérêts) du remboursement des emprunts contractés par la ville pour la réalisation du projet, le Collège communal a négocié un avenant afin de rencontrer les objectifs suivants :
 - * Parvenir à court terme à la réception provisoire de manière à ce que le contrat de délégation de gestion souscrit par XYLOWATT puisse entrer en vigueur.
 - * Fixer les modalités financières liées au décompte final et plus particulièrement celles résultant de l'important retard d'exécution et de la révision à la baisse des exigences en termes de performance et de rentabilité de la centrale.
 - * Régler les modalités de gestion du site depuis l'échéance de l'avenant n° 5 jusqu'à la réception provisoire;

Vu le projet d'avenant et de contrat de délégation de gestion négociés sur base des principes suivants :

- Sur base des recommandations formulées par les services administratifs de la direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux, il a été convenu de clairement distinguer l'avenant n° 6 au marché de fourniture de la centrale d'une part et le contrat de délégation de gestion d'autre part par l'établissement de deux contrats séparés. L'avenant règle les modalités de fin de marché constituée par la réception provisoire et le paiement du décompte final ainsi que sur les modalités de gestion du site dans l'attente de la réception provisoire. Le contrat de délégation de gestion règle les modalités de gestion du site à l'issue du la réception du marché de fourniture. La signature de ce dernier interviendra chronologiquement avant la signature de l'avenant étant entendu que l'acceptation de la Ville de réceptionner la centrale à des conditions moindres que celles prévues par le cahier spécial des charges est conditionnée par l'engagement de la Société XYLOWATT d'assumer à ses frais, risques et périls la gestion de la centrale pour une durée de 15 ans contre le versement d'une redevance à la Ville de 80.000,00 €.
- Il s'ensuit que si une des conditions suspensives faisant obstacle à l'entrée en vigueur de la délégation de gestion ne se réalise pas pour le 30 avril 2014 au plus tard, aucune réception provisoire ne saurait avoir lieu.
- La réception provisoire de la centrale est subordonnée à la levée de toutes les conditions suspensives explicitées ci-avant et le contrat de délégation de gestion prend cours le jour où la réception provisoire est accordée.
- Le paiement pour solde de tout compte par la Ville dans le cadre du marché de fourniture sera de 25.000,00 € augmenté des intérêts dus pour le retard de paiement de l'incontestablement dû des factures 2012 et 2013 établies en exécution des avenants 4 et 5 et portant sur la facturation des heures de fonctionnement de la centrale et de la chaleur délivrée et consommée par la piscine (article 1 de l'avenant). A noter que dans l'hypothèse où l'octroi de la réception provisoire se faisait sur base des conditions initiales du marché, le solde restant dû par la Ville à la Société XYLOWATT s'établissait à un montant minimal de 123.000,00 € se décomposant comme suit : 98.000,00 € représentant le solde restant dû de la commande initiale + 74.000,00 € en application de la révision contractuelle – 49.000,00 € correspondant au maximum des amendes de retard applicables.
- La délégation de gestion porte sur la totalité du site GAZENBOIS.
- La durée de la délégation de gestion est fixée à 15 ans prenant cours à la réception provisoire de la centrale (article 2 de la délégation de gestion)

- XYLOWATT s'oblige à verser à la Ville une rente annuelle de 80.000,00 € (article 9 de la délégation de gestion)
- XYLOWATT assurera la gestion du site à ses frais, risques et périls, en assumera l'ensemble des pertes et profits, y effectuera toutes les opérations de maintenance et de réparation que requiert l'exploitation du site à l'exception des grosses réparations limitativement définies ci après : celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières (article 3 de la délégation de gestion)
- XYLOWATT s'engage à assurer l'exploitation du site dans le strict respect des réglementations et garantit la Ville contre toute action initiée par des tiers et trouvant son origine dans l'exploitation du site par XYLOWATT (article 4 de la délégation de gestion)
- La vente des énergies produites par la centrale à la Ville s'effectue à un prix correspondant au prix de fourniture desdites énergies facturées par la centrale d'achat à laquelle la Ville adhère (article 9 de la délégation de gestion)
- Conformément aux recommandations de la Commission wallonne pour l'Electricité (CWAPE), la Société XYLOWATT accepte d'endosser le statut de producteur; les formalités nécessaires à l'obtention de la licence de fourniture simplifiée nécessaire à cet effet ont d'ores et déjà été entamées par la Société XYLOWATT.
- L'entrée en vigueur du contrat de délégation de gestion est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes (article 23 de la délégation de gestion) :
 1. non-annulation par l'Autorité de tutelle de la délibération du Conseil communal portant accord sur l'avenant n° 6
 2. approbation par l'Autorité de tutelle de la délibération du Conseil communal portant sur les termes du contrat de délégation de gestion
 3. obtention dans le chef de XYLOWATT d'une licence de fourniture simplifiée octroyée par la CWAPE pour le 30 avril au plus tard.
- Constituent des circonstances ouvrant le droit aux parties de revoir les termes du contrat (article 2 du contrat de délégation de gestion) :
 - a) une modification significative de la consommation des énergies par la piscine provenant de la centrale;
 - b) un chômage prolongé de la piscine de plus de 12 mois ou une fermeture définitive de la piscine;
 - c) une modification du régime des certificats verts ayant un impact significatif sur la rentabilité ou l'équilibre économique du contrat;

Considérant les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Par 32 voix pour et 4 voix contre;

DECIDE :

de marquer son accord sur **l'avenant n° 6 au marché attribué à la SA XYLOWATT** portant sur la fourniture et la pose d'une centrale de cogénération par gazéification sise rue Jean-Baptiste Moens, 6 b à 7500 Tournai sur le site GAZENBOIS dont les termes suivent :

"

AVENANT N° 6
relatif à la réception de la centrale de cogénération par gazéification « Gazenbois »
sise rue Jean-Baptiste Moens, 6 b à 7500 TOURNAI
CI-APRÈS DÉNOMMÉ « L'AVENANT »

Entre :

XYLOWATT SA, société de droit belge, dont le siège social se trouve rue Thomas Bonehill, n°30, 6030 Charleroi, Belgique, représentée par M. Olivier LEFEBVRE agissant en tant qu'administrateur délégué et en exécution d'une décision du Conseil d'Administration du
ci-après dénommée "XYLOWATT",

Et

La Ville de Tournai,, dont l'adresse officielle est, ci-après dénommée "*la Ville*",
représentée par, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 9 décembre 2013,
Ci-après ensemble dénommées les « *Parties* »

Préambule

Sur base d'une étude de faisabilité établie par XYLOWATT, la Ville a lancé en 2005 un marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'une centrale de cogénération par gazéification de bois pour la production d'électricité et le chauffage de la Piscine de l'Orient. Ce marché poursuivait les objectifs suivants :

- la réalisation d'économies d'énergie;
- la rentabilité globale du projet de cogénération biomasse;
- la valorisation énergétique des bois d'abattages réalisés par la Ville;
- la valorisation des cultures énergétiques mises en place sur des terres agricoles à proximité de la Ville de Tournai comme le TtCR = la culture du taillis à très courte rotation.

S'agissant d'un procédé novateur dont le know how (savoir-faire) est détenu en exclusivité par XYLOWATT, ce marché a été passé par procédure négociée sans publicité avec la SA XYLOWATT et ce sur base de son offre de 950.000,00 € hors TVA revu par avenant à 980.000,00 € pour tenir compte du système de séchage, ce prix étant soumis à une formule d'indexation contractuelle. En complément de la fourniture de la centrale et en exécution du cahier spécial des charges prévoyant l'engagement du fournisseur à conduire les services de maintenance préventive et corrective de la centrale dès sa réception, un contrat de maintenance a été conclu avec XYLOWATT dont l'entrée en vigueur est fixée au lendemain de l'obtention de la réception provisoire de la centrale.

Dans le cadre de la négociation, XYLOWATT a présenté un tableau de rentabilité de la centrale en reprenant différents scénarii allant du plus favorable au moins rentable. Même dans le scénario le moins rentable, la rentabilité financière du projet était présentée comme certaine et incontestable.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville a dû effectuer les investissements suivants, indépendamment de l'acquisition de la centrale :

- Construction d'un bâtiment destiné à accueillir la centrale;
- Acquisition d'un pont roulant;
- Acquisition de plants de saules en vue de produire du TtCR;
- Aménagement des accès à la centrale;
- Raccordement de la centrale au réseau électrique et raccordement du circuit de chaleur depuis la centrale à la piscine.

L'investissement total pour la réalisation de ce projet a atteint 3.312.203,81 € financé par la Région wallonne à hauteur de 1.266.063,00 € et par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à concurrence de 844.042,00 € dans le cadre du Phasing Out de l'objectif 1. Une subvention Infrasports de 239.640,00 € a également été octroyée pour la réalisation du réseau de chaleur entre la centrale et la piscine. La Ville a par ailleurs réalisé un emprunt d'un million d'euros environ.

La date contractuelle de fin de chantier pour la centrale était fixée au 31 mars 2009.

La première mise à feu du gazogène a eu lieu le 27 mai 2009.

Une demande de réception provisoire a été introduite le 8 décembre 2009.

Les résultats du fonctionnement de la centrale lors des essais de réception du

17 décembre 2009 ont été nettement inférieurs à ceux prévus par l'offre :

- puissance thermique 272,33 kW contre 550 kW ($\pm 7\%$) garantis par l'offre et intégrant la chaleur utilisée pour le séchage du bois
- puissance électrique 161,8 kW contre 300 kW ($\pm 7\%$) garantis par l'offre (voir article 2.3 de l'offre du 10 mars 2005).

En outre, d'autres problèmes ont été constatés tels que la production excessive de cendres, la charge polluante des eaux de process (eaux blanches) ne permettant pas leur rejet dans le réseau d'eau usée, la quantité importante de cendres volantes issues du cyclonage du gaz, le bruit.

Le 30 septembre 2011, un avenant a été conclu avec XYLOWATT en vue de lui confier toutes les tâches opérationnelles liées au fonctionnement de la centrale de manière à lui offrir la maîtrise totale des mises au point nécessaires à l'obtention des performances prévues au cahier des charges.

Cet avenant qui porte le n° 4 a été conclu pour une période de 12 mois, prenant fin le 30 septembre 2012.

A l'issue de cet avenant, et en dépit d'une amélioration sensible du fonctionnement de la centrale, force a été de constater que les performances de la centrale n'étaient toujours pas celles prévues contractuellement et que la responsabilité de cet état de fait n'incombait nullement à la Ville.

Concrètement le bilan du fonctionnement de la centrale au cours des derniers avenants est le suivant :

- Pour l'avenant n° 4 (du 1^{er} octobre 2011 à 0 heure au 1^{er} octobre 2012 à 0 heure) : 3.573 heures de fonctionnement gazogène; Puissance électrique : 138 kW; puissance électrique nette (C4-C5, tient compte de la consommation à l'arrêt qui est retranchée pour l'octroi des CV) : 130 kW; Puissance thermique valorisée : 36 kW;
- Pour l'avenant 5 (du 1^{er} octobre 2012 à 0 heure au 1^{er} février 2013 à 0 heure) : 1.955 heures de fonctionnement gazogène; Puissance électrique : 157 kW; puissance électrique nette (C4-C5, tient compte de la consommation à l'arrêt qui est retranchée pour l'octroi des CV) : 153 kW; Puissance thermique valorisée : 104 kW.

Convaincu de pouvoir parvenir à une réception de la centrale à brève échéance, XYLOWATT a sollicité une prolongation de l'avenant n° 4 en vue de poursuivre l'amélioration de l'outil avec pour objectif de parvenir à une réception au début de l'année 2013.

Un nouvel avenant n° 5 accordant la prolongation de 4 mois souhaitée a été signé fin 2012.

A l'issue de cette nouvelle période de 4 mois expirant le 30 janvier 2013, la centrale n'est pas en état d'être réceptionnée sur base des performances contractuellement prévues.

XYLOWATT a du reste reconnu que la centrale est un prototype qui a nécessité et nécessite encore des mises au point notamment au niveau du groupe de cogénération.

Malgré des résultats opérationnels inférieurs aux conditions initialement prévues lors de la passation du marché, XYLOWATT, depuis la mise en service de l'installation et jusqu'à ce jour, a déployé des efforts importants afin d'améliorer le fonctionnement de la centrale et ce dans le double but de satisfaire la Ville et de démontrer la fiabilité de sa technologie.

Des résultats prometteurs ont été obtenus dans ce cadre en 2012.

Cette situation est préjudiciable pour la Ville en raison des circonstances suivantes :

- La Ville doit continuer à assumer l'emprunt contracté pour financer ce projet ainsi que les coûts liés à l'entretien et à la couverture d'assurance d'un outil dont la rentabilité est négative : au 31 décembre 2012, le bilan économique de la centrale accusait un déficit annuel de l'ordre de 80.000,00 € selon les informations fournies par la Ville;
- Le retard d'exécution atteint quatre ans et ces années consacrées à la mise au point de la centrale ont entamé de manière conséquente son capital jeunesse ainsi que celui des équipements et infrastructures nécessaires à son fonctionnement, malgré, selon les informations fournies par XYLOWATT, le remplacement d'un nombre significatif de pièces par et à la charge de XYLOWATT;
- L'impossibilité reconnue par XYLOWATT d'arriver à la puissance prévue en raison des limitations techniques liées au moteur par rapport à la puissance développée par le gazogène, ceci n'étant en rien imputable à la Ville. Cette impossibilité d'atteindre la puissance prévue impacte négativement la rentabilité du projet;
- La nécessité d'abandonner la filière du TtCR en raison de son manque de rentabilité dans le chef des agriculteurs et des effets induits de cette culture sur la prolifération des chrysomèles.

XYLOWATT plaide pour une poursuite du projet en développant les considérations suivantes :

- Gazenbois est un projet pilote avec une technologie innovante promise à un fort développement dans lequel XYLOWATT, la Région wallonne, mais également la Ville se sont beaucoup investis;
- XYLOWATT a déployé des efforts importants afin d'améliorer le fonctionnement de la centrale;
- Gazenbois est une première européenne et une vitrine technologique pour XYLOWATT qui attire de nombreux visiteurs d'Europe et au-delà, et pourrait également le devenir pour la Ville : développement de l'écotourisme et site didactique pour les écoles à l'instar du site de Gussing en Autriche, site pilote d'une autre technologie de gazéification reconnue en Europe;
- Le projet Gazenbois, dans l'évolution des sources d'approvisionnement en biomasse (bois B) doit contribuer à démontrer la possibilité de mieux valoriser les déchets générés par la Ville et par ses citoyens;
- Gazenbois est destiné à être un projet rentable pour la Ville et XYLOWATT.

En raison de l'engagement souscrit par XYLOWATT de poursuivre, dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion l'exploitation de la centrale moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire destinée à couvrir le montant (capital + intérêts) du remboursement des emprunts contractés par la Ville pour la réalisation du projet, la Ville consent à la conclusion du présent avenant afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Parvenir à court terme à la réception provisoire de manière à ce que le contrat de délégation de gestion souscrit par XYLOWATT puisse entrer en vigueur.
- Fixer les modalités financières liées au décompte final et plus particulièrement celles résultant de l'important retard d'exécution et de la révision à la baisse des exigences en termes de performance et de rentabilité de la centrale.
- Régler les modalités de gestion du site depuis l'échéance de l'avenant n° 5 jusqu'à la réception provisoire.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de gestion, XYLOWATT assumera l'ensemble des pertes et profits liés à l'exploitation de la centrale et du site Gazenbois dans sa globalité. Les Parties ont par conséquent convenu ce qui suit :

Définitions

Au sens de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :

- **Centrale** : centrale de cogénération fournie par XYLOWATT dans le cadre du marché visé dans le préambule.
- **Marché** : marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'une centrale de cogénération par gazéification de bois pour la production d'électricité et le chauffage de la Piscine de l'Orient à Tournai attribué par décision du Collège échevinal du 13 mai 2005.
- **Site** : ensemble du Site Gazenbois indiqué en annexe 1.
- **Equipements** : ensemble des équipements situés à l'intérieur du périmètre indiqué en annexe 1, soit la Centrale, le pont roulant, le réseau de chaleur, la cuve de stockage propane.
- **Piscine** : piscine de l'Orient située rue de l'Orient n° 1 à 7500 Tournai.

Section 1. Réception Provisoire

Article 1. Modalités de réception provisoire

1) Cadre technique

Par dérogation aux conditions du marché visé au préambule, la Ville consent, aux conditions prévues par la présente convention, à réceptionner la centrale dans l'état dans lequel elle se trouvera à la date de la réception provisoire et moyennant la fourniture par XYLOWATT des dossiers As-built accompagnés de la documentation technique nécessaire au réglage, à la sécurité et d'une manière générale au fonctionnement de la centrale.

| Réception de la centrale de GAZENBOIS | | Présence |
|---------------------------------------|---|-------------|
| D0- | Dès accord du Conseil communal sur la présente convention, envoi à la Ville de Tournai par XYLOWATT d'une demande de réception de la centrale avec remise des documents As-built avec accusé de réception | |
| D0+10 | Réunion intermédiaire entre la Ville et XYLOWATT pour répondre aux éventuelles questions de la part de la Ville en présence des autorités administratives et techniques | xW Ville |
| | Dans les 8 jours suivant la réalisation de la condition suspensive prévue par l'article 17 du présent avenant, réception de la centrale par le collège avec ou sans remarque sachant que les éventuels manquements au sujet de l'ensemble des documents As-built fournis ne pourront constituer une remarque majeure justifiant le refus de réception | xW Ville |

En outre les modifications suivantes sont à constater par rapport au contrat de fourniture :

- Convoyeur et container à cendres
- Démarrage semi-automatique de la centrale,
- Remplacement de la fourniture de la cuve propane par un contrat de location à long terme à charge de XYLOWATT incluant un contrat d'entretien.

2) Décompte final

Le paiement pour solde de tout compte par la Ville sera de 25.000,00 € augmenté des intérêts dus pour le retard de paiement de l'incontestablement dû des factures 2012 et 2013 établies en exécution des avenants 4 et 5 et portant sur la facturation des heures de fonctionnement et de la chaleur délivrée et consommée par la piscine.

Le solde sera facturé au moment de la réception provisoire et devra être versé par la Ville à XYLOWATT dans les 60 jours de la date de délibération du Collège communal portant réception provisoire de la centrale.

La libération du cautionnement en faveur de XYLOWATT interviendra à la réception définitive, soit 12 mois après la réception provisoire et pour autant que toutes les remarques mineures stipulées dans le procès-verbal de la réception provisoire soient levées.

Section 2 : Modalités de gestion du site dans l'attente de la réception provisoire

Article 2. Prestations à charge de XYLOWATT

XYLOWATT s'engage à assumer à ses frais risques et périls l'ensemble des opérations de maintenance préventives et correctives des équipements afin d'assurer le fonctionnement optimal de la centrale.

XYLOWATT s'engage à :

- assurer à ses frais l'approvisionnement en bois des équipements et des autres énergies nécessaires à leur fonctionnement;
- prendre en charge tous les frais liés à la téléphonie, à Internet (y compris les frais de connexion) et à la consommation d'eau;
- prendre à sa charge toutes les opérations de maintenance, d'entretien et de réparations en ce compris les grosses réparations des équipements;
- veiller à la sécurité de l'ensemble de la zone sous la responsabilité de XYLOWATT (voir annexe 1);
- maintenir la zone sous la responsabilité de XYLOWATT dans un parfait état de propreté et en assurer la gestion en bon père de famille et dans ce cadre prendre à sa charge les réparations qui lui seraient fautivement imputables;
- assumer à ses frais l'évacuation et l'élimination des déchets et sous-produits provenant de l'exploitation du site;
- alimenter prioritairement la piscine pour ses besoins thermiques à partir de l'énergie fournie par la centrale;
- assurer le suivi des procédures légales en vue de l'obtention des permis nécessaires à l'utilisation de bois B (bois recyclé provenant entre autres des parcs à containers);
- assurer la gestion sur le site des opérations de stockage et de séchage de produits d'abattage de bois livré par la Ville conformément à l'article 6;
- maintenir hors gel le réseau de chaleur et le réseau d'eau de la Ville entre la centrale et la piscine.

Article 3. Environnement

XYLOWATT s'engage à exploiter la centrale dans le strict respect des lois et en particulier des normes environnementales;

XYLOWATT veillera en tout temps à ce que le permis d'environnement soit strictement respecté et garantit la Ville contre toute action initiée par des tiers et trouvant son origine dans le non-respect par XYLOWATT du permis d'environnement.

Article 4. Aménagements et modifications

- XYLOWATT s'engage à apporter à ses frais, risques et périls, tout aménagement et modification à la centrale. XYLOWATT devra avertir au préalable et en temps utile la Ville pour toute modification de la centrale ayant un impact sur l'encombrement et le risque incendie (nécessité d'information des pompiers) et sur les modifications ayant un impact sur le code de comptage certifié par la Commission wallonne pour l'Electricité (CWAPE);
- Concernant le bâtiment et le pont roulant, XYLOWATT s'engage à en informer préalablement la Ville par écrit en fournissant toutes les explications techniques utiles. La Ville dispose de 60 jours calendrier pour s'opposer à ces aménagements/modifications moyennant justes motifs ou pour imposer des conditions particulières. A défaut d'opposition de la Ville dans les 60 jours calendrier, XYLOWATT peut procéder aux aménagements ou modifications. Dans les cas où les aménagements ou modifications sont mineurs dans le cadre de l'entretien et de la maintenance normale des équipements, aucune demande ne devra être faite à la Ville.

Article 5. Sort des aménagements à la fin de l'avenant

En cas de modification et/ou aménagement apporté par XYLOWATT en violation de l'article 4, la Ville sera en droit de réclamer le rétablissement dans le pristin état et ce sans préjudice de son droit de réclamer, le cas échéant, une indemnisation pour le préjudice subi.

Article 6. Prestations à charge de la Ville

Les prestations de la Ville dans le cadre du présent avenant sont les suivantes :

- l'entretien des abords de manière à limiter la prolifération des mauvaises herbes,
- le placement et l'entretien des extincteurs,
- le relevé mensuel de l'index des compteurs d'énergie thermique, localisés aux emplacements définis à l'Annexe 2, en présence d'un représentant habilité de XYLOWATT,
- la certification, la gestion et la maintenance des compteurs d'énergie, des connexions et des échangeurs thermiques de la piscine de l'Orient,
- l'entretien et les réparations des bâtiments, des connexions électriques et thermiques jusqu'à la centrale, du chemin d'accès au site et de ses abords,
- la livraison sur le site, selon les recommandations de XYLOWATT jointe en annexe 3 de l'ensemble des coupes de bois d'abattage réalisées par la Ville ou pour son compte sur le domaine de la Ville,
- la livraison des dernières récoltes de TtCR durant l'hiver 2013/2014 selon les modalités prévues dans l'avenant n° 3 avec une révision du prix d'achat par XYLOWATT à 62,50 €/Tonne de matière sèche (MS).
- l'accès pour XYLOWATT, sans contrainte ni retard, à l'électricité, l'eau pour permettre à XYLOWATT d'exécuter les obligations déterminées dans le présent avenant.

Article 7. Mise à disposition des énergies produites par la centrale

La Ville disposera aux conditions spécifiées à l'article 8 des énergies électrique et thermique disponibles et produites par la centrale.

La fourniture d'énergie thermique à la piscine sera comptabilisée sur base du relevé mensuel du calorimètre mis en place à la piscine.

A défaut de calorimètre au niveau de la piscine, le relevé se fera sur base du calorimètre existant à la centrale en tenant compte des pertes thermiques du réseau.

Le relevé de l'index des compteurs d'énergie thermique se fera mensuellement en présence des Parties dûment représentées. Les relevés serviront de base à l'établissement des factures entre Parties.

Le surplus de l'énergie thermique pourra être utilisé par XYLOWATT à sa discrétion sans qu'aucune contrepartie ne soit due à la Ville.

Article 8. Conditions financières

Les certificats verts restent acquis à la Ville.

La rémunération de XYLOWATT s'établira sur base des éléments suivants :

*** Rémunération horaire**

La Ville payera mensuellement à XYLOWATT une rémunération horaire de HT 14,00 €/heure de fonctionnement de la Centrale, les heures de fonctionnement seront comptabilisées sur base du relevé du bilan mensuel de la supervision de la centrale.

*** Vente d'énergie thermique à la piscine**

Le prix de vente de l'énergie thermique consommée par la piscine sera facturé à la Ville pour un montant forfaitaire de HT 38,40 €/MWh.

Article 9. Assurances

La Ville assure le site en assurance incendie et est assurée en accident du travail : elle dispose également d'une assurance en responsabilité civile pour les fautes et/ou erreurs tombant sous sa responsabilité.

XYLOWATT assure sa responsabilité pour les activités de gestion découlant de la présente section et prendra les assurances adéquates à cet effet.

Chacune des parties produira à la première demande de l'autre partie les contrats d'assurance souscrits ainsi que la preuve du paiement des primes y afférentes.

Article 10. Maintenance et gestion

La Ville s'interdit, sans l'accord écrit préalable de XYLOWATT, de conduire elle-même ou de confier à des tiers les travaux de réparation, d'intervention ou de maintenance sur des équipements, ou d'en modifier un quelconque élément ou d'en assurer la gestion et ce sans préjudice de son droit de mettre fin au marché de fourniture en cas de non-respect par le fournisseur de ses engagements .

Article 11. Transmission des informations utiles

La Ville et XYLOWATT s'engagent à se transmettre, à première demande, tous documents et informations utiles :

- à l'exécution de leurs obligations respectives;
- au suivi de l'évolution des performances de la centrale et des modifications y apportées;
- à l'établissement en toute transparence des coûts de fonctionnement des équipements.

Plus particulièrement, la Ville s'engage à transmettre à XYLOWATT toutes les informations utiles pour lui permettre d'exécuter ses propres obligations et notamment les prévisions de fonctionnement de la piscine de l'Orient.

XYLOWATT s'engage à fournir en temps utile toute information nécessaire au gestionnaire de la piscine en vue d'assurer une régulation optimale de la gestion de la chaleur par la piscine.

Article 12. Accès au site et visite de la centrale

XYLOWATT est autorisé à faire visiter sous sa responsabilité exclusive les équipements par toute personne extérieure moyennant communication préalable à la Ville de la liste des visiteurs avec le nom de l'entreprise pour laquelle ils travaillent, deux semaines préalablement à la dite visite. Ce délai de deux semaines peut cependant être réduit dans le cas où la visite a été fixée exceptionnellement dans un délai plus court.

Cette communication des noms n'est cependant pas nécessaire pour les membres du personnel et de la direction de XYLOWATT, les actionnaires présents et futurs de XYLOWATT, les fournisseurs, les sous-traitants, les mandataires ou les représentants de XYLOWATT.

XYLOWATT accepte d'accueillir des visiteurs (établissements scolaires, mandataire politique,...), à la demande de la Ville. Celle-ci devra communiquer la demande par écrit à XYLOWATT au minimum 2 semaines avant la date désirée. La date et l'heure devront faire l'objet d'un accord entre les Parties. XYLOWATT pourra refuser la visite en cas de maintenance programmée correspondant aux dates prévues des visites.

Le personnel communal pourra avoir accès aux équipements moyennant autorisation écrite de la part de XYLOWATT.

Conformément aux dispositions légales, les Conseillers communaux pourront avoir accès aux équipements moyennant respect des modalités prévues au règlement intérieur de la Ville.

Article 13. Promotion du site et Communication média

Sans préjudice des dispositions légales en matière de publicité de l'administration et des droits des Conseillers communaux, les parties s'engagent à se concerter avant toute communication avec les médias, ainsi que pour toute initiative visant à mettre en valeur le projet Gazebois auprès du grand public dans l'intérêt conjoint de la Ville et de XYLOWATT.

Article 14. Remplacement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente section, les dispositions applicables au marché restent d'application.

Article 15. Rétroactivité

Les dispositions prévues dans la présente section 2 sortent leurs effets rétroactivement à la date du 1^{er} février 2013.

Section 3 : Dispositions communes aux sections 1 et 2

Article 16. Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai sont exclusivement compétents pour tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Article 17. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous la condition suspensive suivante : toutes les conditions suspensives prévues par l'article 23 du contrat de délégation de gestion dont question dans le préambule et préalablement signé sont levées.

Dans l'hypothèse où cette condition suspensive précitée ne serait pas réalisée pour le 30 avril 2014 au plus tard, la présente convention sera considérée comme résolue.

Cet avenant comprend les annexes suivantes, lesquelles en font intégralement parties:

- Annexe 1 : plan général du site
- Annexe 2 : localisation des compteurs d'énergies
- Annexe 3 : recommandations sur le stockage des coupes d'abattage

Par le fait d'avoir apposé leurs signatures respectives sur le présent avenant, chacun des signataires garantit qu'il a, ainsi que la partie qu'il représente, obtenu tout mandat nécessaire pour conclure et exécuter les obligations du présent avenant.

Ainsi fait de bonne foi le 2013 à Tournai, et rédigé en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire original signé.

ANNEXE 1

Plan général du site

ANNEXE 2

Localisation des compteurs d'énergies

ANNEXE 3

Recommandations sur le stockage des coupes d'abattage.";

A l'unanimité;

DECIDE :

de marquer son accord sur le **contrat de délégation de gestion** dont les termes suivent :

" **CONTRAT DE DÉLÉGATION DE GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE, DE SES EQUIPEMENTS, ET DU SITE GAZENBOIS DANS SA GLOBALITÉ**

Ci-après dénommé « *le Contrat* »

Entre :

XYLOWATT SA, société de droit belge, dont le siège social se trouve rue Thomas Bonehill, n° 30, 6030 Charleroi, Belgique, ci-après dénommée "XYLOWATT", représentée par M. Olivier LEFEBVRE agissant en tant qu'administrateur délégué
Ci après dénommée « XYLOWATT »

Et

La Ville de Tournai,, dont l'adresse officielle est, ci-après dénommée "*la Ville*", représentée par en exécution d'une délibération du Conseil communal du 9 décembre 2013

Ci après dénommée « la Ville »

Ci-après ensemble dénommées les « *Parties* »

Préambule

Sur base d'une étude de faisabilité établie par XYLOWATT, la Ville a lancé en 2005 un marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'une centrale de cogénération par gazéification de bois pour la production d'électricité et le chauffage de la Piscine de l'Orient
Ce marché poursuivait les objectifs suivants :

- la réalisation d'économies d'énergie;
- la rentabilité globale du projet de cogénération biomasse;
- la valorisation énergétique des bois d'abattages réalisés par la Ville;
- la valorisation des cultures énergétiques mises en place sur des terres agricoles à proximité de la Ville de Tournai comme le TtCR = la culture du taillis à très courte rotation.

S'agissant d'un procédé novateur dont le know how (savoir-faire) est détenu en exclusivité par XYLOWATT, ce marché a été passé par procédure négociée sans publicité avec la SA XYLOWATT et ce sur base de son offre de 950.000,00 € hors TVA revue par avenant à 980.000,00 € pour tenir compte du système de séchage, ce prix étant soumis à une formule d'indexation contractuelle. En complément de la fourniture de la centrale et en exécution du cahier spécial des charges prévoyant l'engagement du fournisseur à conduire les services de maintenance préventive et corrective de la centrale dès sa réception, un contrat de maintenance a été conclu avec XYLOWATT dont l'entrée en vigueur est fixée au lendemain de l'obtention de la réception provisoire de la centrale.

Dans le cadre de la négociation, XYLOWATT a présenté un tableau de rentabilité de la centrale en reprenant différents scénarii allant du plus favorable au moins rentable. Même dans le scénario le moins rentable, la rentabilité financière du projet était présentée comme certaine et incontestable.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville a dû effectuer les investissements suivants, indépendamment de l'acquisition de la centrale :

- Construction d'un bâtiment destiné à accueillir la centrale;
- Acquisition d'un pont roulant;
- Acquisition de plants de saules en vue de produire du TtCR;
- Aménagement des accès à la centrale;
- Raccordement de la centrale au réseau électrique et raccordement du circuit de chaleur depuis la centrale à la piscine.

L'investissement total pour la réalisation de ce projet a atteint 3.312.203,81 € financé par la Région Wallonne à hauteur de 1.266.063,00 € et par le FEDER à concurrence de 844.042,00 € dans le cadre du Phasing Out de l'objectif 1. Une subvention Infrasports de 239.640,00 € a également été octroyée pour la réalisation du réseau de chaleur entre la centrale et la piscine. La Ville a par ailleurs réalisé un emprunt d'un million d'euros environ. La date contractuelle de fin de chantier pour la centrale était fixée au 31 mars 2009.

La première mise à feu du gazogène a eu lieu le 27 mai 2009.

Une demande de réception provisoire a été introduite le 8 décembre 2009.

Les résultats du fonctionnement de la centrale lors des essais de réception du 17 décembre 2009 ont été nettement inférieurs à ceux prévus par l'offre :

- puissance thermique 272,33 kW contre 550 kW ($\pm 7\%$) garantis par l'offre et intégrant la chaleur utilisée pour le séchage du bois
- puissance électrique 161,8 kW contre 300 kW ($\pm 7\%$) garantis par l'offre (voir article 2.3 de l'offre du 10 mars 2005).

En outre, d'autres problèmes ont été constatés tels que la production excessive de cendres, la charge polluante des eaux de process (eaux blanches) ne permettant pas leur rejet dans le réseau d'eau usée, la quantité importante de cendres volantes issues du cyclonage du gaz, le bruit.

Le 30 septembre 2011, un avenant a été conclu avec XYLOWATT en vue de lui confier toutes les tâches opérationnelles liées au fonctionnement de la centrale de manière à lui offrir la maîtrise totale des mises au point nécessaires à l'obtention des performances prévues au cahier des charges.

Cet avenant qui porte le n° 4 a été conclu pour une période de 12 mois, prenant fin le 30 septembre 2012.

A l'issue de cet avenant, et en dépit d'une amélioration sensible du fonctionnement de la centrale, force a été de constater que les performances de la centrale n'étaient toujours pas celles prévues contractuellement et que la responsabilité de cet état de fait n'incombait nullement à la Ville.

Concrètement le bilan du fonctionnement de la centrale au cours des derniers avenants est le suivant :

- Pour l'avenant n° 4 (du 1^{er} octobre 2011 à 0 heure au 1^{er} octobre 2012 à 0 heure) : 3.573 heures de fonctionnement gazogène; Puissance électrique : 138 kW; puissance électrique nette (C4-C5, tient compte de la consommation à l'arrêt qui est retranchée pour l'octroi des CV) : 130 kW; Puissance thermique valorisée : 36 kW;
- Pour l'avenant 5 (du 1^{er} octobre 2012 à 0 heure au 1^{er} février 2013 à 0 heure) : 1.955 heures de fonctionnement gazogène; Puissance électrique : 157 kW; puissance électrique nette (C4-C5, tient compte de la consommation à l'arrêt qui est retranchée pour l'octroi des CV) : 153 kW; Puissance thermique valorisée : 104 kW.

Convaincu de pouvoir parvenir à une réception de la centrale à brève échéance, XYLOWATT a sollicité une prolongation de l'avenant n° 4 en vue de poursuivre l'amélioration de l'outil avec pour objectif de parvenir à une réception au début de l'année 2013.

Un nouvel avenant n° 5 accordant la prolongation de 4 mois souhaitée a été signé fin 2012.

A l'issue de cette nouvelle période de 4 mois expirant le 30 janvier 2013, la centrale n'est pas en état d'être réceptionnée sur base des performances contractuellement prévues. XYLOWATT a du reste reconnu que la centrale est un prototype qui a nécessité et nécessite encore des mises au point notamment au niveau du groupe de cogénération.

Malgré des résultats opérationnels inférieurs aux conditions initialement prévues lors de la passation du marché, XYLOWATT, depuis la mise en service de l'installation et jusqu'à ce jour, a déployé des efforts importants afin d'améliorer le fonctionnement de la centrale et ce dans le double but de satisfaire la Ville et de démontrer la fiabilité de sa technologie. Des résultats prometteurs ont été obtenus dans ce cadre en 2012.

Cette situation est préjudiciable pour la Ville en raison des circonstances suivantes :

- La Ville doit continuer à assumer l'emprunt contracté pour financer ce projet ainsi que les coûts liés à l'entretien et à la couverture d'assurance d'un outil dont la rentabilité est négative : au 31 décembre 2012, le bilan économique de la centrale accusait un déficit annuel de l'ordre de 80.000,00 € selon les informations fournies par la Ville;
- Le retard d'exécution atteint quatre ans et ces années consacrées à la mise au point de la centrale ont entamé de manière conséquente son capital jeunesse ainsi que celui des équipements et infrastructures nécessaires à son fonctionnement, malgré, selon les informations fournies par XYLOWATT, le remplacement d'un nombre significatif de pièces par et à la charge de XYLOWATT;
- L'impossibilité reconnue par XYLOWATT d'arriver à la puissance prévue en raison des limitations techniques liées au moteur par rapport à la puissance développée par le gazogène, ceci n'étant en rien imputable à la Ville; cette impossibilité d'atteindre la puissance prévue impacte négativement la rentabilité du projet;
- La nécessité d'abandonner la filière du TtCR en raison de son manque de rentabilité dans le chef des agriculteurs et des effets induits de cette culture sur la prolifération des chrysomèles.

XYLOWATT plaide pour une poursuite du projet en développant les considérations suivantes :

- Gazenbois est un projet pilote avec une technologie innovante promise à un fort développement dans lequel XYLOWATT, la Région wallonne, mais également la Ville se sont beaucoup investis;
- XYLOWATT a déployé des efforts importants afin d'améliorer le fonctionnement de la centrale;
- Gazenbois est une première européenne et une vitrine technologique pour XYLOWATT qui attire de nombreux visiteurs d'Europe et au-delà, et pourrait également le devenir pour la Ville : développement de l'écotourisme et site didactique pour les écoles à l'instar du site de Gussing en Autriche, site pilote d'une autre technologie de gazéification reconnue en Europe;
- Le projet Gazenbois, dans l'évolution des sources d'approvisionnement en biomasse (bois B) doit contribuer à démontrer la possibilité de mieux valoriser les déchets générés par la Ville et par ses citoyens;
- Gazenbois est destiné à être un projet rentable pour la Ville et XYLOWATT.

Compte tenu des engagements de XYLOWATT suivants:

1. de poursuivre l'exploitation de la centrale dans le souci de finaliser le développement de sa technologie et du souhait de la ville de disposer d'une source fiable d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement en énergie de la piscine;
2. d'assumer l'ensemble des pertes et profit liés à l'exploitation de la centrale et du site Gazenbois dans sa globalité;
3. de payer à la ville une redevance forfaitaire représentant au minimum le montant (capital et intérêt) du remboursement des emprunts consentis pour la réalisation du projet étant entendu que le montant annuel forfaitaire prévu à l'article 9 constitue un maximum.

La ville consent à la conclusion du présent contrat de délégation de gestion.

Définitions :

Au sens de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :

- **Centrale** : centrale de cogénération fournie par XYLOWATT dans le cadre du marché visé dans le préambule.
- **Marché** : marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'une centrale de cogénération par gazéification de bois pour la production d'électricité et le chauffage de la Piscine de l'Orient à Tournai attribué par décision du Collège échevinal du 13 mai 2005.
- **Site** : ensemble du Site Gazenbois indiqué en annexe 1.
- **Equipements** : ensemble des équipements situés à l'intérieur du périmètre indiqué en annexe 1, soit la centrale, le pont roulant, le réseau de chaleur, la cuve de stockage propane.
- **Piscine** : piscine de l'Orient située rue de l'Orient n° 1 à 7500 Tournai.

Article 1^{er}. Objet

Dès l'obtention de la réception provisoire de la centrale, les parties conviennent de poursuivre l'exploitation de la Centrale dans le cadre juridique d'un contrat de délégation de gestion selon les modalités fixées ci-après.

A cet effet, la Ville délègue à XYLOWATT, qui accepte, la gestion de l'ensemble de la centrale, des équipements et du site dans sa globalité aux conditions définies ci-après.

Article 2. Durée de la délégation de gestion

La délégation de gestion est accordée exclusivement à XYLOWATT pour une durée de 15 ans prenant cours le jour où la réception provisoire de la centrale sera accordée par la Ville.

Les parties pourront revoir les termes de la délégation dans les cas suivants :

- Modification du régime des certificats verts ayant un impact significatif sur la rentabilité ou sur l'équilibre économique du présent contrat;
- Chômage prolongé de la piscine de plus de 12 mois ou fermeture définitive de la piscine;
- Modification significative de la consommation par la piscine des énergies provenant de la centrale.

Lorsque l'une de ces situations se présente ou est programmée, l'une des parties signifie à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de renégocier les termes du contrat de délégation de gestion tout en précisant la ou les raisons justifiant sa demande.

Dès réception de ladite lettre recommandée, les parties s'obligent à mettre tout en œuvre pour trouver un nouvel accord respectant les intérêts légitimes de chacune d'elle dans un délai de maximum de 6 mois; en cas d'impossibilité de trouver un accord au-delà de cette période, un terme sera mis au contrat et chaque partie sera libérée de ses obligations respectives.

En outre chaque partie se réserve la faculté de mettre fin à tout moment à la délégation de gestion sans préjudice du droit dans le chef de la partie lésée d'obtenir des dommages et intérêts pour le dommage subi et ce dans les cas suivants :

- En cas de non-respect d'une obligation substantielle du présent contrat par l'une des parties en dépit d'un procès-verbal de carence notifié comme il est dit à l'article 14;
- En cas de manquements répétés d'obligations non substantielles notifiées par procès-verbaux de carence.

Article 3. Prestations à charge de XYLOWATT

XYLOWATT s'engage à assumer toutes les charges nécessaires à l'exécution du présent contrat et à exécuter à ses frais, risques et périls toutes les tâches inhérentes à l'exploitation du Site.

A cet effet, XYLOWATT s'engage à assurer notamment :

- l'approvisionnement en bois des équipements et des autres énergies (électricité, gaz, etc.) nécessaires à leur fonctionnement;
- les abonnements de téléphonie et de connexion internet ainsi que tous les frais afférents à leur utilisation;
- tous les frais liés à la consommation en eau;
- toutes les opérations de maintenance et de réparation que requiert l'exploitation du site, sont seules exclues les grosses réparations définies ci-après : celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières;
- en ce qui concerne les équipements et la clôture du site, assurer également les grosses réparations;
- la sécurité de l'ensemble du site (voir annexe 1);
- le maintien du site dans un parfait état de propreté et en assurer la gestion en bon père de famille;
- l'évacuation et l'élimination des déchets et sous-produits provenant de l'exploitation du site;
- l'alimentation prioritaire de la piscine pour ses besoins thermiques à partir de l'énergie fournie par la centrale;
- le suivi des procédures légales en vue de l'obtention des permis nécessaires à l'utilisation de bois B (bois recyclé provenant entre autres des parcs à containers);
- Le maintien hors gel du réseau de chaleur et le réseau d'eau de la Ville entre la centrale et la piscine;
- la certification, la gestion et la maintenance des compteurs d'énergie sur le Site.
-

Article 4. Respect des réglementations et garantie

XYLOWATT s'engage à exploiter le site dans le strict respect des lois et en particulier des normes environnementales.

XYLOWATT veillera en tout temps à ce que le permis d'environnement soit strictement respecté et garantit la Ville contre toute action initiée par des tiers et trouvant son origine dans l'exploitation du site par XYLOWATT.

La Ville collaborera, administrativement et dans la mesure de ses possibilités, avec XYLOWATT dans les procédures de demande et de maintien de permis.

Cependant, aucune collaboration de la Ville ne pourra être exigée par XYLOWATT en cas d'infraction au permis d'environnement ou autres normes légales.

Article 5. Aménagements et modifications

XYLOWATT est autorisée, à ses frais, risques et périls, à apporter tout aménagement et modification au Site moyennant le respect des conditions suivantes :

- Sans préjudice de l'article 4, des aménagements/modifications de la centrale pourront être librement réalisés par XYLOWATT sans accord de la Ville;
- XYLOWATT devra avertir au préalable et en temps utile la Ville pour toute modification de la centrale ayant un impact sur l'encombrement et le risque incendie (nécessité d'information des pompiers);
- Concernant les modifications au site et aux équipements autres que la centrale, XYLOWATT s'engage à en informer préalablement la Ville par écrit en fournissant toutes les explications techniques utiles. La Ville dispose de 60 jours calendrier pour s'opposer à ces aménagements/modifications moyennant justes motifs ou pour imposer des conditions particulières. A défaut d'opposition de la Ville dans les 60 jours calendrier, XYLOWATT peut procéder aux aménagements ou modifications. Pour les aménagements ou modifications mineurs, aucune demande ne devra être faite à la Ville.

En aucun cas les aménagements ou modifications apportés par XYLOWATT aux équipements et au site ne pourront générer de nouveaux frais dans le chef de la Ville.

Article 6. Sort des aménagements à la fin du présent contrat

Tous les aménagements et modifications réalisés dans le cadre du présent contrat restent la propriété exclusive de la Ville sans indemnisation au profit de XYLOWATT sauf accord spécifique des parties.

En cas de modification et ou aménagement apporté par XYLOWATT en violation de l'article 5, la Ville sera en droit de réclamer le rétablissement dans le pristin état au terme du présent contrat, sans préjudice de son droit de réclamer, le cas échéant, une indemnisation pour le préjudice subi.

Article 7. Prestations à charge de la Ville

Les prestations de la Ville dans le cadre du présent contrat sont limitées aux prestations suivantes :

- Octroi du droit pour XYLOWATT d'accéder et d'exploiter le site, en ce compris les bâtiments, les équipements, le chemin d'accès au Site et ses abords, dans le respect du présent contrat de délégation de gestion;
- le relevé mensuel de l'index du compteur d'énergie thermique de la piscine, en présence d'un représentant habilité de XYLOWATT;
- la gestion et la maintenance des compteurs d'énergie et des échangeurs thermiques de la piscine de l'Orient;
- les grosses réparations à moins qu'elles n'aient été occasionnées par un défaut d'entretien et de réparation dans le chef de XYLOWATT en violation de l'article 3, auquel cas c'est cette dernière qui doit les assumer; sont toutefois exclues les grosses réparations aux équipements et à la clôture lesquelles restent à charge de XYLOWATT conformément à l'article 3 précité. Pour rappel, par grosses réparations, on entend : celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.
- la livraison des dernières récoltes de TTCR durant l'hiver 2013/2014 selon les modalités prévues dans l'avenant n° 4 avec une révision du prix d'achat par XYLOWATT à 62,50 €/Tonne de matière sèche (MS);
- l'accès pour XYLOWATT, sans contrainte ni retard, à l'électricité pour permettre à XYLOWATT d'exécuter les obligations déterminées dans le présent avenant.

La piscine de l'Orient s'approvisionnera prioritairement en chaleur à partir des énergies produites par la centrale.

Article 8. Mise à disposition des énergies produites par la centrale

La Ville disposera aux conditions financières spécifiées à l'article 11 des énergies électrique et thermique disponibles et produites par la centrale.

La fourniture d'énergie thermique à la piscine sera comptabilisée sur base du relevé mensuel du calorimètre mis en place à la piscine.

A défaut de calorimètre au niveau de la piscine, le relevé se fera sur base du calorimètre existant à la centrale en tenant compte des pertes thermiques du réseau.

Le relevé de l'index des compteurs d'énergie thermique se fera mensuellement en présence des parties dûment représentées. Les relevés serviront de base à l'établissement des factures entre parties.

Le surplus de l'énergie thermique pourra être utilisé par XYLOWATT à sa discrétion sans qu'aucune contrepartie ne soit due à la Ville.

Article 9. Redevance au profit de la Ville

En contrepartie de la délégation de gestion du site octroyée à XYLOWATT, celle-ci s'engage à verser une redevance annuelle de 80.000,00 €, payable par tranche de 20.000,00 € à l'échéance de chaque trimestre (soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année).

Les montants afférents au trimestre durant lequel le contrat a pris cours et à celui durant lequel le contrat a pris fin seront proratisés en fonction de la durée effective du trimestre concerné et calculés sur base de jours calendrier.

Toute redevance non payée à son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure des intérêts calculés aux taux légaux en matière commerciale, un mois entamé équivalant à un mois entier pour le calcul des intérêts. Les frais judiciaires d'un recouvrement seront mis à la charge exclusive de XYLOWATT en l'absence de contestation écrite et justifiée de la part de cette dernière.

En cas de fermeture de la piscine au public pendant plus de 30 jours sur base annuelle (hors les fermetures du 1^{er} janvier et celles liées à la maintenance ordinaire), le montant de la redevance annuelle à payer à la Ville sera adapté au prorata des jours calendrier de fermeture dépassant ladite période de 30 jours.

On entend par « fermetures liées à la maintenance ordinaire de la piscine », les jours de fermeture de la piscine pour effectuer un entretien préventif, habituel (non exceptionnel) planifié et notifié à XYLOWATT au minimum 3 mois à l'avance; ces maintenances auront une durée maximale cumulée annuelle de 30 jours calendrier.

Article 10. Revenus au profit de XYLOWATT

Les revenus au profit de XYLOWATT seront de plusieurs ordres, étant entendu que la Ville ne pourra pas prétendre à quelconque intérêt, rémunération ou bénéfice sur ces revenus :

* **Vente d'énergie électrique à la Ville (voir article 11)**

* **Vente d'énergie thermique à la piscine (voir article 11)**

* **Vente d'énergie électrique ou thermique à tout tiers**

* La totalité des certificats verts obtenus dans le cadre du présent contrat de gestion.

Article 11. Vente d'énergie à la Ville

*** Energie électrique**

Pour la vente de l'énergie électrique, XYLOWATT disposera d'une licence de fourniture simplifiée octroyée par la CWAPE.

Les conditions de vente de l'énergie électrique sont encadrées par l'arrêté du 30 mars 2006 et sont les suivantes :

- Le gestionnaire du réseau électrique de la piscine :.....
- Numéro EAN de la piscine :.....
- Les services fournis par le XYLOWATT se limitent à la fourniture de l'énergie électrique produite par la centrale, sachant que pour le solde de l'approvisionnement de la piscine, la Ville de Tournai s'approvisionnera auprès de son fournisseur habituel,
- Les produits faisant partie du contrat sont la vente de l'énergie électrique et les frais variables liés à la consommation (distribution, réseau, impôts et taxes), et hors coût lié aux certificats verts,
- Les prix par MWh à la signature du contrat ont été calculés de manière à correspondre au prix de fourniture d'électricité par la centrale d'achat d'énergie auquel la ville adhère et sont valables pour l'année 2013:
- Tarif de jour → HT 105,07 €/MWh
- Tarif de nuit → HT 73,39 €/MWh
- Les prix ci-dessous seront revus au 1^{er} janvier de chaque année de manière à rester équivalents au prix de fourniture d'électricité par la centrale d'achat d'électricité à laquelle la Ville adhère. Ils sont établis sur base de la facture d'achat du mois de novembre de l'année précédente (voir facture type de novembre 2012 en annexe 3) en prenant en compte le coût de l'énergie électrique facturé et l'ensemble des frais variables liés à la consommation électrique selon la feuille de calcul présentée en annexe 4.

*** Energie thermique**

Le prix de vente de l'énergie thermique fournie à la piscine sera facturé à la Ville pour un montant forfaitaire de HT 44,10 €/MWh. Ce prix correspond au prix de fourniture de gaz par la centrale d'achat de gaz à laquelle la Ville adhère et est valable pour l'année 2013.

Les factures seront établies de façon mensuelle, au cours du mois qui suit le mois de consommation concerné.

Le prix de vente de l'énergie thermique consommée par la piscine sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année de manière à rester équivalent au prix de fourniture de gaz par la centrale d'achat d'énergie auquel la Ville adhère. Il est établi sur base de la facture d'achat de gaz naturel de la piscine du mois de novembre de l'année précédente et en tenant compte du facteur PCS/PCI de 0,9 et du rendement actuel de la chaudière de 85 %.

A titre d'exemple, la facture du mois de novembre 2012 et la feuille de calcul du prix de vente pour l'année 2013 sont respectivement renseignées en annexes 5 et 6.

*** Condition de paiement**

Tout montant facturé devra être payé par la Ville dans les 60 jours calendrier qui suivent la date de facture (étant entendu que cette dernière correspondra à la date d'envoi).

Toute facture non payée à son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure des intérêts calculés aux taux légaux en matière commerciale, un mois entamé équivalant à un mois entier pour le calcul des intérêts. Les frais judiciaires d'un recouvrement seront mis à la charge exclusive de la Ville en l'absence de contestation écrite et justifiée de la facture par la Ville. En outre XYLOWATT aura la possibilité de suspendre ses obligations sans préavis ni mise en demeure ni indemnité pour la Ville en cas de retard de paiement supérieur à 5 mois d'une facture incontestablement due.

Article 12. Assurances

La Ville assure le site en assurance incendie en qualité de propriétaire et est assurée en accident du travail : elle disposera également d'une assurance responsabilité civile pour les fautes et ou erreurs tombant sous sa responsabilité.

XYLOWATT assume toutes les responsabilités découlant de sa qualité d'exploitant aux termes des présentes en ce compris celles liées aux troubles de voisinage et prendra les assurances adéquates à cet effet.

Chacune des parties produira à la première demande de l'autre partie les contrats d'assurance souscrits ainsi que la preuve du paiement des primes y afférents.

Article 13. Cession des droits

Les droits faisant l'objet de la présente délégation de gestion sont conférés à XYLOWATT à titre exclusif et intuitu personae.

XYLOWATT s'interdit de les céder sans autorisation préalable du Conseil communal.

XYLOWATT est en droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations pour autant qu'elle continue à respecter le présent contrat de délégation de gestion.

Article 14. Prestations non exécutées de manière satisfaisante

Tous les manquements au présent contrat sont constatés par un procès-verbal de carence dont une copie est transmise immédiatement à la partie défaillante par envoi recommandé postal.

La partie défaillante est tenue de prendre immédiatement toute mesure utile pour mettre fin au manquement dans les meilleurs délais eu égard au manquement concerné.

La partie défaillante peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée à la poste adressée à l'autre partie dans les 30 jours calendrier suivant le jour déterminé par la date postale de l'envoi du procès-verbal.

L'absence de réponse de la partie défaillante est considérée comme une reconnaissance des faits constatés.

En cas de manquement constaté à sa charge, l'article 2 sera d'application dans la mesure où la partie défaillante n'a pas remédié au manquement dans un délai de 3 mois suivant la notification.

Article 15. Maintenance et gestion

Sans préjudice de la compétence des autorités communales en matière d'ordre public la Ville s'interdit de conduire elle-même ou de confier à des tiers les travaux de réparation, intervention ou de maintenance revenant à charge de XYLOWATT selon les termes du présent contrat de délégation de gestion, ou d'en modifier un quelconque élément ou d'en assurer la gestion.

Article 16. Transmission des informations utiles

La Ville et XYLOWATT s'engagent à se transmettre, à première demande, tous documents et informations utiles :

- à l'exécution de leurs obligations respectives;
- au suivi de l'évolution des performances de la centrale et des modifications y apportées.

Plus particulièrement, la Ville s'engage à transmettre à XYLOWATT les prévisions de fonctionnement de la piscine de l'Orient.

XYLOWATT s'engage à fournir en temps utile toute information nécessaire au gestionnaire de la piscine en vue d'assurer une régulation optimale de la gestion de la chaleur par la piscine.

Une fois par an et au plus tard à l'échéance du contrat pour quelque cause que ce soit, XYLOWATT s'engage à transmettre à la Ville les plans as built ainsi que le dossier technique mis à jour.

Article 17. Accès au site et visite de la centrale

XYLOWATT est autorisée à faire visiter sous sa responsabilité exclusive le site à toute personne extérieure à XYLOWATT.

Sans préjudice de la compétence des autorités communales en matière d'ordre public, XYLOWATT accepte d'accueillir des visiteurs (établissements scolaires, mandataire politique, personnel communal, etc.), à la demande de la Ville. Celle-ci devra communiquer la demande par écrit à XYLOWATT au minimum 2 semaines avant la date désirée. La date et l'heure devront faire l'objet d'un accord entre les parties. XYLOWATT pourra refuser la visite en cas de maintenance programmée correspondant aux dates prévues des visites. Conformément aux dispositions légales, les Conseillers communaux pourront avoir accès au Site moyennant respect des modalités prévues au règlement d'ordre intérieur de la Ville.

Article 18. Force majeure

Les parties ne sont pas responsables de l'inexécution d'une quelconque obligation contractuelle lorsque cette inexécution est due à un événement de force majeure, totalement indépendant de leur volonté, que l'on ne pouvait raisonnablement attendre d'elles qu'elles le prennent en considération au moment de la conclusion du présent contrat, rendant les obligations des parties substantiellement plus onéreuses ou ayant un impact significatif sur la rentabilité de la centrale ou sur l'équilibre économique du présent contrat de délégation de gestion.

La partie défaillante par suite d'un cas de force majeure devra en avertir l'autre partie dans les plus brefs délais par écrit. A la réception de cet écrit, les parties s'obligent à s'accorder sur les suites à apporter à la convention et ce dans le respect des intérêts légitimes de chacune des parties. En cas d'impossibilité de trouver une solution et dans la mesure où l'impossibilité perdure au-delà de 6 mois, chacune des parties pourra résilier la convention.

Article 19. Promotion du site et Communication média

Sans préjudice des dispositions légales en matière de publicité de l'administration et des droits des Conseillers communaux, les parties s'engagent à se concerter avant toute communication avec les médias, ainsi que pour toute initiative visant à mettre en valeur le projet Gazebois auprès du grand public, dans l'intérêt conjoint de la Ville et de XYLOWATT.

Article 20. Impôts et taxes

Tous impôts et taxes liés au site (hors taxes communales) et aux revenus perçus par XYLOWATT sont à charge de celle-ci.

Pour le précompte immobilier la Ville refacturera la partie non rétrocédée à la Ville par le Gouvernement Fédéral.

Article 21. Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai sont exclusivement compétents pour tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Article 22. Remplacement

Le présent contrat remplace le contrat de maintenance conclu entre les parties en 2005.

Article 23. Conditions suspensives

La présente convention est conclue sous les trois conditions suspensives suivantes :

- non-annulation par l'Autorité de tutelle de la délibération du Conseil communal portant accord sur l'avenant n° 6 dont question dans le préambule,
- approbation par l'Autorité de tutelle de la délibération du Conseil communal portant accord sur les termes du présent contrat de délégation de gestion,
- obtention dans le chef de XYLOWATT d'une licence de fourniture simplifiée octroyée par la CWAPE pour le 30 avril 2014 au plus tard.

Dans l'hypothèse où les trois conditions suspensives précitées ne sont pas réalisées pour le 30 avril 2014, la présente convention sera considérée comme résolue

Ce contrat comprend les annexes suivantes, lesquelles en font intégralement partie :

- Annexe 1 : plan général du site
- Annexe 2 : localisation des compteurs d'énergies
- Annexe 3 : Facture d'achat d'électricité de novembre 2012
- Annexe 4 : Calcul du montant facturé pour la fourniture d'électricité en fonction de la facture de novembre 2012
- Annexe 5 : Facture d'achat de gaz de novembre 2012
- Annexe 6 : Calcul du montant facturé pour la fourniture d'eau chaude en fonction de la facture de novembre 2012.

Par le fait d'avoir apposé leurs signatures respectives sur le présent avenant, chacun des signataires garantit qu'il a, ainsi que la partie qu'il représente, obtenu tout mandat nécessaire pour conclure et exécuter les obligations du présent avenant.

Ainsi fait de bonne foi le 2013 à Tournai, et rédigé en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire original signé.

Annexe 1 - Plan général du Site

Annexe 2 - Localisation des compteurs d'énergies

Annexe 3 - Facture d'achat d'électricité de novembre 2012

Annexe 4 - Calcul du montant facturé pour la fourniture d'électricité en fonction de la facture de novembre 2012

Annexe 5 - Facture d'achat de gaz de novembre 2012

Annexe 6 - Calcul du montant facturé pour la fourniture d'eau chaude en fonction de la facture de novembre 2012."

11. Centrale de cogénération Gazenbois. Installation d'un calorimètre supplémentaire à la Piscine de l'Orient. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite à des modifications effectuées sur le réseau de chaleur par le fournisseur de la centrale de cogénération Gazenbois en vue d'en améliorer le fonctionnement, il n'est désormais plus possible de ne pas faire circuler de chaleur dans cette boucle lorsque la centrale fonctionne et que la piscine de l'Orient n'a pas de demande en chaleur.

Une quantité significative de chaleur est ainsi dissipée dans le réseau de chaleur établi entre la centrale de cogénération et la piscine, celle-ci étant comptabilisée par le calorimètre se trouvant à la sortie de la centrale.

Dès que le contrat de délégation de gestion sera d'application, la chaleur fournie par la centrale à la piscine sera facturée au prix de la fourniture équivalente de gaz naturel provenant du réseau de distribution. A l'instar de l'énergie fournie par le réseau, les pertes de distribution resteront à charge du fournisseur d'énergie. Le comptage servant à la facturation de l'énergie consommée se fera alors à l'entrée du bâtiment.

De ce fait, il est nécessaire d'ajouter un dispositif de comptage de chaleur au niveau de l'échangeur alimentant la piscine en chaleur fournie par la centrale, pour ne payer que la chaleur effectivement consommée par la piscine.

Ce marché de fournitures est estimé à 4.000,00 € hors TVA (soit 4.840,00 € TVA comprise).

Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 552/744-51 du budget extraordinaire de la Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant que suite à des modifications effectuées sur le réseau de chaleur par le fournisseur de la centrale de cogénération GAZENBOIS en vue d'en améliorer le fonctionnement, il n'est désormais plus possible de ne pas faire circuler de chaleur dans cette boucle lorsque la centrale fonctionne et que la piscine de l'Orient n'a pas de demande en chaleur;

Considérant qu'une quantité significative de chaleur est ainsi dissipée dans le réseau de chaleur établi entre la centrale de cogénération et la piscine, celle-ci étant comptabilisée par le calorimètre se trouvant à la sortie de la centrale;

Considérant que dès que le contrat de délégation de gestion sera d'application, la chaleur fournie par la centrale à la piscine sera facturée au prix de la fourniture équivalente de gaz naturel provenant du réseau de distribution et qu'à l'instar de l'énergie fournie par le réseau, les pertes de distribution resteront à charge du fournisseur d'énergie;

Considérant que le comptage servant à la facturation de l'énergie consommée se fera alors à l'entrée du bâtiment;

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'ajouter un dispositif de comptage de chaleur au niveau de l'échangeur alimentant la piscine en chaleur fournie par la centrale, pour ne payer que la chaleur effectivement consommée par la piscine;

Considérant que le coût estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € hors TVA soit 4.840,00 € TVA comprise et ne dépasse pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture et la pose d'un calorimètre à la Piscine de l'Orient sur le réseau de chaleur de la centrale de cogénération GAZENBOIS dont le coût est estimé à ± 4.000,00 € hors TVA (soit 4.840,00 € TVA comprise).

Le montant repris ci-dessus a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 § 1^{er}, 84, 95, 127 et 160 des Règles générales d'exécution sont d'application.

Article 4 : des crédits ont été prévus au budget extraordinaire 2013 de la Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables à l'article 552/744-51 au montant de 5.000,00 € hors TVA.

12. Plan d'investissement pluriannuel. Modifications. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 septembre 2013, vous avez approuvé le plan d'investissement communal pour un montant de 9.746.187,00 €.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée le 30 octobre 2013, le Ministère subsidiant – Direction générale opérationnelle (DGO) 1 a émis le souhait de regrouper en un seul les points 8 – rues des Sports, de la Citadelle (pie) et de Barges (pie) et 9 – rue Général Piron (pie) et de n'en faire qu'un seul marché.

Après modification, l'estimation des travaux n'a pas changé.

Il vous est proposé d'approuver cette modification qui se présente comme suit :

| | Intitulé de l'investissement | Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais) | Estimation des interventions extérieures | | Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement | Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux | Estimation de l'intervention régionale (DGO1) |
|----|--|---|--|---------------------|---|--|---|
| | | | SPGE | Autres intervenants | | | |
| 1 | Blandain, rue de l'Eglise Saint-Eleuthère | 815.413,00 € | 204.000,00 € | | 611.413,00 € | 305.706,50 € | 305.706,50 € |
| 2 | Froyennes, rue Abbé Nestor Frère | 1.146.003,02 € | 353.997,52 € | | 792.005,50 € | 396.002,75 € | 396.002,75 € |
| 3 | Gaurain-Ramecroix, rue Bourgambray | 2.000.920,00 € | 667.500,00 € | | 1.333.420,00 € | 666.710,00 € | 666.710,00 € |
| 4 | Gaurain-Ramecroix, Wiots (liaison Tiefry-Rocs) | 1.663.000,00 € | 1.663.000,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 5 | Kain, Omerie | 245.500,00 € | 245.500,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 6 | Templeuve, place | 363.078,51 € | 363.078,51 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 7 | Lamain, rue Haudion | 2.182.248,08 € | 510.330,58 € | | 1.671.917,50 € | 835.958,75 € | 835.958,75 € |
| 8 | Tournai, rue Général Piron (pie), rue des Sports, rue de la Citadelle (pie), rue de Barges (pie) | 2.304.953,62 € | 505.925,62 € | | 1.799.028,00 € | 899.514,00 € | 899.514,00 € |
| 9 | Tournai, rue des Jésuites (partie haute) | 1.025.872,31 € | 112.322,31 € | | 913.550,00 € | 456.775,00 € | 456.775,00 € |
| 10 | Tournai, place verte | 2.570.940,04 € | 278.595,04 € | | 2.292.345,00 € | 1.146.172,50 € | 1.146.172,50 € |
| 11 | Tournai, rue Hautem | 332.508,00 € | | | 332.508,00 € | 166.254,00 € | 166.254,00 € |
| | | | | | TOTAUX | 4.873.093,50 € | 4.873.093,50 € |

(*) sauf dérogation dûment motivée, les interventions de la commune et de la DGO1 sont équivalentes pour chaque investissement.

| | DEMANDE DE DEROGATION | |
|---|-----------------------|---|
| Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5] | NON | Les demandes de dérogation dûment motivées sont à reprendre dans une note annexe. |
| Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes | NON | |
| Non-respect des priorités régionales | NON | |
| Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante | NON | |

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en séance du 16 septembre 2013, a été approuvé le Plan d'investissement communal pour un montant de 9.746.187,00 €;

Considérant que lors de la réunion qui s'est déroulée le 30 octobre 2013, le Ministère Subsidiante – Direction générale opérationnelle (DGO) 1 a émis le souhait de regrouper en un seul les points 8 – rues des Sports, de la Citadelle (pie) et de Barges (pie) et 9 – rue Général Piron (pie) et de n'en faire qu'un seul marché;

Considérant qu'après modification, l'estimation de ces travaux n'a pas changé;

Considérant qu'il est proposé d'approuver cette modification qui se présente comme suit :

| | Intitulé de l'investissement | Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais) | Estimation des interventions extérieures | | Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement | Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux | Estimation de l'intervention régionale (DGO1) |
|---------------|--|---|--|---------------------|---|--|---|
| | | | SPGE | Autres intervenants | | | |
| 1 | Blandain, rue de l'Eglise Saint-Eleuthère | 815.413,00 € | 204.000,00 € | | 611.413,00 € | 305.706,50 € | 305.706,50 € |
| 2 | Froyennes, rue Abbé Nestor Frère | 1.146.003,02 € | 353.997,52 € | | 792.005,50 € | 396.002,75 € | 396.002,75 € |
| 3 | Gaurain-Ramecroix, rue Bourgambroy | 2.000.920,00 € | 667.500,00 € | | 1.333.420,00 € | 666.710,00 € | 666.710,00 € |
| 4 | Gaurain-Ramecroix, Wiots (liaison Tiefry-Rocs) | 1.663.000,00 € | 1.663.000,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 5 | Kain, Omerie | 245.500,00 € | 245.500,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 6 | Templeuve, place | 363.078,51 € | 363.078,51 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 7 | Lamain, rue Haudion | 2.182.248,08 € | 510.330,58 € | | 1.671.917,50 € | 835.958,75 € | 835.958,75 € |
| 8 | Tournai, rue Général Piron (pie), rue des Sports, rue de la Citadelle (pie), rue de Barges (pie) | 2.304.953,62 € | 505.925,62 € | | 1.799.028,00 € | 899.514,00 € | 899.514,00 € |
| 9 | Tournai, rue des Jésuites (partie haute) | 1.025.872,31 € | 112.322,31 € | | 913.550,00 € | 456.775,00 € | 456.775,00 € |
| 10 | Tournai, place verte | 2.570.940,04 € | 278.595,04 € | | 2.292.345,00 € | 1.146.172,50 € | 1.146.172,50 € |
| 11 | Tournai, rue Hautem | 332.508,00 € | | | 332.508,00 € | 166.254,00 € | 166.254,00 € |
| TOTAUX | | | | | | 4.873.093,50 € | 4.873.093,50 € |

(*) sauf dérogation dûment motivée, les interventions de la commune et de la DGO1 sont équivalentes pour chaque investissement.

| | DEMANDE DE DEROGATION | |
|---|-----------------------|---|
| Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5] | NON | Les demandes de dérogation dûment motivées sont à reprendre dans une note annexe. |
| Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes | NON | |
| Non-respect des priorités régionales | NON | |
| Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante | NON | |

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

le plan d'investissement communal modifié qui se présente comme suit :

| | Intitulé de l'investissement | Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais) | Estimation des interventions extérieures | | Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement | Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux | Estimation de l'intervention régionale (DGO1) |
|---------------|--|---|--|---------------------|---|--|---|
| | | | SPGE | Autres intervenants | | | |
| 1 | Blandain, rue de l'Eglise Saint-Eleuthère | 815.413,00 € | 204.000,00 € | | 611.413,00 € | 305.706,50 € | 305.706,50 € |
| 2 | Froyennes, rue Abbé Nestor Frère | 1.146.003,02 € | 353.997,52 € | | 792.005,50 € | 396.002,75 € | 396.002,75 € |
| 3 | Gaurain-Ramecroix, rue Bourgambray | 2.000.920,00 € | 667.500,00 € | | 1.333.420,00 € | 666.710,00 € | 666.710,00 € |
| 4 | Gaurain-Ramecroix, Wiots (liaison Tiefry-Rocs) | 1.663.000,00 € | 1.663.000,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 5 | Kain, Omerie | 245.500,00 € | 245.500,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 6 | Templeuve, place | 363.078,51 € | 363.078,51 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 7 | Lamain, rue Haudion | 2.182.248,08 € | 510.330,58 € | | 1.671.917,50 € | 835.958,75 € | 835.958,75 € |
| 8 | Tournai, rue Général Piron (pie), rue des Sports, rue de la Citadelle (pie), rue de Barges (pie) | 2.304.953,62 € | 505.925,62 € | | 1.799.028,00 € | 899.514,00 € | 899.514,00 € |
| 9 | Tournai, rue des Jésuites (partie haute) | 1.025.872,31 € | 112.322,31 € | | 913.550,00 € | 456.775,00 € | 456.775,00 € |
| 10 | Tournai, place verte | 2.570.940,04 € | 278.595,04 € | | 2.292.345,00 € | 1.146.172,50 € | 1.146.172,50 € |
| 11 | Tournai, rue Hautem | 332.508,00 € | | | 332.508,00 € | 166.254,00 € | 166.254,00 € |
| TOTAUX | | | | | | 4.873.093,50 € | 4.873.093,50 € |

(*) : sauf dérogation dûment motivée, les interventions de la commune et de la DGO1 sont équivalentes pour chaque investissement.

| | DEMANDE DE DEROGATION | |
|---|-----------------------|---|
| Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5] | NON | Les demandes de dérogation dûment motivées sont à reprendre dans une note annexe. |
| Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes | NON | |
| Non-respect des priorités régionales | NON | |
| Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante | NON | |

13. Havinnnes. Grand chemin. Passage à niveau PN73. Travaux d'égouttage réalisés en urgence. Article L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Avertis par les Services techniques d'INFRABEL, attachés à la rénovation du passage à niveau PN 73 situé sur la ligne ferroviaire 94 au Grand Chemin à Havinnnes, les Services techniques ont découvert que le réseau d'égouttage en amont du passage se raccordait indûment dans le caniveau technique appartenant à la Société INFRABEL pour le passage de câbles nécessaires au fonctionnement de la ligne de chemin de fer. Ce caniveau n'étant pas destiné à ce type d'utilisation, n'étant pas étanche, laissait l'eau s'infiltrer sous le passage provoquant un minage des terres sous voies.

Le danger pour les usagers a exigé la pose immédiate d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pour d'évidentes raisons de sécurité.

Dans un second temps, afin de maintenir une circulation ferroviaire en toute sécurité et laisser INFRABEL poursuivre ses activités de rénovation, il appartient à la Ville de Tournai

de corriger cet héritage du passé en réalisant un passage sous voies du réseau d'égouttage par fonçage pour le raccorder au réseau situé en aval du passage à niveau.

Pour ce faire, contact a été pris avec trois entreprises capables de répondre immédiatement à l'urgence et l'impérieuse nécessité de faire disparaître les risques liés au minage sous voies. Des offres ont été sollicitées sur base des instructions données sur site, en coordination avec les Services d'INFRABEL, lors d'une réunion organisée le 18 novembre 2013, le tout sur base d'un métré récapitulatif dressé par les Services techniques communaux qui ont estimé que les travaux s'élèveraient à environ 75.500,00 €.

Les trois entreprises consultées et ayant remis une offre sont :

| Entreprises | Offres |
|---|--------------------------|
| Pierre PETIT à 7700 Pecq | 87 957,93 € TVA comprise |
| Travaux HERSEAUTOIS à 7712 Herseaux | 83 306,69 € TVA comprise |
| Travaux Publics HUBAUT à 7531 Havinnes | 81 638,70 € TVA comprise |

Les travaux consistent en la correction du profil en long d'une partie du réseau d'égouttage en aval de manière à pouvoir obtenir la profondeur suffisante pour procéder au fonçage perpendiculaire aux voies de chemin de fer afin de correspondre aux exigences techniques formulées par INFRABEL, à savoir que l'extrados du tuyau diamètre 40 doit se situer sous un minimum de 1,80 m sous le rail le plus bas. Le tuyau ainsi foncé permettra de reprendre le réseau en amont. L'opération de fonçage sous voies exigera soit le ralentissement du trafic ferroviaire pendant 7 jours soit de s'opérer hors circulation (3 nuits par semaine entre 23 et 4 heures) si le lestage des voies est imposé par INFRABEL.

Ce type d'opération nécessitera donc une demande de passage au préalable accompagnée d'un plan terrier, d'une vue en élévation et d'une coupe en travers de la traversée.

La ligne 94 étant une ligne à grande vitesse et à forte fréquentation, INFRABEL exige le paiement d'une provision financière estimée à 20.000,00 €, constituant une forme de garantie lui permettant de prélever des montants susceptibles d'être générés par son intervention suite à d'éventuels dégâts sur la ligne ainsi que des perturbations sur le trafic qui en découleraient. Cette provision, remboursable en tout ou en partie, doit être payée avant travaux sur base de l'autorisation délivrée par INFRABEL (cfr article 5 des Conditions Générales de 1997 d'INFRABEL relatives aux autorisations d'établir ou de maintenir des installations empruntant le domaine d'INFRABEL ou passant au-dessous des voies ferrées).

L'offre la plus intéressante émane de la SA HUBAUT située Grand Chemin, 288 à 7531 Havinnes, aussi, l'auteur de projet propose de lui confier par procédure négociée et sans publicité, les travaux d'égouttage cités supra au montant de son offre s'élevant à 81.638,70 € TVA comprise.

Ceux-ci peuvent être confiés conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a et c de la Loi sur les marchés publics

Le paiement se fera sur base de l'offre pour les travaux principaux et sur la présentation de factures détaillées dans le cadre d'un marché à remboursement pour les travaux imprévisibles.

L'ordre de commencer a été signifié immédiatement à l'entreprise et a pris cours à la date du rapport d'auteur de projet.

L'urgence démontrée ci-dessus ne permet pas de respecter les délais exigés par les procédures autres que la procédure négociée.

Des crédits de l'ordre de 850.000,00 € sont inscrits à l'article 421/732-60 du budget extraordinaire 2013.

Aussi conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous vous proposons de prendre acte de la présente décision et d'en admettre la dépense."

Madame la Conseillère communale du groupe cdH, **H.CLEMENT-COUPLET**, espère que la déviation sera supprimée rapidement.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** la rassure à ce sujet : l'Administration communale a paré au plus pressé, contrairement à INFRABEL qui s'est fait tirer l'oreille.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1222-3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1° a et c;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le rapport de l'auteur de projet stipulant textuellement ce qui suit :

« Avertis par les Services techniques d'INFRABEL, attachés à la rénovation du passage à niveau PN 73 situé sur la ligne ferroviaire 94 au Grand Chemin à Havinnes, les Services techniques ont découvert que le réseau d'égouttage en amont du passage se raccordait indûment dans le caniveau technique appartenant à la Société INFRABEL pour le passage de câbles nécessaires au fonctionnement de la ligne de chemin de fer. Ce caniveau n'étant pas destiné à ce type d'utilisation, n'étant pas étanche, laissait l'eau s'infiltrer sous le passage provoquant un minage des terres sous voies.

Le danger pour les usagers a exigé la pose immédiate d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pour d'évidentes raisons de sécurité.

Dans un second temps, afin de maintenir une circulation ferroviaire en toute sécurité et laisser INFRABEL poursuivre ses activités de rénovation, il appartient à la Ville de Tournai de corriger cet héritage du passé en réalisant un passage sous voies du réseau d'égouttage par fonçage pour le raccorder au réseau situé en aval du passage à niveau.

Pour ce faire, contact a été pris avec trois entreprises capables de répondre immédiatement à l'urgence et l'impérieuse nécessité de faire disparaître les risques liés au minage sous voies. Des offres ont été sollicitées sur base des instructions données sur site, en coordination avec les services d'INFRABEL, lors d'une réunion organisée le 18 novembre 2013, le tout sur base d'un métré récapitulatif dressé par les services techniques communaux qui ont estimé que les travaux s'élèveraient à environ 75.500,00 €.

Les trois entreprises consultées et ayant remis une offre sont :

| Entreprises | Offres |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Pierre Petit à 7700 Pecq | 87 957,93 € TVA comprise |
| Travaux Herseautois à 7712 Herseaux | 83 306,69 € TVA comprise |
| TP HUBAUT à 7531 Havinnes | 81 638,70 € TVA comprise |

Les travaux consistent en la correction du profil en long d'une partie du réseau d'égouttage aval de manière à pouvoir obtenir la profondeur suffisante pour procéder au fonçage perpendiculaire aux voies de chemin de fer de manière à correspondre aux exigences techniques formulées par INFRABEL, à savoir que l'extrados du tuyau diamètre 40 doit se situer sous un minimum à 1,80 m sous le rail le plus bas. Le tuyau ainsi foncé permettra de reprendre le réseau amont. L'opération de fonçage sous voies exigera soit le ralentissement du trafic ferroviaire pendant 7 jours soit de s'opérer hors circulation (3 nuits par semaine entre 23 et 4 heures) si le lestage des voies est imposé par INFRABEL.

Ce type d'opération nécessitera donc une demande de passage au préalable accompagnée d'un plan terrier, d'une vue en élévation et d'une coupe en travers de la traversée.

La ligne 94 étant une ligne à grande vitesse et à forte fréquentation, INFRABEL exige le paiement d'une provision financière estimée à 20.000,00 €, constituant une forme de garantie lui permettant de prélever des montants susceptibles d'être générés par son intervention suite à d'éventuels dégâts sur la ligne ainsi que des perturbations sur le trafic qui en découleraient. Cette provision, remboursable en tout ou partie, doit être payée avant travaux sur base de l'autorisation délivrée par INFRABEL (cfr article 5 des Conditions Générales de 1997 d'INFRABEL relatives aux autorisations d'établir ou de maintenir des installations empruntant le domaine d'INFRABEL ou passant au-dessous des voies ferrées).

L'offre la plus intéressante émane de la **SA HUBAUT** située Grand Chemin, 288 à 7531 Havinnes, aussi, l'auteur de projet propose de confier par procédure négociée et sans publicité, les travaux d'égouttage cités supra au montant de son offre s'élevant à 81.638,70 € TVA comprise.

Ceux-ci peuvent être confiés conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a et c de la loi sur les marchés publics.

Le paiement se fera sur base de l'offre pour les travaux principaux et sur la présentation de factures détaillées dans le cadre d'un marché à remboursement pour les travaux imprévisibles.

L'ordre de commencer est signifié immédiatement à l'entreprise et prend cours à la date du rapport d'auteur de projet.»;

Vu l'urgence ne permettant pas de respecter les délais exigés par les procédures autres que la procédure négociée;

Considérant qu'un crédit de l'ordre de 850.000,00 € est inscrit à l'article 421/732-60 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE :

de la décision prise, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, par le Collège communal en séance du 22 novembre 2013 :

"Article 1^{er} : il sera passé un marché ayant pour objet des travaux d'égouttage à réaliser en urgence au droit du passage à niveau PN 73 situé sur la ligne ferroviaire 94 au Grand Chemin à Havinnes.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée auprès de l'Entreprise TRAVAUX PUBLICS HUBAUT SA, Grand Chemin, 288 à 7531 HAVINNES au montant de son offre s'élevant à la somme de 67.470,00 € hors TVA soit 81.638,70 € TVA comprise (en application de l'auto-liquidation par le cocontractant, le montant de la TVA au taux de 21 % sera payé auprès du Service Public Fédéral Finances. Le n° de TVA de l'Administration communale de Tournai est le 207.354.920).

Article 3 : les clauses contractuelles administratives, générales et particulières au marché seront celles contenues dans l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Article 4 : des crédits de l'ordre de 850.000,00 € sont inscrits à l'article 421/732-60 du budget extraordinaire 2013.

Article 5 : Le Conseil communal prendra acte, lors de sa prochaine séance, de la présente résolution, comme prévu à l'article L1222-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

- d'inviter Monsieur le Directeur financier à verser à INFRABEL le montant de la provision réclamée soit un montant de 20.000,00 €.";

ADMET la dépense.

14. Eclairage public. Illumination des fortifications de la Tour Marvis. Projet définitif. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté du Gouvernement wallon du 9 janvier 2003, l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H) a été désignée en tant que gestionnaire de réseau de distribution (G.R.D.) sur le territoire de Tournai.

En date du 26 mars 2012, vous avez décidé d'accepter les travaux de modernisation de l'éclairage public des fortifications de la tour Marvis à Tournai, de charger l'Intercommunale I.E.H. de la réalisation de l'ensemble des prestations de services liées à la bonne exécution du projet et, pour les travaux de pose relatifs à ce projet et de recourir aux entrepreneurs désignés par le G.R.D. en sa qualité de centrale de marchés.

Le projet définitif a été établi par l'Intercommunale I.E.H. ainsi que les devis des fournitures, travaux et services qui s'élèvent respectivement à :

- 4.683,97 € TVA et taxe récupel comprises;
- 15.476,58 € TVA comprise;
- 3.326,48 € TVA comprise;

Pour un montant total de : 23.487,03 € TVA comprise.

Des crédits sont prévus au budget extraordinaire 2013, sous l'article 426/733-60, pour couvrir les dépenses liées aux prestations de services.

Des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2014, sous l'article 426/735-60, afin de couvrir les dépenses liées à l'acquisition des fournitures et leur mise en œuvre.

Un marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 300.000,00 €, a été conclu par l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut le 1^{er} janvier 2012 et ce, pour une durée de 2 ans, avec l'Entreprise TEI SA.

Il vous appartient d'approuver le projet définitif, les mode et conditions de passation du marché de fournitures et de confier les travaux de pose à l'entreprise désignée par l'Intercommunale I.E.H."

Monsieur le Conseiller communal du groupe MR, **L-D.CASTERMAN**, intervient en premier :

" S'il est louable de dépenser près de 25.000,00 € pour mettre en valeur un élément significatif du patrimoine urbain, encore faut-il, une fois que cette valorisation aura été effectuée, que ledit élément soit réellement visible. C'est loin d'être le cas en ce qui concerne les fortifications dites « tour Marvis », visées par le présent point.

En effet, cette fortification est aujourd'hui complètement dissimulée par la végétation qui soit recouvre directement les vestiges, soit masque leur vue par le biais des plantations fournies du parc qui en forme l'avant-plan.

Pour remédier à cet état de fait, il convient que la Ville initie deux démarches :

- 1) étudier, avec l'aide des services compétents de l'Administration du Patrimoine, le dégagement direct des vestiges et programmer ledit dégagement en fonction des directives reçues;
- 2) étudier, avec l'aide des services compétents tant de l'Administration du Patrimoine que de l'Administration communale, un plan d'éclaircissement du parc en veillant à cibler les sujets de valeur qui sont à conserver.

Il convient par ailleurs de regretter que les concepteurs du plan d'éclairage aient prévu d'abandonner le circuit de points lumineux situé au pied de vestiges; peut-être l'ont-ils fait à cause de la végétation couvrant ceux-ci, configuration somme toute la plus indiquée en pareille occurrence (éclairage indirect), au profit de quatre mâts de six mètres de haut qui ne pourront manquer de dépareiller ce site classé."

Madame la Conseillère communale **M.WILLOCQ**, du groupe cdH, estime qu'il s'agit d'une sage décision parce que ces tours en valent la peine. Elle souhaite qu'on se préoccupe également de la végétation.

Monsieur le Conseiller communal du groupe ECOLO, **G.DENONNE**, exprime la même préoccupation. Il regrette par ailleurs que les concepteurs aient renoncé à l'implantation de l'éclairage dans le sol "pour infliger 4 mâts de 6 m de haut qui n'ont pas lieu d'être dans ce site classé".

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 18, 1°;

Vu les articles 3, 8 et 41 des statuts de l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Considérant que, par Arrêté du Gouvernement wallon du 9 janvier 2003, l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H) a été désignée en tant que gestionnaire de réseau de distribution (G.R.D.) sur le territoire de Tournai;

Vu sa délibération prise en séance du 26 mars 2012 décidant d'accepter les travaux de modernisation de l'éclairage public des fortifications de la tour Marvis à Tournai, de charger l'Intercommunale I.E.H. de la réalisation de l'ensemble des prestations de services liées à la bonne exécution du projet et pour les travaux de pose relatifs à ce projet et de recourir aux entrepreneurs désignés par le G.R.D. en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant que le projet définitif a été établi par l'Intercommunale I.E.H. ainsi que les devis des fournitures, travaux et services qui s'élèvent respectivement à :

- 4.683,97 € TVA et taxe récupel comprises;

- 15.476,58 € TVA comprise;

- 3.326,48 € TVA comprise;

Pour un montant total de 23.487,03 € TVA comprise;

Considérant que des crédits sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 426/733-60 pour couvrir les dépenses liées aux prestations de services;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2014, sous l'article 426/735-60, afin de couvrir les dépenses liées à l'acquisition des fournitures et à leur mise en œuvre;

Considérant qu'un marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 300.000,00 € a été conclu par l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut, en date du 1^{er} janvier 2012 et ce, pour une durée de 2 ans;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'illuminations des fortifications de la tour Marvis à Tournai pour un montant estimé à 23.487,03 € TVA comprise comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux ainsi que les prestations du gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

Article 2 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé à 3.871,00 € hors TVA, soit 4.683,97 € TVA et taxe récupel comprises, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Article 3 : d'approuver les plans et les documents (plans, annexes, modèles d'offres) relatifs à ce marché de fournitures.

Article 4 : de prendre en charge les frais exposés par l'Intercommunale IEH dans le cadre de ses prestations (études, suivi administratif et gestion des marchés, suivi de chantier, vérification et contrôle des décomptes financiers). Ces frais, estimés à 3.326,48 € TVA comprise, seront facturés par le gestionnaire de réseau de distribution au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 5 : concernant les travaux de pose, de recourir à TEI SA, désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public conclu par l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut en date du 1^{er} janvier 2012, et ce pour une durée de 2 ans.

Article 6 : la dépense résultant de l'exécution de ces prestations sera imputée sur l'article 426/733-60 du budget extraordinaire 2013. Les dépenses liées à l'acquisition des fournitures et de leur mise en œuvre seront imputées sur l'article 426/735-60 du budget extraordinaire 2014.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IEH pour dispositions à prendre.

15. Blandain. Monument aux morts. Petit patrimoine populaire wallon. Restauration. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le monument « Christ-Roi » à Blandain a été restauré et subsidié par le Service public de Wallonie dans le cadre de son programme Petit Patrimoine Populaire Wallon. L'église a également fait l'objet d'une vaste rénovation.

Il est proposé de restaurer le monument aux morts situé à proximité du « Christ-Roi » afin d'harmoniser la place de Blandain.

Ces travaux consistent en un nettoyage doux du monument, un rejointoiement complet, le remplacement du socle et l'application d'un produit hydrofuge. Ils sont estimés à 5.000,00 € TVA comprise.

Ce dossier sera transmis au Département du Patrimoine, Direction de la Restauration du Service Public de Wallonie (S.P.W.) – Direction Générale Opérationnelle 4 (DG04) – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie (ATLPE) pour l’obtention de subsides. Un subside de 7.500,00 € est accordé par projet. Pour les projets n’atteignant pas ce montant, le subside est accordé sur base des factures rentrées. Dans le cas présent, estimés à 5.000,00 €, les travaux au monument aux morts de Blandain seront donc intégralement subsidiés.

Nous vous proposons de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs entreprises, conformément à l’article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Des crédits (30.000,00 €) ont été prévus au budget extraordinaire 2013 sous l’article budgétaire 124/749-98.

Il appartient à votre Assemblée d’approuver les mode et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1311-5 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l’article 26 § 1^{er}, 1^o a);

Vu l’Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 110;

Considérant que le monument «Christ-Roi» à Blandain a été restauré dans le cadre de subsides octroyés par le Service public de Wallonie dans le cadre de son programme Petit Patrimoine Populaire Wallon et que l’église a également fait l’objet d’une vaste rénovation;

Considérant qu’il est proposé de restaurer le monument aux morts situé à proximité du «Christ-Roi» afin d’harmoniser la place de Blandain;

Considérant que ces travaux consistent en un nettoyage doux du monument, un rejointoiement complet, le remplacement du socle et l’application d’un produit hydrofuge et qu’ils sont estimés à 5.000,00 € TVA comprise;

Considérant que ce dossier sera transmis au Département du Patrimoine, Direction de la Restauration du Service public de Wallonie (S.P.W.) – Direction Générale Opérationnelle 4 (DG04) – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie (ATLPE) pour l’obtention de subsides;

Considérant qu’un subside de 7.500,00 € est accordé par projet et que, pour les projets n’atteignant pas ce montant, le subside est accordé sur base des factures rentrées;

Considérant que, dans le cas présent, les travaux au monument aux morts de Blandain estimés à 5.000,00 € seront donc intégralement subsidiés;

Considérant que des crédits (30.000,00 €) ont été prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 124/749-98;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la restauration, dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon, du monument aux morts à Blandain.

Article 2 : ce marché est estimé à ± 5.000,00 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication.

Article 3 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs entreprises, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : le marché, d'un montant inférieur à 8.500,00 € hors TVA, sera régi par l'article 110 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011.

Article 5 : des crédits (30.000,00 €) ont été prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 124/749-98.

16. Tournai. Monument des Vendéens. Restauration. Fourniture et pose d'un totem. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est inscrite dans un appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » visant à entretenir, rénover, mettre en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres.

Le projet prévoit d'associer les jeunes générations au travail de mémoire.

En séance du 10 janvier 2013, nous avons décidé de restaurer le tertre des Vendéens et de réaliser un travail de mémoire avec les élèves de l'école Jules Bara.

En séance du 25 février 2013, vous avez approuvé les termes de la convention établie entre la Ville de Tournai et l'école Jules Bara.

Le projet prévoit, d'une part, la restauration du monument, subventionnée à concurrence de 7.500,00 € maximum, et, d'autre part, la fourniture et la pose d'un panneau d'information

reprenant les éléments historiques de la journée du 24 août 1914 ainsi que des textes réalisés par les élèves.

Ce panneau, à vocation touristique, doit s'inscrire dans la charte graphique développée par l'Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) pour la mise en valeur du patrimoine en Wallonie picarde. Un comité technique destiné à valider le travail réalisé par les élèves de l'école Jules Bara a été créé. Le travail sera soumis à notre approbation.

Un accord de principe émanant des services régionaux en charge du suivi des demandes a été reçu en date du 10 octobre 2013.

Il convient donc de passer un marché de travaux ayant pour objet la restauration du monument « Tertre des Vendéens » pour un montant estimé de 15.125,00 € TVA comprise et un second marché portant sur la fourniture et la pose d'un totem pour un montant estimé de 4.840,00 € TVA comprise.

Nous vous proposons de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs entreprises ou firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Des crédits (30.000,00 €) ont été prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 124/749-98.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ces marchés."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1311-5 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a);

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Considérant que la Ville s'est inscrite dans un appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » visant à entretenir, rénover, mettre en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres et que le projet prévoit d'associer les jeunes générations au travail de mémoire;

Considérant que le Collège communal, en séance du 10 janvier 2013, a décidé de restaurer le Tertre des Vendéens à Tournai et de réaliser un travail de mémoire avec les élèves de l'école Jules Bara;

Considérant que les termes de la convention établie entre la Ville de Tournai et l'école Jules Bara ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 25 février 2013;

Considérant que le projet prévoit, d'une part, la restauration du monument, subventionnée à concurrence de 7.500,00 € maximum et, d'autre part, la fourniture et la pose d'un panneau d'information reprenant les éléments historiques de la journée du 24 août 1914 ainsi que des textes réalisés par les élèves;

Considérant que ce panneau, à vocation touristique, doit s'inscrire dans la charte graphique développée par l'Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) pour la mise en valeur du patrimoine en Wallonie picarde et qu'un comité technique destiné à valider le travail réalisé par les élèves de l'école Jules Bara a été créé;

Considérant que ce travail fera l'objet d'une approbation par le Collège communal;

Considérant qu'un accord de principe émanant des services régionaux en charge du suivi des demandes a été reçu en date du 10 octobre 2013;

Considérant qu'il convient donc de passer un marché de travaux ayant pour objet la restauration du monument « Tertre des Vendéens » pour un montant estimé de 15.125,00 € TVA comprise et un second marché portant sur la fourniture et la pose d'un totem pour un montant estimé de 4.840,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs entreprises ou firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que des crédits (30.000,00 €) ont été prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 124/749-98;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la restauration du monument « Tertre des Vendéens » et un second marché portant sur la fourniture et la pose d'un totem.

Article 2 : le marché de travaux est estimé à ± 15.125,00 € TVA comprise. Le marché de fournitures est estimé à ± 4.840,00 € TVA comprise, ces montants ayant valeur d'indication.

Article 3 : les marchés seront passés par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs entreprises ou firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : le marché de travaux sera régi d'une part par les articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67, à 73, 78 § 1^{er}, 84, 95, 127 et 160 des règles générales d'exécution et, d'autre part, par les dispositions des documents du marché établis à cet effet. Le marché de fournitures,

d'un montant inférieur à 8.500,00 € hors TVA, sera régi par l'article 110 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011.

Article 5 : des crédits (30.000,00 €) ont été prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 124/749-98.

17. Service Voirie. Acquisition d'une épandeuse de sel. Article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 14 octobre 2013, vous avez accepté les mode et conditions de passation du marché d'acquisition d'une épandeuse de sel destinée au Service Voirie estimé à ± 10.000,00 €.

Le Collège communal en date du 25 octobre 2013 a décidé de consulter les firmes suivantes en vue de remettre prix;

- GDA sa, rue de la Paix, à 4671 Barchon
 - ITM SUD SPRL, rue Guillaume Fouquet, 34 à 5032 Les Isnes (Gembloux)
 - HEYLENS BVBA, Essenestraat, 18 à 1740 Ternat
- et de fixer le dépôt des offres au 12 novembre 2013.

Les trois firmes consultées ont déposé une offre, à savoir :

- GDA, au montant de 10.974,70 € TVA comprise
- ITM SUD, au montant de 12.995,40 € TVA comprise
- HEYLENS BVBA, au montant de 13.128,50 € TVA comprise.

Après négociations, la firme la moins-disante, à savoir la Firme GDA a revu son prix à la baisse, soit 10.500,00 € TVA comprise.

Cette épandeuse de sel est nécessaire pour le bon fonctionnement du Service Voirie, à l'approche de la période hivernale.

Un crédit de 10.000,00 € était prévu au budget extraordinaire 2013 par voie de modification budgétaire n° 1 sous l'article budgétaire 421/743-98.

Une inscription budgétaire complémentaire de 500,00 € est dès lors indispensable pour pouvoir acquérir l'épandeuse de sel.

L'inscription de ce crédit se fera par modification budgétaire du budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 421/743-98.

Il vous appartient de prendre acte de cette décision et d'admettre la dépense."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant sa décision du 14 octobre 2013, de passer un marché d'acquisition d'une épandeuse de sel destinée au Service Voirie estimé à ± 10.000,00 €;

Considérant que le Collège communal en date du 25 octobre 2013 a décidé de consulter les firmes suivantes en vue de remettre prix;

- GDA sa, rue de la Paix, à 4671 Barchon
 - ITM SUD SPRL, rue Guillaume Fouquet, 34 à 5032 Les Isnes (Gembloux)
 - HEYLENS BVBA, Essenestraatn, 18 à 1740 Ternat
- et de fixer le dépôt des offres au 12 novembre 2013;

Considérant que les trois firmes consultées ont déposé une offre, à savoir :

- GDA, au montant de 10.974,70 € TVA comprise
- ITM SUD, au montant de 12.995,40 € TVA comprise
- HEYLENS BVBA, au montant de 13.128,50 € TVA comprise;

Considérant qu'après négociations, la firme la moins-disante, à savoir la Firme GDA a revu son prix à la baisse, soit 10.500,00 € TVA comprise;

Considérant que cette épandeuse de sel est nécessaire pour le bon fonctionnement du Service Voirie, à l'approche de la période hivernale;

Considérant qu'un crédit de 10.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2013 par voie de modification budgétaire n° 1 sous l'article budgétaire 421/743-98;

Considérant qu'une inscription budgétaire de 500,00 € est indispensable pour pouvoir acquérir l'épandeuse de sel;

Vu Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Conseil communal, et suivants relatifs à la tutelle et aux budget et comptes;

Considérant que l'inscription de ce crédit se fera par modification budgétaire du budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 421/743-98;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE :

de la décision du Collège communal du 22 novembre 2013 de pourvoir à la dépense relative à l'acquisition d'une épandeuse de sel destinée au Service Voirie, à concurrence de 500,00 €, un crédit de 10.000,00 € étant prévu au budget extraordinaire 2013 par voie de modification budgétaire n° 1 sous l'article budgétaire 421/743-98;

ADMET la dépense.

18. District de Froidmont. Réparation et entretien de l'épandeuse de sel de déneigement. Articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite à l'hiver prolongé 2012-2013 et à l'utilisation intensive des deux sableuses de marque « GILETTA », des réparations et entretiens ont dû être réalisés pour le bon fonctionnement de celles-ci.

Début avril, une demande à la Firme ITM, 5032 Les Isnes (dépositaire de la marque) a été faite pour établir les devis. Après plusieurs rappels, la firme a envoyé le 30 septembre 2013 avec complément le 20 octobre 2013, le débours nécessaire à l'entretien des deux sableuses soit pour la sableuse du district de Froidmont une dépense de 5.469,83 € TVA comprise.

Etant donné le montant du devis, la dépense pour la sableuse du District de Froidmont doit être imputée sur le budget extraordinaire (les réparations de l'autre sableuse seront imputées sur le budget ordinaire).

Nous avons donc en séance du 25 octobre 2013 décidé de recourir aux articles L1222-3 alinéa 3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

L'inscription de ce crédit se fera par modification budgétaire du budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire adéquat.

Il vous appartient de prendre acte de cette décision et d'admettre la dépense."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1222-3 alinéa 3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Considérant que suite à l'hiver prolongé 2012-2013 et à l'utilisation intensive des deux sableuses de marque «GILETTA», des réparations et entretiens ont dû être réalisés pour le bon fonctionnement de celles-ci;

Considérant qu'une demande à la Firme ITM, 5032 Les Isnes (dépositaire de la marque) a été faite pour établir les devis;

Considérant que la firme a envoyé le 30 septembre 2013 avec complément le 20 octobre 2013, le débours nécessaire à l'entretien des deux sableuses, soit une dépense de 5.469,83 € TVA comprise pour la sableuse du District de Froidmont;

Considérant que compte tenu du montant du devis, la dépense pour la sableuse du District de Froidmont doit être imputée sur le budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE :

de la décision du Collège communal du 25 octobre 2013 prise vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, dont les termes suivent :

Article 1^{er} : il est passé un marché ayant pour objet l'entretien et la réparation de la sableuse du district de Froidmont estimé à ± 5.469,83 € TVA comprise.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} est passé par procédure négociée et sans publicité lors du lancement de la procédure, en application de l'article 26 § 1^{er}, 1^o, a de la Loi du 15 juin 2006 auprès de la Firme ITM SUD, rue Guillaume Fouquet, 34 à 5032 Les Isnes.

Article 3: d'inscrire le crédit nécessaire à cette dépense à savoir le montant de 5.469,83 TVA comprise et de pourvoir à cette dépense en exercice antérieur de la modification budgétaire du budget extraordinaire 2014.

Article 4 : le Conseil communal prendra acte, lors de sa prochaine séance, de la présente résolution, comme prévu aux articles L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ADMET la dépense.

19. Service Propreté publique. Réparation de la boîte de vitesses et de l'embrayage du camion immatriculé YUB163. Articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le 18 octobre dernier, le camion de la propreté publique de marque Volvo immatriculé YUB163 est tombé inopinément en panne lors sa tournée de ramassage.

Les Etablissements Grand Garage du Nord Tournai, dépositaires de la marque Volvo, ont établi un devis le 21 octobre 2013. Un débours de 7.721,05 € TVA comprise serait nécessaire afin d'effectuer les réparations.

Nous avons donc en séance du 25 octobre 2013 décidé de recourir aux articles L1222-3 alinéa 3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

L'inscription de ce crédit se fera en exercice antérieur de la modification budgétaire du budget extraordinaire 2014.

Il vous appartient de prendre acte de cette décision et d'admettre la dépense."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le 18 octobre 2013, le camion de la propreté publique de marque Volvo immatriculé YUB163 est tombé inopinément en panne lors sa tournée de ramassage;

Considérant que les Etablissements Grand Garage du Nord Tournai, dépositaires de la marque Volvo, ont établi un devis le 21 octobre 2013;

Considérant qu'un débours de 7.721,05 € TVA comprise serait nécessaire afin d'effectuer les réparations;

Considérant qu'en séance du 25 octobre 2013 le Collège communal a décidé de recourir aux articles L1222-3 Alinéa 3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de procéder aux réparations;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE :

de la décision du Collège communal du 25 octobre 2013 prise vu l'urgence et l'impérieuse nécessité et dont les termes suivent :

Article 1^{er} : il est passé un marché ayant pour objet la réparation de la boîte de vitesses ainsi que de l'embrayage du camion de la Propreté Publique immatriculé YUB163 estimé à ± 7.721,05 € TVA comprise

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} est passé par procédure négociée et sans publicité lors du lancement de la procédure, en application de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006, auprès des Etablissements Grand Garage du Nord Tournai, chaussée de Bruxelles, 95 à 7500 Tournai.

Article 3: d'inscrire le crédit nécessaire à cette dépense à savoir le montant de 7.721,05 € TVA comprise et de pourvoir à cette dépense en exercice antérieur de la modification budgétaire du budget extraordinaire 2014.

Article 4 : le Conseil communal prendra acte, lors de sa prochaine séance, de la présente résolution, comme prévu aux l'article L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et celui-ci admettra la dépense;

ADMET la dépense.

Madame la Conseillère communale **L.BARBAIX** sort de séance.

20. Ecole communale Les Apicoliers 2. Acquisition de tableaux interactifs. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'école communale Les Apicoliers 2 participe à un appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Ecole numérique ». Dans ce cadre, la Ville de Tournai recevra un subside de 7.000,00 € qui sera dévolu à l'achat de matériel informatique pour l'école.

En séance du 8 novembre 2013, nous avons convenu que cette acquisition, estimée à 8.500,00 €, sera imputée sur l'article 722/744-51 « Enseignement primaire, achat et matériel d'équipement » du budget 2014.

Les conditions de l'appel à projets mentionnent que le projet doit être mis en œuvre du point de vue pédagogique sur l'année scolaire 2013-2014. Il est donc nécessaire de livrer le matériel au plus vite en 2014 à l'école communale Les Apicoliers 2.

Ce projet est mis en œuvre avec la Haute Ecole en Hainaut (campus pédagogique - Tournai). Cette dernière a formé gratuitement deux enseignants de l'école communale les « Apicoliers 2 ».

Afin que ce projet garde son sens et puisse aboutir, il est nécessaire d'acquérir le logiciel auquel ont été formés les enseignants de l'école communale.

Nous vous proposons dès lors de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel d'équipement (deux tableaux interactifs) et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 12.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 722/744-51.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant que l'école communale Les Apicoliers 2 participe à un appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Ecole numérique »;

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Tournai recevra un subside de 7.000,00 € qui sera dévolu à l'achat de matériel informatique pour l'école;

Considérant que par décision du Collège communal du 8 novembre 2013, il est convenu que cette acquisition, estimée à 8.500,00 €, sera imputée sur l'article 722/744-51 « Enseignement primaire, achat et matériel d'équipement » du budget 2014;

Considérant que les conditions de l'appel à projets mentionnent que le projet doit être mis en œuvre du point de vue pédagogique sur l'année scolaire 2013-2014;

Considérant qu'il est donc nécessaire de livrer le matériel au plus vite en 2014 à l'école communale Les Apicoliers 2;

Considérant que ce projet est mis en œuvre avec la Haute Ecole en Hainaut (campus pédagogique- Tournai) et que cette dernière a formé gratuitement deux enseignants de l'école communale Les Apicoliers 2;

Considérant qu'afin que ce projet garde son sens et puisse aboutir, il est nécessaire d'acquérir le logiciel auquel ont été formés les enseignants de l'école communale Les Apicoliers 2;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel d'équipement (deux tableaux interactifs) et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'un crédit de 12.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 722/744-51;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel d'équipement (deux tableaux interactifs) destiné à l'école communale Les Apicoliers 2 estimé à ± 8.500,00 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : conformément à l'article 110, 2^o de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations.

Article 4 : un crédit de 12.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 722/744-51.

21. Service d'Aide à l'Intégration Sociale (SAIS). Acquisition de matériel d'équipement (étiqueteuse portable). Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions de prévention contre le vol de vélos, le Service d'Aide à l'Intégration Sociale (SAIS) organise des sessions de marquage des vélos avec un graveur à mèches, qui permet de personnaliser un grand nombre de vélos.

Ce système ne convient cependant pas aux vélos en carbone (risque de détérioration des fibres), dont les propriétaires sont de plus en plus nombreux à vouloir prendre des mesures de prévention. La machine de type Brady permet de les marquer sans risque de dégât et avec efficacité.

Nous vous proposons, dès lors, de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une étiqueteuse portable destinée au marquage des vélos en carbone et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 1.050,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 84010/744-51.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1° a;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant que, dans le cadre de ses actions de prévention contre le vol de vélos, le Service d'Aide à l'Intégration Sociale (SAIS) organise des sessions de marquage des vélos avec un graveur à mèches, qui permet de personnaliser un grand nombre de vélos;

Considérant que ce système ne convient cependant pas aux vélos en carbone (risque de détérioration des fibres), dont les propriétaires sont de plus en plus nombreux à vouloir prendre des mesures de prévention;

Considérant que la machine de type Brady permet de les marquer sans risque de dégât et avec efficacité;

Considérant qu'il est proposé, dès lors, de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une étiqueteuse portable destinée au marquage des vélos en carbone et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'un crédit de 1.050,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 84010/744-51;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fourniture de matériel d'équipement (étiqueteuse portable) destiné au Service d'Aide à l'Intégration Sociale (SAIS) pour le marquage des vélos en carbone, estimé à ± 1.050,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : conformément à l'article 110, 2^o de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations.

Article 4 : un crédit de 1.050,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 84010/744-51.

22. Musée d'Histoire naturelle et vivarium. Acquisition de matériel destiné à l'aménagement de nouveaux rayonnages dans les réserves. Acquisition de matériel destiné à la nouvelle signalétique bilingue. Mode et conditions de passation des marchés.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) Les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment qui abrite les réserves du Musée d'Histoire naturelle et vivarium de la Ville de Tournai se sont achevés en mars dernier. En effet, l'étanchéité de cette toiture n'étant plus assurée, les nombreuses pièces, parfois rarissimes, rangées dans les réserves muséales étaient menacées.

Durant les travaux, toutes les pièces ont été déménagées et les structures très anciennes et peu professionnelles de rangement et de classement ont été démontées et évacuées. Il y a donc lieu d'installer de nouveaux rayonnages de rangement et de classement permettant au personnel du Musée, mais également aux personnes extérieures accréditées (chercheurs par exemple), d'avoir un accès aisé et rapide aux pièces se trouvant dans les réserves du Musée.

Enfin, le Musée d'Histoire naturelle et Vivarium est le seul musée tournaisien reconnu en catégorie B par la Communauté française. Il est impératif que, pour un musée de ce niveau, on soit particulièrement attentif aux missions de conservation, en ce compris celles des pièces non exposées.

Nous vous proposons dès lors de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel destiné à l'aménagement de nouveaux rayonnages pour le rangement et le classement dans les réserves du Musée d'Histoire naturelle et vivarium, et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ce marché est estimé à ± 9.000,00 € TVA comprise. Un crédit de 20.000,00 € a été prévu au budget extraordinaire 2013 (modification budgétaire n° 1 approuvée), sous l'article 771/724-60.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

- 2) Le Musée d'Histoire naturelle et son vivarium est le musée tournaisien le plus fréquenté. Une analyse de sa fréquentation (Donche, 2010) a démontré qu'après les Hennuyers, les visiteurs originaires de Flandre orientale et occidentale étaient les plus nombreux. Dans cette optique, des audioguides bilingues sont déjà disponibles.

Seul musée tournaisien reconnu en catégorie B par la Communauté française, il est impératif de poursuivre cette démarche d'accueil des visiteurs dans leur langue maternelle.

Une enquête de satisfaction menée auprès des visiteurs indique que le vivarium est la partie du musée la plus appréciée. Il apparaît donc que l'effort doit d'abord être concentré sur cette infrastructure. Raison pour laquelle nous souhaitons réaliser une signalétique bilingue pour le vivarium.

Nous vous proposons, dès lors, de passer un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de matériel destiné à la nouvelle signalétique bilingue pour le vivarium du Musée d'Histoire naturelle, et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 20.000,00 € est prévu au budget 2013 (modification budgétaire n° 1 approuvée en séance du 1^{er} juillet 2013) sous l'article 771/724.60.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant que les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment qui abrite les réserves du Musée d'Histoire naturelle et vivarium de la Ville de Tournai se sont achevés en mars 2013;

Considérant que l'étanchéité de cette toiture n'étant plus assurée, les nombreuses pièces, parfois rarissimes, rangées dans les réserves muséales étaient menacées;

Considérant que, durant les travaux, toutes les pièces ont été déménagées et que les structures très anciennes et peu professionnelles de rangement et de classement ont été démontées et évacuées;

Considérant qu'il y a donc lieu d'installer de nouveaux rayonnages de rangement et de classement permettant au personnel du Musée, mais également aux personnes extérieures accréditées (chercheurs par exemple), d'avoir un accès aisé et rapide aux pièces se trouvant dans les réserves du Musée;

Considérant que le Musée d'Histoire naturelle et vivarium est le seul musée tournaisien reconnu en catégorie B par la Communauté française et qu'il est impératif que, pour un musée de ce niveau, on soit particulièrement attentif aux missions de conservation, en ce compris celles des pièces non exposées;

Considérant qu'il est proposé, dès lors, de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel destiné à l'aménagement de nouveaux rayonnages pour le rangement et le classement dans les réserves du Musée d'Histoire naturelle et vivarium et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'un crédit de 20.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2013 (modification budgétaire n° 1 approuvée) sous l'article 771/724-60;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de **matériel destiné à l'aménagement de nouveaux rayonnages dans les réserves** du Musée d'Histoire naturelle et vivarium estimé à ± 9.000,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : conformément à l'article 110, 2^o de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations.

Article 4 : un crédit de 20.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2013 (modification budgétaire n^o 1 approuvée) sous l'article 771/724-60.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant que le Musée d'Histoire naturelle et vivarium de la Ville de Tournai est le musée tournaisien le plus fréquenté, qu'une analyse de sa fréquentation (Donche, 2010) a démontré qu'après les Hennuyers, les visiteurs originaires de Flandre orientale et occidentale étaient les plus nombreux et que, dans cette optique, des audioguides bilingues sont déjà disponibles;

Considérant que ce musée est le seul à Tournai à être reconnu en catégorie B par la Communauté française et qu'il est impératif de poursuivre cette démarche d'accueil des visiteurs dans leur langue maternelle;

Considérant qu'une enquête de satisfaction menée auprès des visiteurs indique que le vivarium est la partie du musée la plus appréciée et qu'il apparaît donc que l'effort doit d'abord être concentré sur cette infrastructure;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel destiné à la nouvelle signalétique bilingue pour le vivarium du Musée d'Histoire Naturelle, et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'un crédit de 20.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2013 (modification budgétaire n°1 approuvée en séance du 1^{er} juillet 2013) sous l'article 771/724-60;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de **matériel destiné à la nouvelle signalétique bilingue** pour le vivarium du Musée d'Histoire naturelle estimé à ± 10.000,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Article 3 : conformément à l'article 110, 2^o de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations.

Article 4 : un crédit de 20.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2013 (modification budgétaire n° 1 approuvée en séance du 1^{er} juillet 2013) sous l'article 771/724-60.

Messieurs les Conseillers communaux **A.PESIN** et **B.LAVALLEE** sortent de séance.

23. Service Informatique. Remplacement des appareils de communication. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dix-huit mandataires et membres de l'Administration communale de Tournai sont confrontés régulièrement à des problèmes d'utilisation de leur téléphone portable (panne, non-réception des données, usure précoce).

Il s'avère donc nécessaire de remplacer ces téléphones par des appareils de nouvelle technologie.

Ce marché est estimé à 8.500,00 € TVA comprise et il vous est donc proposé de le passer par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Des crédits sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 104/742-53.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Pour le cdH, Madame la Conseillère communale **H.CLEMENT-COUPLET** s'interroge sur la pertinence d'une telle dépense dans le contexte économique actuel. Elle se demande si ces appareils ne vont pas faire double emploi avec les tablettes récemment acquises. Un simple gsm ne suffirait-il pas ?

Le Directeur général adjoint, **Thierry LESPLINGART**, précise que les nouveaux appareils sont également destinés à des agents communaux qui ne disposent pas de tablettes. Les appareils actuels posent de plus en plus de problèmes de fonctionnement. Ils doivent être remplacés.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Considérant que dix-huit mandataires et membres de l'Administration communale sont confrontés régulièrement à des problèmes d'utilisation de leur téléphone portable (panne, non-réception des données, usure précoce);

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de remplacer ces téléphones par des appareils de nouvelle technologie;

Considérant que ce marché est estimé à 8.500,00 € TVA comprise et qu'il a donc été proposé de le passer par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics;

Considérant que des crédits sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 104/742-53;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'appareils de communication de nouvelle génération en remplacement de ceux utilisés actuellement par les mandataires et certains membres de l'Administration communale, dont le coût est estimé à 7.024,79 € hors TVA soit 8.500,00 € TVA comprise.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi, d'une part, par les articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 § 1^{er}, 84, 95, 127 et 160 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ce, sous réserve des dispositions du cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 4 : les crédits permettant de faire face à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2013 sous l'article 104/742-53.

Madame la Conseillère communale **L.BARBAIX** rentre en séance.

24. Service Informatique. Digital Cities. Etude de faisabilité et d'implantation de points d'accès Wifi à Tournai. Marché de services. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Ce 4 novembre 2013, la Ville de Tournai a été invitée à participer à un comité de pilotage régional du projet «Digital Cities» au Cabinet du Ministre Jean-Claude MARCOURT. Ce projet consiste en la mise en place d'une infrastructure Wifi robuste, fiable et sécurisée.

Une subvention de l'ordre de 300.000,00 € répartie sur 3 ans serait accordée par le Ministre Jean-Claude MARCOURT à la Ville de Tournai pour la doter de points d'accès Wifi.

L'Arrêté de subvention devrait nous parvenir en fin d'année et au plus tard début 2014. Pour pouvoir utiliser cette subvention dans les délais requis, il convient de passer un marché de services ayant pour objet l'étude de faisabilité et d'implantation de ces divers points d'accès Wifi à Tournai.

Le montant de ce marché est estimé à 25.000,00 € TVA comprise.

Un crédit de 70.000,00 € était prévu au budget extraordinaire sous l'article 124/733-60 pour les honoraires de la maison de village de Thimougies.

En séance du 14 août 2013, nous avons décidé de confier l'étude concernant la maison de village de Thimougies au Bureau d'études communal. Ce crédit est donc disponible pour couvrir la dépense relative au marché de service se rapportant au projet Digital Cities.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Considérant que ce 4 novembre 2013, la Ville de Tournai a été invitée à participer à un comité de pilotage régional du projet « Digital Cities » au Cabinet du Ministre Jean-Claude MARCOURT et que ce projet consiste en la mise en place d'une infrastructure Wifi robuste, fiable et sécurisée;

Considérant qu'une subvention de l'ordre de 300.000,00 € répartie sur 3 ans serait accordée par le Ministre Jean-Claude MARCOURT à la Ville de Tournai pour la doter de points d'accès Wifi;

Considérant que l'Arrêté de subvention devrait nous parvenir en fin d'année et au plus tard début 2014 et que pour utiliser cette subvention dans les délais requis, il convient de passer un marché de services ayant pour objet l'étude de faisabilité et d'implantation de ces divers points d'accès Wifi à Tournai;

Considérant que le coût estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVA comprise et qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006;

Considérant qu'un crédit de 70.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2013 sous l'article 124/733-60;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de services ayant pour objet l'étude de faisabilité et d'implantation des points d'accès Wifi à Tournai dans le cadre du projet «Digital Cities», dont le coût est estimé à 25.000,00 € TVA comprise.

Article 2: ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la Loi du 15 juin 2006.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi d'une part par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ce sous réserve des dispositions du cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 4: les crédits permettant de faire face à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2013 sous l'article 124/733-60.

25. Service Informatique. Audit téléphonie. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il s'avère nécessaire de relancer, pour l'année 2014, plusieurs marchés concernant la téléphonie fixe, data, mobile et centraux et de passer, dès à présent, un marché ayant pour objet l'aide à la réalisation des cahiers spéciaux des charges et à l'analyse des offres.

Ce marché est estimé à 9.500,00 € TVA comprise et il vous est donc proposé de le passer par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 104/747-60.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de relancer, pour l'année 2014, plusieurs marchés concernant la téléphonie fixe, data, mobile et centraux et de passer, dès à présent, un marché ayant pour objet l'aide à la réalisation des cahiers spéciaux des charges et à l'analyse des offres;

Considérant que ce marché est estimé à 9.500,00 € TVA comprise et qu'il est donc proposé de le passer par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relatif aux marchés publics;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 104/747-60;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: il sera passé un marché de services ayant pour objet l'aide à la réalisation des cahiers spéciaux des charges et à l'analyse des offres relatives à la téléphonie fixe, data, mobile et centraux, dont le coût est estimé à 7.851,24 € hors TVA soit 9.500,00 € TVA comprise.

Article 2: ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 § 1^{er}, 84, 95, 127 et 160 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ce sous réserve des dispositions du cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 4: les crédits permettant de faire face à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2013 sous l'article 104/747-60.

26. Service Informatique. Audit informatique. Avenant. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 29 décembre 2011, nous avons décidé de désigner la Firme CLIC INFORMATIQUE au montant de son offre négociée jugée la plus intéressante au niveau rapport qualité/prix comme prestataire de services dans le cadre du marché ayant pour objet un audit du parc informatique de la Ville de Tournai s'élevant à 20.128,00 € hors TVA, soit 24.354,88 € TVA comprise.

Les prescriptions techniques du cahier des charges prévoyaient l'établissement par l'auditeur d'un seul cahier des charges complet permettant la mise à niveau du parc informatique de la Ville de Tournai.

Au terme des résultats de l'audit informatique réalisé en 2012, la rédaction d'un seul cahier des charges ne s'est pas révélée adéquate compte tenu de la spécificité des marchés à passer.

En 2013, quatre marchés ont déjà été passés et il est prévu, suivant le programme d'investissement issu de l'audit informatique, la conclusion de nouveaux marchés portant notamment sur l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et la virtualisation des PC Desktop.

Pour ces nouveaux marchés prévus en 2014, il s'avère nécessaire de conclure un avenant portant sur la rédaction de cahiers spéciaux des charges et l'analyse des offres.

Le coût supplémentaire lié à ces prestations s'élève à 7.500,00 € TVA comprise soit 30,79 % par rapport au montant de la désignation.

Des crédits sont prévus sous l'article 104/747-60/11, d'une part, au budget extraordinaire 2013 pour un montant de 2.500,00 € et, d'autre part, par voie de modification budgétaire n° 2 à concurrence de 5.000,00 €."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu les dispositions des articles 7 et 8 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2011 de désigner la Firme CLIC INFORMATIQUE au montant de son offre négociée jugée la plus intéressante au niveau rapport qualité/prix comme prestataire de services dans le cadre du marché ayant pour objet un audit du parc informatique de la Ville de Tournai s'élevant à 20.128,00 € hors TVA, soit 24.354,88 € TVA comprise;

Considérant que les prescriptions techniques du cahier des charges prévoyaient l'établissement par l'auditeur d'un seul cahier des charges complet permettant la mise à niveau du parc informatique de la Ville de Tournai;

Considérant, au terme des résultats de l'audit informatique réalisé en 2012, que la rédaction d'un seul cahier des charges ne s'est pas révélée adéquate compte tenu de la spécificité des marchés à passer;

Considérant qu'en 2013, quatre marchés ont déjà été passés et qu'il est prévu, suivant le programme d'investissement issu de l'audit informatique, la conclusion de nouveaux marchés portant notamment sur l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et la virtualisation des PC Desktop;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant portant sur la rédaction des cahiers spéciaux des charges et l'analyse des offres pour les marchés informatiques de la Ville de Tournai prévus en 2014;

Considérant que le coût supplémentaire lié à ces prestations s'élève à 7.500,00 € TVA comprise soit 30,79 % par rapport au montant de la désignation;

Considérant que des crédits sont prévus, sous l'article 104/747-60/11, d'une part au budget extraordinaire 2013 pour un montant de 2.500,00 € et, d'autre part, par voie de modification budgétaire n° 2 à concurrence de 5.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver l'avenant au marché de services ayant pour objet l'audit du parc informatique de la Ville de Tournai, s'élevant à 7.500,00 € TVA comprise, et portant sur la rédaction des cahiers spéciaux des charges et l'analyse des offres pour les marchés informatiques de la Ville de Tournai prévus en 2014.

Messieurs les Conseillers communaux **A.PESIN** et **B.LAVALLEE** rentrent en séance.
Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** sort de séance.

27. Intercommunales. Agence intercommunale de développement (IDETA). Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG). Intercommunale de propreté publique (IPALLE). Intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH). Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC). Ordres du jour. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) L'Assemblée générale ordinaire de l'agence intercommunale de développement (IDETA) se tiendra le vendredi 20 décembre à 12 heures sur le site de l'entreprise Negundo 3 à 7503 Froyennes.

L'ordre du jour est constitué de six points :

1. plan stratégique 2014-2016
2. budget 2014-2016
3. démission/désignation d'administrateur
4. modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la Tutelle
5. approbation de la proposition du comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments
6. divers

La représentation de la Ville au sein d'IDETA été établie en séance du 14 janvier 2013.

Nous vous invitons à approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'agence intercommunale de développement (IDETA)."

Pour le cdH, Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** fait la déclaration suivante :

" Résultat de l'analyse menée sur l'Intercommunale : analyse AFOM

Faiblesses (entre autres) : - déficit d'image

- transversalité insuffisante entre les différentes directions
- reconstitution des fonds propres faible
- nécessité de financement par fonds de tiers

Menaces (entre autres) :

- pérennité fortement liée à la disponibilité de terres commercialisables
- difficultés de mettre les projets en œuvre
- forte dépendance de certaines activités aux programmes externes de financement et, notamment INTERREG I et le Plan Marshall 2022
- charges d'emprunts pesant sur la trésorerie
- diminution annoncée des dividendes gaz et électricité.

Ces inquiétudes apparaissent dans le texte présenté à l'Assemblée générale qui précise, notamment, que l'année 2014 sera une année difficile pour deux raisons :

- année électorale d'où la nécessité de connaître rapidement les nouveaux relais politiques

- les délais de décision au niveau européen.

D'autres éléments pèsent également sur la mise en œuvre du programme :

- allongement des délais de mise en œuvre des projets (recours, etc.)
- difficulté d'accès aux capitaux pour les entreprises (pas d'embellie à court terme).

Il est donc compliqué d'établir un budget sans connaître l'aboutissement des dossiers relatifs au programme convergence 2014-2020 introduits et aux délais de décision pour INTERREG 5.

Les éléments retenus, comme base de travail, sont donc 80 % des dossiers acceptés et 5 millions d'euros de financement externe par an pendant 6 ans (soit 30.000.000,00 € au total).

Un des objectifs est aussi de stabiliser l'institution autour d'un cadre de 80 personnes.

A la lecture des mesures visant à traduire cette volonté de respecter un cadre budgétaire strict afin de garantir des dividendes stables aux communes apparaissent quelques remarques :

- le strict suivi de la viabilisation des terrains semble contrecarré par les difficultés rencontrées par les entreprises à trouver des modes de financement et la difficulté de voir aboutir les dossiers au vu des lourdeurs de procédure. Cette mesure est d'ailleurs en contradiction avec les craintes expliquées en début de document.
- les mesures en matière de recettes de trésorerie sont trop légères et seront probablement insuffisantes :
 - * récupération des créances (Wallonie, loyers auprès des entreprises)
 - * vente de bâtiments
 - * choix de projets impactant plus directement la trésorerie.
- la masse salariale est de près de 6.000.000,00 € (soit en moyenne 75.000,00 € par agent) et représente la presque totalité des montants attendus de la vente de terrains. Ces prévisions de vente semblent d'ailleurs très optimistes pour 2015 et 2016 et se basent sur la fin de la crise économique pour fin 2014. De plus, le document parle de la limitation, pendant 3 ans, des opérations de revalorisation de fonction et de rémunérations sans préciser les moyens envisagés pour atteindre cet objectif. Il faut noter, également, la progression anormale des rémunérations dans un tel contexte : de 975.000,00 € en 2013 à 1.820.000,00 € en 2016.
- le subside aux communes serait garanti à hauteur de 6.000.000,00 € par an moyennant des prélèvements sur réserves des secteurs gaz et électricité et également en IPFH. Or, on constate que le résultat à affecter de l'IPFH est estimé à la baisse et passerait de 48.976.000 € en 2010 à 29.900.000,00 € en 2016.
- au regard de la baisse attendue des dividendes gaz et électricité, un sous-secteur "énergie renouvelable" a été créé qui devrait apporter des recettes complémentaires permettant de maintenir les dividendes aux communes. Nous savons cependant que ce secteur est fortement sous pression et dépendra des décisions futures en matière, notamment d'octroi de certificats verts
- la garantie de dividendes dépend également des recettes provenant de la filiale ELSA. Le capital y investi est de 20.000.000,00 €. Un dividende de 1.200.000,00 € est d'ailleurs attendu à l'horizon 2020. Au regard de ces montants plus qu'importants, nous demandons que des informations précises accompagnent ce document. Composition du Conseil d'administration, montants éventuels des rémunérations de ses membres, rapport d'activité, plan stratégique et associés dans les projets, identification claire des partenaires.
- à l'horizon 2016, pratiquement tous les secteurs sont déficitaires sauf le secteur "développement" mais dont les résultats dépendent de nombreux paramètres sous pression et les réserves du secteur "cablo" fondent comme neige au soleil."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** suggère que cette note soit transmise à l'Intercommunale IDETA.

Madame la Conseillère communale ECOLO **M-C.LEFEBVRE** regrette que la séance d'information organisée par cette Intercommunale ait lieu deux jours après le Conseil communal :

" Nous devons approuver le plan stratégique 2014-2016 aujourd'hui alors que la réunion d'information pour les mandataires communaux aura lieu le 11 décembre 2013 ! Cela prouve le manque de considération de la Ville et de l'Intercommunale sur le débat de fond qui pourrait avoir lieu ce soir à ce sujet. C'est pourtant un débat essentiel qui sera de nouveau escamoté par le manque d'information des mandataires.

Quant au point sur les rémunérations du président, des vice-présidents et des membres du Conseil d'administration, nous demandons avec force aux représentants tournaisiens au sein de l'Assemblée générale de s'opposer à ce point lors de l'Assemblée générale du 20 décembre 2013.

Nous dénonçons le fait que le comité de rémunération ne communique pas ses propositions au Conseil d'administration en toute transparence avant de le proposer en Assemblée générale.

La rémunération du président passe de 15.000,00 € à 25.000,00 €. Ce serait normal d'après les responsables d'IDETA car la présidence d'une intercommunale demande un investissement d'un mi-temps. Nous en doutons.

Faut-il maintenir 3 postes de vice-présidents (dont la rémunération s'élève à 18.750,00 €) alors que le Conseil d'administration reprend toutes les compétences des anciens comités de secteur. Déjà le fait de diriger les comités de secteur ne justifiait pas un montant aussi élevé mais aujourd'hui cela ne se justifie plus du tout.

De plus, le comité de rémunération demande d'accepter l'effet rétroactif de toutes ces mesures au 1^{er} juillet 2013 : injustifiable également.

Quant à l'augmentation des jetons de présence au Conseil d'administration à un montant de 200,00 €, injustifiable non plus alors qu'on licencie du personnel, que la crise demande à tous de faire des efforts financiers. D'après les responsables d'IDETA, les rémunérations proposées sont bien en dessous des maxima prévus par le Décret : 28.700,00 € pour le président, 21.500,00 € pour les vice-présidents et 201,50 € pour les jetons de présence des administrateurs. La différence est-elle aussi sensible qu'ils ne le prétendent ?"

Des remarques sont également émises concernant le point 5 de l'ordre du jour.

Le Conseil communal décide de voter sur chaque point de l'ordre du jour :

Concernant les points 1 et 2 de l'ordre du jour, par 29 voix pour et 6 abstentions :

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mme MC.MARGHEM, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

Se sont abstenus : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE, Mme C.LADAVID.

Concernant les points 3 et 4, à l'unanimité;

Concernant le point 5, par 26 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions :

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mme MC.MARGHEM, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

Ont voté contre : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCQ, H.CLEMENT-COUPLET, C.LADAVID, T.BOUZIANE

Se sont abstenus : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. A.BOITE, X.DECALUWE

Le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Ville de Tournai à l'agence intercommunale de développement (IDETA);

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale précitée, qui se tiendra le vendredi 20 décembre 2013 à 12 heures sur le site du centre d'entreprises Negundo 3;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 voix pour et 6 abstentions concernant les points 1 et 2 de l'ordre du jour;

A l'unanimité concernant les points 3 et 4;

Par 26 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions concernant le point 5;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'**agence intercommunale de développement (IDETA)**, qui se tiendra à Froyennes le vendredi 20 décembre 2013 :

1. plan stratégique 2014-2016
2. budget 2014-2016
3. démission/désignation d'administrateur
4. modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la Tutelle
5. approbation de la proposition du comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments
6. divers

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise :

- à l'agence intercommunale de développement (IDETA);
- au Ministre régional ayant la Tutelle sur les intercommunales dans ses attributions;
- aux représentants de la Ville.

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** rentre en séance.

- 2) L'Assemblée générale ordinaire de l'association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG) se tiendra le jeudi 19 décembre 2013 à 17 heures 30 chez Patrick et les Jardins de mon Père, 2, route de Liège à 5300 Thon-Samson.

L'ordre du jour est constitué de trois points :

1. plan stratégique 2014-2016
2. exclusion de Tecteo et annulation parts « D » : apport en usage
3. remplacement d'un administrateur (cooptation) et désignation d'un nouvel administrateur

La représentation de la Ville au sein de l'AIEG a été établie en séance du 14 janvier 2013.

Nous vous invitons à approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz.

- 3) L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de propreté publique (IPALLE) se tiendra le mercredi 18 décembre 2013 à 10 heures au complexe sportif de la Vellerie, 33, rue du Stade à 7700 Mouscron.

L'ordre du jour est constitué d'un seul point :

- plan stratégique 2014-2016.

La représentation de la Ville au sein de l'IPALLE a été établie en séance du 14 janvier 2013.

Nous vous invitons à approuver le seul point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de propreté publique (IPALLE).

Pour le cdH, Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** fait la déclaration suivante :

" Je voudrais faire une remarque concernant le secteur épuration. Suite aux sanctions européennes par rapport à la qualité des eaux en Belgique et en Wallonie, la SPGE a décidé de porter ses efforts sur certains secteurs et sur certaines régions. L'Intercommunale de Propreté publique (IPALLE) qui est très pro-active dans le domaine de l'épuration a malheureusement été pénalisée. La nouvelle politique menée par la SPGE fait que tous les projets de stations d'épuration rurales seraient reportés à 10, 15, voire 20 ans. IPALLE se retrouve donc confrontée à une situation où elle va se retrouver avec des moyens de moins en moins importants pendant des années. De plus, ces moyens vont se déplacer, ailleurs en Wallonie. Ceci pose des problèmes également sur le plan économique. Car quand on fait des stations d'épuration, on crée également de l'emploi.

Pour renforcer la position d'IPALLE qui se bat pour un changement d'attitude de la SPGE, j'invite le Collège communal à présenter une motion de soutien, en collaboration avec IPALLE. Elle sera adressée à la SPGE et rappellera que notre commune a un vaste territoire, que de nombreux projets d'assainissement des eaux doivent encore être menés dans les zones rurales et que nous demandons une juste répartition des moyens."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** accueille cette proposition favorablement. Il propose que les chefs de groupe se rencontrent pour envoyer une motion à la SPGE.

- 4) L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH) se tiendra le lundi 16 décembre 2013, à 18 heures, au Point Centre Aéroport, 19, avenue Georges Lemaître à 6041 Gosselies.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. plan stratégique 2014-2016
2. nominations statutaires.

La Ville, dont la représentation au sein de l'IPFH a été établie en séance du 14 janvier 2013, est invitée à se prononcer sur le point 1 de cet ordre du jour.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver le point 1 figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH).

- 5) L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) se tiendra le lundi 16 décembre 2013, à 16 heures 30, au Point Centre de la zone Minerve à l'Aéroport, avenue Georges Lemaître à 6041 Charleroi (Gosselies).

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. affiliations/administrateurs
2. projet de fusion du secteur 2/secteur 5 : rapport d'échange
3. dernière évaluation du Plan stratégique 2011-2013
4. plan stratégique 2014-2016
5. in house : proposition de modifications de fiches tarifaires

La représentation de la Ville au sein de l'IGRETEC a été établie en séance du 14 janvier 2013.

Nous vous invitons à approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC)."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Ville de Tournai à l'association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG);

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale précitée, qui se tiendra le jeudi 19 décembre 2013 à 17 heures 30 chez Patrick et les Jardins de mon Père, 2, route de Liège à 5300 Thon-Damson;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'**association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG)**, qui se tiendra à Thon-Samson le jeudi 19 décembre 2013 :

1. plan stratégique 2014-2016
2. exclusion de Tecteo et annulation parts « D » : apport en usage
3. remplacement d'un administrateur (cooptation) et désignation d'un nouvel administrateur

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise :

- à l'association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG);
- au Ministre régional ayant la Tutelle sur les intercommunales dans ses attributions;
- aux représentants de la Ville.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Ville de Tournai à l'Intercommunale de propreté publique (IPALLE);

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14;

Considérant le seul point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale précitée, qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2013 à 10 heures au complexe sportif de la Vellerie, 33, rue du Stade à 7700 Mouscron;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le seul point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'**Intercommunale de propreté publique (IPALLE)**, qui se tiendra à Mouscron le mercredi 18 décembre 2013 :

- plan stratégique 2014-2016

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale de propreté publique (IPALLE);
- au Ministre régional ayant la Tutelle sur les intercommunales dans ses attributions;
- aux représentants de la Ville.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Ville de Tournai à l'Intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH);

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale précitée, qui se tiendra le lundi 16 décembre 2013, à 18 heures, au Point Centre Aéroport, 19, avenue Georges Lemaître à 6041 Gosselies;

Considérant que la Ville, dont la représentation au sein de l'IPFH a été établie en séance du 14 janvier 2013, ne doit se prononcer que sur le point 1 de cet ordre du jour :

- plan stratégique 2014-2016;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'**intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH)**, qui se tiendra le lundi 16 décembre 2013 à 18 heures, au Point Centre Aéroport 19, avenue Georges Lemaître à 6041 Gosselies;

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. plan stratégique 2014-2016
2. nominations statutaires.

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale pure de financement du Hainaut;
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions;

- aux représentants de la Ville.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Ville de Tournai à l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale précitée, qui se tiendra le lundi 16 décembre 2013, à 16 heures 30, au Point Centre de la zone Minerve à l'Aéropole, avenue Georges Lemaître à 6041 Charleroi (Gosselies);

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'**Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC)**, qui se tiendra à Gosselies le lundi 16 décembre 2013 :

1. affiliations/administrateurs
2. projet de fusion du secteur 2/secteur 5 : rapport d'échange
3. dernière évaluation du Plan stratégique 2011-2013
4. plan stratégique 2014-2016
5. in house : proposition de modifications de fiches tarifaires

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC);
- au Ministre régional ayant la Tutelle sur les intercommunales dans ses attributions;
- aux représentants de la Ville.

28. Fabriques d'Eglise. Modifications budgétaires 2013. Avis.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous soumettons à votre examen les modifications budgétaires 2013 remises par les Fabriques d'Eglise Saint-Thomas à Maulde, Sacré-Cœur à Tournai, Notre-Dame de la Salette à Tournai, Saint-Martin à Warchin, Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies, Saint-Brice à Tournai, Saint-Quentin |Saint-Jacques à Tournai, Saint-Vaast à Ramecroix, Saint-Eleuthère à Blandain, Eglise Protestante Baptiste à Tournai, Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai, Saint-Hilaire à Thimougies, Saint-Piat à Tournai et Saint-Amand à Marquain.

La Fabrique d'Eglise Saint-Piat de Tournai sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 1.600,00 € compte tenu des dépenses supplémentaires en gaz et en électricité.

La Fabrique d'Eglise Protestante Baptiste sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 13.748,00 €. Par décision 30 août 2013, nous avons accepté le principe d'inscription par cette Fabrique d'Eglise de la dépense de 7.710,72 € à partir du budget de l'exercice 2013. En ce qui concerne la dépense de 6.037,28 €, il s'agit du subside ordinaire 2010 trop perçu par la Fabrique d'Eglise et dû à la Ville de Tournai. La Fabrique d'Eglise n'avait pas remboursé celui-ci et par le jeu des excédents présumés avait perçu moins de subside dans les exercices suivants.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces modifications budgétaires 2013."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant les modifications budgétaires 2013 introduites par les Fabrique d'Eglise Saint-Thomas à Maulde, Sacré-Cœur à Tournai, Notre-Dame de la Salette à Tournai, Saint-Martin à Warchin, Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies, Saint-Brice à Tournai, Saint-Quentin |Saint-Jacques à Tournai, Saint-Vaast à Ramecroix, Saint-Eleuthère à Blandain, Eglise Protestante Baptiste à Tournai, Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai, Saint-Hilaire à Thimougies, Saint-Piat à Tournai et Saint-Amand à Marquain;

Considérant que la Fabrique d'Eglise Protestante Baptiste sollicite un subside communal supplémentaire à l'ordinaire de 13.748,00 €;

Considérant que dans sa décision du 30 août 2013, le Collège communal a accepté le principe d'inscription par la Fabrique d'Eglise Protestante Baptiste de la dépense de 7.710,72 € à partir du budget de l'exercice 2013;

Considérant que pour la dépense de 6.037,28 €, il s'agit du subside ordinaire 2010 trop perçu par la Fabrique d'Eglise et dû à la Ville de Tournai; que la Fabrique d'Eglise n'avait pas remboursé celui-ci et que, par le jeu des excédents présumés, elle avait perçu moins de subside dans les exercices suivants;

Considérant que la Fabrique d'Eglise Saint-Piat à Tournai sollicite un subside communal à l'ordinaire supplémentaire de 1.600,00 €;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'émettre les avis suivants :

| Fabrique d'Eglise | N° de modification budgétaire | Date du Conseil de Fabrique | Demande de subside ordinaire | Demande de subside extraordinaire | Motif de la demande | Avis favorable/défavorable |
|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------|
| Saint-Thomas (Maulde) | 1 | 2 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : entretien et réparation de l'église (+ 352,65 €), entretien et réparation de l'orgue (- 800,00 €), entretien et réparation des cloches (- 338,50 €), charges sociales versées (- 400,00 €), divers ajustements en dépenses | Avis favorable |
| Sacré-Cœur (Tournai) | 1 | 4 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : remboursement de capitaux (+ 809,38 €), indemnités assurances (+ 803,14 €), recettes extraordinaires (+ 791,25 €) <u>Dépenses</u> : placement de capitaux (+ 809,38 €), autres dépenses extraordinaires (+ 1.594,39 €) | Avis favorable |
| Notre-Dame de la Salette (Tournai) | 1 | 3 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : remboursement de capitaux (+ 5.774,62 €) <u>Dépenses</u> : placement de capitaux (+ 5.774,62 €) | Avis favorable |
| Saint-Martin (Warchin) | 1 | 3 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : revenus des fondations (- 154,00 €), intérêts d'autres valeurs (- 250,00 €), remboursement de capitaux (+ 223,11 €) <u>Dépenses</u> : entretien et réparation de l'église (- 104,00 €), entretien et réparation du presbytère (- 200,00 €), entretien et réparation des cloches (- 100,00 €), placement des capitaux (+ 223,11 €) | Avis favorable |

| | | | | | | |
|--|---|-------------------|-------------|--------|--|----------------|
| Sainte Marie-Madeleine (Rumillies) | 1 | 8 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : loyers de maisons (- 841,65 €) <u>Dépenses</u> : entretien et réparation de l'église (+ 1.247,50 €), entretien et réparation des cloches (- 1.174,00 €), assurance incendie (- 1.400,00 €), divers ajustements en dépenses | Avis favorable |
| Saint-Brice (Tournai) | 1 | 8 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : remboursement des capitaux (+ 93.700,00 €), <u>Dépenses</u> : grosses réparations aux autres propriétés (+ 93.687,88 €) | Avis favorable |
| Saint-Quentin et Saint-Jacques (Tournai) | 3 | 30 septembre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : remboursement de capitaux (+ 17.700,00 €), vente de biens (+ 8.950,00 €) <u>Dépenses</u> : placement de capitaux (+ 26.650,00 €) | Avis favorable |
| Saint-Vaast (Ramecroix) | 1 | 14 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : remboursement de capitaux (+ 384,24 €) <u>Dépenses</u> : placement de capitaux (+ 384,24 €) | Avis favorable |
| Saint-Elleuthère (Blandain) | 2 | 15 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : remboursement de capitaux (+ 1.512,00 €) <u>Dépenses</u> : placement de capitaux (+ 1.512,00 €) | Avis favorable |
| Notre-Dame Auxiliatrice (Tournai) | 1 | 26 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : Remboursement de capitaux (+ 322,26 €), produits des troncs (425,00 €) <u>Dépenses</u> : achats ornements et vases (+ 421,00 €), placement de capitaux (+ 322,26 €) | Avis favorable |
| Eglise Protestante Baptiste (Tournai) | 1 | 21 octobre 2013 | 13.748,00 € | 0,00 € | <u>Dépenses</u> : frais du culte (+ 7.710,72 €), remboursement subsides ordinaires trop perçus (+ 6.037,28 €) | Avis favorable |
| Saint-Hilaire (Thimougies) | 1 | 21 octobre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : remboursement de capitaux (+ 546,61 €) <u>Dépenses</u> : placement de capitaux (+ 546,61 €), entretien et réparation extincteur (+ 161,00 €), divers ajustements en dépenses | Avis favorable |
| Saint-Amand (Marquain) | 1 | 10 novembre 2013 | 0,00 € | 0,00 € | <u>Recettes</u> : remboursement de capitaux (+ 3.881,76 €), divers ajustements en recettes <u>Dépenses</u> : entretien et réparation de l'église (+ 2.841,24 €), placement de capitaux (+ 3.881,00 €), entretien et réparation du presbytère (- 1.160,00 €), divers ajustements en dépenses | Avis favorable |
| Saint-Piat (Tournai) | 2 | 16 octobre 2013 | 1.600,00 € | 0,00 € | <u>Dépenses</u> : éclairage (+ 400,00 €), combustible chauffage (+ 1.200,00 €) | Avis favorable |

Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale (CPAS), **R.DESENCLOS-LECLERCQ** et Monsieur le Conseiller communal **G.HUEZ** sortent de séance.

29. Fabriques d'Eglise. Budget 2014. Avis.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous soumettons à votre examen les budgets présentés par les différents Conseils de Fabriques d'église de l'entité pour l'exercice 2014.

En valeur absolue, l'intervention communale au budget ordinaire diminue de 15.359,69 €, soit, en pourcentage, une diminution de 1,76 % par rapport à 2013.

Le montant global des budgets ordinaire et extraordinaire s'élève à 1.351.708,45 € + 1.669.550,47 € = 3.021.258,92 €, soit une augmentation globale par rapport à 2013 de 16,47 % (intervention de l'Etat d'un montant global de 242.812,50 €).

Le montant global des subsides sollicités auprès de la Commune à l'ordinaire et à l'extraordinaire s'élève à 870.489,92 € + 760.058,22 €, soit 1.630.548,14 €.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'ordinaire pour les 43 Fabriques d'Eglise en raison de la diminution de 1,76 % de l'intervention communale par rapport à 2013.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, nous vous proposons d'émettre les avis suivants :

- * un avis favorable à la somme de 7.000,00 € pour la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Tournai (pose d'un filet antichute à brocher à l'extérieur);
- * un avis favorable à la somme de 12.000,00 € pour la Fabrique d'Eglise Saint-Elleuthère à Blandain pour la réalisation d'une étude globale (phytosanitaire et stabilité);
- * un avis favorable à la somme de 15.000,00 € pour la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Havinnes pour le remplacement des chéneaux de la nef;
- * un avis favorable à la somme de 25.000,00 € pour la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire à Thimougies (renouvellement de la charpente et couverture de la sacristie);
- * un avis favorable à la somme de 43.000,00 € pour la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Vaulx (travaux de décapage et peinture de la nef);
- * un avis favorable à la somme de 5.000,00 € pour la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi à Froyennes (étude de stabilité du clocher);
- * un avis défavorable, en raison de l'impossibilité de financer la dépense au budget extraordinaire 2014 de la Ville, pour les Fabriques d'Eglise Sacré-Cœur à Tournai, Saint-Amand à Hertain, Saint-Pierre à Mourcourt, Eglise Protestante Unie de Belgique à Tournai, Saint-Amand à Ere et Saint-Etienne à Templeuve."

Pour le cdH, Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** se dit satisfait de la démarche globale.

Au service extraordinaire, il plaide en faveur d'une meilleure régularité dans les décisions. Selon lui, certaines dépenses pourraient être financées autrement que par emprunt. Il s'interroge également concernant une somme prévue pour des frais d'étude.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** lui apporte des éclaircissements au sujet des points abordés, y compris pour les frais d'étude qui seront dédicacés au clocher de l'Eglise de Froyennes en accord avec le Groupe d'Etude des Fabriques d'Eglise du Tournaisis (GEFET).

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** insiste sur la dimension patrimoniale des édifices du culte. Elle songe notamment aux maisons romanes, où se trouve le temple protestant. Elle attire également l'attention de l'Assemblée sur un projet de pose de panneaux photovoltaïques déposé par la Fabrique d'Eglise de Templeuve.

Madame la Première Echevin **MC.MARGHEM** précise qu'il est "de bonne et saine gestion" d'éviter d'abord que la toiture fuie avant de chercher à faire des économies d'énergie.

Selon Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE**, la Ville peut installer elle-même des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Eglise de Templeuve.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant les budgets présentés par les différents Conseils de Fabriques d'Eglise de l'entité pour l'exercice 2014;

Considérant le budget présenté par le Consistoire de l'Eglise Protestante pour l'exercice 2014;

Considérant le budget présenté par le Consistoire de l'Eglise Protestante baptiste pour l'exercice 2014;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND CONNAISSANCE :

des éléments suivants:

1) Examen comparatif des recettes

| | 2013 | 2014 | Différence |
|---|--|------------------------|----------------|
| Budget ordinaire | | | |
| Intervention communale (article 17) | 885.849,61 € (34,15 %) (8 % de l'intervention de la Commune d'Estaimpuis pour la Fabrique d'Eglise protestante compris) | 870.489,92 € (28,81 %) | - 15.359,69 € |
| Recettes propres | 492.903,86 € (19,00 %) | 481.218,53 € (15,93 %) | - 11.685,33 € |
| | 1.378.753,47 € | 1.351.708,45 € | - 27.045,02 € |
| Budget extraordinaire | | | |
| Résultat présumé de l'exercice précédent (article 20) | 113.627,76 € (4,38 %) | 245.478,75 € (8,13 %) | + 131.850,99 € |
| Recettes propres | 255.475,40 € (9,85 %) | 420.347,00 € (13,91 %) | + 164.871,60 € |
| Intervention communale (article 25) | 605.625,18 € (23,35 %) | 760.058,22 € (25,16 %) | + 154.433,04 € |
| Subsides extraordinaires de l'Etat | 239.375,00 € (9,23 %) | 242.812,50 € (8,04 %) | + 3.437,50 € |
| Divers | 1.197,00 € (0,05 %) | 854,00 € (0,02 %) | - 343,00 € |
| | 1.215.300,34 € | 1.669.550,47 € | + 474.449,13 € |
| TOTAL | 2.594.053,81€ | 3.021.258,92 € | |

En valeur absolue, l'intervention communale au budget ordinaire diminue de 15.359,69 €, soit, en pourcentage, une diminution de 1,76 % par rapport à 2013.

Le montant global des budgets ordinaire et extraordinaire s'élève à 1.351.708,45 € + 1.669.550,47 € = 3.021.258,92 €, soit une augmentation globale par rapport à 2013 de 16,47 % (intervention de l'Etat d'un montant global de 242.812,50 €).

Le montant global des subsides sollicités auprès de la Ville à l'ordinaire et à l'extraordinaire s'élève à 870.489,92 € + 760.058,22 €, soit 1.630.548,14 €;

2) Examen comparatif des dépenses

| | 2013 | 2014 | Différence |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Budget ordinaire | | | |
| Culte (soumis à l'avis de l'Evêché) | 268.985,00 € (10,36 %) | 278.523,00 € (9,50 %) | + 9.538,00 € |
| Personnel : | | | |
| Salaires | 325.629,08 € (12,58 %) | 331.599,44 € (11,31 %) | + 5.970,36 € |
| Charges salariales | 205.357,06 € (7,91 %) | 205.190,97 € (7,00 %) | - 166,09 € |
| Fonctionnement | 689.958,60 € (26,59 %) | 685.487,59 € (23,38 %) | - 4.471,01 € |
| Budget extraordinaire | 1.104.124,07 € (42,56 %) | 1.431.660,48 € (48,81 %) | + 327.536,41 € |

Douze Fabriques sollicitent des subsides extraordinaires pour faire face à des investissements pour un total de 760.058,22 € :

- 1) Tournai, Sacré-Cœur : 53.695,60 € (travaux de peinture à l'église)
- 2) Tournai, Saint-Jean-Baptiste : 145.687,50 € (maintenance, cloches et restauration de la tour)
- 3) Blandain, Saint-Eleuthère : 165.000,00 € (travaux à la tour et au clocher)
- 4) Hertain, Saint-Amand : 38.950,00 € (restauration façade avant clocher)
- 5) Havinnes, Saint-Amand : 35.000,00 € (réfection de la toiture de l'église – 2^{ème} phase)
- 6) Mourcourt, Saint-Pierre : 45.900,00 € (rafraichissement briques de façade de l'église)
- 7) Thimougies, Saint-Hilaire : 25.000,00 € (renouvellement toiture de la sacristie)
- 8) Vaultx, Saint-Pierre : 96.595,53 € (travaux de peinture à l'église)
- 9) Eglise Protestante Unie de Belgique à Tournai : 17.923,83 € (travaux de rénovation des parquets des maisons romanes et travaux de rejointoiement et d'hydrofuge aux façades arrières des maisons romanes)
- 10) Saint-Amand à Ere : 4.500,00 € (réparation de l'orgue)
- 11) Saint-Eloi à Froyennes : 110.117,76 € (bétonnage du sol de l'église)
- 12) Saint-Etienne à Templeuve : 21.688,00 € (pose de panneaux photovoltaïques)

3) Evolution de l'intervention communale ordinaire sollicitée

| <u>Budget</u> | <u>Compte</u> |
|---------------------|---------------------|
| 2003 : 706.578,51 € | 2003 : 680.587,28 € |
| 2004 : 711.121,08 € | 2004 : 689.776,47 € |
| 2005 : 769.949,21 € | 2005 : 747.002,90 € |
| 2006 : 798.160,00 € | 2006 : 783.306,47 € |
| 2007 : 791.380,00 € | 2007 : 796.273,00 € |
| 2008 : 805.716,00 € | 2008 : 744.313,01 € |
| 2009 : 833.054,00 € | 2009 : 824.517,08 € |
| 2010 : 853.148,00 € | 2010 : 839.466,65 € |
| 2011 : 853.271,00 € | 2011 : 858.371,44 € |
| 2012 : 868.700,00 € | 2012 : 865.700,00 € |
| 2013 : 884.400,00 € | 2013 : 866.893,58 € |
| 2014 : 869.100,00 € | |

Remarques :

- * Eglise Protestante Unie de Belgique à Tournai : le montant a été ramené à 16.752,82 € (soit diminution de 1.456,77 € après décompte de la quote-part imputable à la Commune d'Estaimpuis en vertu de la localisation du nombre d'âmes (soit 8 % sur Estaimpuis);
- * La Fabrique d'Eglise Saint-Géry de Willemeau : cette Fabrique d'Eglise ne sollicite aucun subside communal à l'ordinaire en 2014;
- * La Fabrique d'Eglise Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai : cette Fabrique d'Eglise ne sollicite exceptionnellement aucun subside communal à l'ordinaire en 2014.

4) Inscriptions budgétaires en faveur des Fabriques d'Eglise

*Budget exercice 2014

* Demande des Fabriques d'Eglise :

| | |
|---------------------------|--------------|
| - <u>ordinaire</u> : | 870.489,92 € |
| | - 1.456,77 € |
| | 869.033,15 € |
| - <u>extraordinaire</u> : | 760.058,22 € |

(Pour information : ordinaire prévu 866.000,00 €. Montant légèrement supérieur à l'inscription budgétaire mais correction possible à la baisse par la Tutelle);

A l'unanimité;

DECIDE :

d'émettre les avis suivants sur les budgets fabriciens :

A) Au budget ordinaire :

* un avis favorable pour les 43 Fabriques d'Eglise en raison de la diminution de 1,76 % de l'intervention communale par rapport à 2013;

B) Au budget extraordinaire :

- 1) Tournai, Sacré-Cœur : 53.695,60 € (peintures de l'église)
* avis défavorable en raison de l'impossibilité de financer la dépense au budget extraordinaire 2014 de la Ville;
- 2) Tournai, Saint-Jean-Baptiste : 143.687,50 € (maintenance, cloches et restauration de la tour) – la Fabrique d'Eglise a reçu un subside de 13.021,40 € pour le volet protection contre la foudre
* avis favorable à la somme de 7.000,00 €;
- 3) Blandain, Saint-Eleuthère : 165.000,00 € (tour et clocher)
* avis favorable à la somme de 12.000,00 €;
- 4) Hertain, Saint-Amand : 38.950,00 € (restauration façade avant du clocher)
* avis défavorable en raison de l'impossibilité de financer la dépense au budget extraordinaire 2014 de la Ville;
- 5) Havinnes, Saint-Amand : 35.000,00 € (réfection toiture – 3^{ème} phase)
* avis favorable à la somme de 15.000,00 €;
- 6) Mourcourt, Saint-Pierre : 45.900,00 € (rafraîchissement briques de façade de l'église)
* avis défavorable en raison de l'impossibilité de financer la dépense au budget extraordinaire 2014 de la Ville;
- 7) Thimougies, Saint-Hilaire : 25.000,00 € (renouvellement de la toiture de la sacristie)
* avis favorable à la somme de 25.000,00 €;
- 8) Vaulx, Saint-Pierre : 96.595,53 € : (travaux de peinture)
* avis favorable à la somme de 43.000,00 €;
- 9) Eglise Protestante Unie de Belgique de Tournai : 17.923,83 € (travaux de rénovation des parquets des maisons romanes et travaux de rejointoiement et d'hydrofuge aux façades arrière des maisons romanes)
* avis défavorable en raison de l'impossibilité de financer la dépense au budget extraordinaire 2014 de la Ville;

- 10) Saint-Amand à Ere : 4.500,00 € (orgue de l'église)
 * avis défavorable en raison de l'impossibilité de financer la dépense au budget extraordinaire 2014 de la Ville;
- 11) Saint-Eloi à Froyennes : 110.117,76 € (bétonnage du sol de l'église)
 * avis favorable à la somme de 5.000,00 €;
- 12) Saint-Etienne à Templeuve : 21.688,00 € (pose de panneaux photovoltaïques)
 * avis défavorable en raison de l'impossibilité d'inscription de la dépense au budget extraordinaire 2014 de la Ville.

30. Finances communales. Octroi de subsides aux associations locales pour l'exercice 2013. Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le respect des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), nous vous proposons de prendre une cinquième délibération d'octroi de subsides aux associations locales pour l'exercice 2013.

Pour rappel, la politique des subsides représente au budget 2013, un montant global de 797.850,00 €, que votre Assemblée a décidé d'attribuer, pour partie, à diverses associations locales, lors de ses séances des 29 avril, 27 mai, 14 octobre et 18 novembre 2013.

Un solde de 32.425,00 € est disponible et nous vous proposons d'en affecter une partie.

A l'issue de cette nouvelle répartition, il restera un solde ventilé comme suit (en euros) :

| | Crédit initial | Solde disponible |
|---|-------------------|------------------|
| Subside nominatif | 542.600,00 | 12.000,00 |
| Subvention associations d'éleveurs, d'agriculteurs | 1.000,00 | 1.000,00 |
| Subvention aux cercles de pêche | 250,00 | 250,00 |
| Subsides aux associations de jeunesse | 61.000,00 | 3.750,00 |
| Subsides aux associations culturelles et de loisirs | 10.000,00 | 25,00 |
| Subsides aux chorales | 3.000,00 | 500,00 |
| Subsides aux fanfares | 4.800,00 | 200,00 |
| Subsides pour fêtes et cérémonies | 40.000,00 | 4.500,00 |
| Subsides aux sociétés patriotiques | 5.000,00 | 1.150,00 |
| Subsides aux associations d'aide sociale | 8.750,00 | 2.200,00 |
| TOTAL | 696.400,00 | 25.575,00 |

Par 31 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 et le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Troisième partie, Livre IV, Titre III, chapitre unique - articles L3331-1 à L3331-9 – relatif à l’octroi et au contrôle de l’octroi et de l’utilisation des subventions;

Vu le Décret de la Région wallonne du 31 janvier 2013, et la Circulaire explicative du 30 mai 2013, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment :

- * l’article 3 insérant dans le Code un article L1122-37 relatif à la possibilité pour le Conseil communal de déléguer la compétence d’octroyer les subventions :
 - qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l’autorité de Tutelle
 - en nature
 - motivées par l’urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues
- * l’article 9 abrogeant l’article 3122-2, 5° relatif à l’exercice de la Tutelle administrative;

Vu la Circulaire relative à l’élaboration des budgets des Communes et des Centres publics d’Action sociale de la Région wallonne [...] pour l’année 2013;

Considérant que les subsides sont constitués par un ou des versements en numéraire sur le compte de l’association bénéficiaire, sur base d’une déclaration de créance datée, signée par le Président et/ou le Trésorier, certifiée sincère et véritable;

Considérant que tout bénéficiaire d’une subvention communale en numéraire doit l’utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et à moins d’en être dispensé par la Loi ou en vertu de celle-ci, doit en justifier son emploi;

Considérant que pour les montants égaux ou supérieurs à 25.000,00 € le bénéficiaire doit transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu’un rapport de gestion et de situation financière;

Considérant que pour les subventions d’une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 €, le bénéficiaire peut être exonéré de l’obligation de transmettre chaque année ses bilan et comptes ainsi qu’un rapport de gestion et de situation financière;

Considérant que pour les subventions d’une valeur inférieure à 2.500,00 €, le bénéficiaire est exonéré de l’obligation de transmettre annuellement ses bilan et comptes ainsi qu’un rapport de gestion et de situation financière, mais qu’il peut lui être imposé tout ou partie de cette obligation;

Considérant que les subsides repris dans la présente délibération sont accordés pour promouvoir des activités réalisées par les diverses associations bénéficiaires animant culturellement, sportivement, voire économiquement la Cité, et utiles à l'intérêt général;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations culturelles permettent notamment de promouvoir les arts et la culture auprès de la population tournaissienne, d'organiser des manifestations culturelles, de développer la lecture et de défendre le patrimoine historique de la Ville de Tournai;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère social permettent notamment d'aider la population tournaissienne que ce soit par la prise en charge de la petite enfance, l'accompagnement de personnes malades ou en difficulté, la réalisation de soins à domicile, la création de liens sociaux avec les personnes isolées, l'organisation de diverses activités au profit des seniors de l'entité, la défense des intérêts des familles;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi de subvention devant permettre aux associations de poursuivre leurs activités et plus particulièrement de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement;

Considérant que ces subsides sont accordés principalement pour couvrir soit :

- des dépenses annuelles de fonctionnement
- des dépenses en vue de l'organisation de manifestations ou activités annuelles;

Considérant que, de manière générale, les subsides sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles;

Considérant ses délibérations des 29 avril 2013, 27 mai 2013, 14 octobre 2013 et 18 novembre 2013 relatives à l'octroi des subsides aux associations locales;

Considérant que de nouvelles associations ont introduit une demande d'aide financière soit à titre de soutien du fonctionnement, soit à titre de soutien de l'organisation d'une manifestation ponctuelle ou activité annuelle;

Sur proposition du Collège communal;

Par 31 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE :

- d'octroyer comme suit, les subsides (5^{ème} partie) repris au Service Ordinaire (en euros) :

I. SUBSIDES 2013 REPRIS DANS DES ARTICLES GENERAUX

| ARTICLE | DENOMINATION | SOLDE A REPARTIR 2013 | BENEFICIAIRE | MONTANT ACCORDE | NATURE/DESTINATION |
|------------------------------|--|-----------------------|----------------------------------|-----------------|---|
| 161/332-02 | Subsides pour l'aide au développement | 5.000,00 | | | |
| | | | Consortium 12-12 | 5.000,00 | Soutien accordé en vue d'aider le peuple philippin suite au typhon Haiyan ayant occasionné des dégâts matériels et humains considérables le 9 novembre 2013 |
| | | | TOTAL ACCORDÉ | | 5.000,00 |
| | | | SOLDE A RÉPARTIR ULTÉRIEUREMENT | | 0,00 |
| 76201/332-02 | Subsides aux chorales | 700,00 | | | |
| | | | Un Café deux trois chants | 200,00 | Soutien du fonctionnement |
| | | | TOTAL ACCORDÉ | | 200,00 |
| | | | SOLDE A RÉPARTIR ULTÉRIEUREMENT | | 500,00 |
| 76202/332-02 | Subsides aux fanfares et écoles de musique | 600,00 | | | |
| | | | Royale Sainte-Cécile de Gaurain | 300,00 | Soutien du fonctionnement |
| | | | Ecole de musique de Gaurain | 100,00 | Soutien du fonctionnement |
| | | | TOTAL ACCORDÉ | | 400,00 |
| | | | SOLDE A RÉPARTIR ULTÉRIEUREMENT | | 200,00 |
| 763/332-02 | Subsides pour fêtes et cérémonies | 5.000,00 | | | |
| | | | Union Colombophile tournaisienne | 500,00 | Soutien de l'organisation du Prix Raoul Van Spitael |
| | | | TOTAL ACCORDÉ | | 500,00 |
| | | | SOLDE A RÉPARTIR ULTÉRIEUREMENT | | 4.500,00 |
| 801/332-02 | Subsides aux associations d'aide sociale | 2.950,00 | | | |
| | | | ASBL E.S.P.A.C.E. SOURDS | 750,00 | Soutien du fonctionnement |
| | | | TOTAL ACCORDÉ | | 750,00 |
| | | | SOLDE A RÉPARTIR ULTÉRIEUREMENT | | 2.200,00 |
| TOTAL GENERAL ACCORDE | | | | | 6.850,00 |

PREND CONNAISSANCE des soldes des crédits :

| ARTICLE | LIBELLE | CREDIT INITIAL 2013 | SOLDE AVANT REPARTITION | SOLDE APRES REPARTITION |
|--------------|---|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 161/332-02 | Subsides pour l'aide au développement | 20.000,00 | 5.000,00 | 0,00 |
| 521/321-01 | Subside à ORGA EXPO ASBL | 12.000,00 | 12.000,00 | 12.000,00 |
| 6204/332-02 | Subvention associations d'éleveurs, d'agriculteurs | 1.000,00 | 1.000,00 | 1.000,00 |
| 652/332-02 | Subvention aux cercles de pêche | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| 761/332-02 | Subside aux associations de jeunesse | 61.000,00 | 3.750,00 | 3.750,00 |
| 762/332-02 | Subside aux associations culturelles et de loisirs | 10.000,00 | 25,00 | 25,00 |
| 76201/332-02 | Subside aux associations – Chorales | 3.000,00 | 700,00 | 500,00 |
| 76202/332-02 | Subside aux associations – Fanfares | 4.800,00 | 600,00 | 200,00 |
| 763/332-02 | Subside pour fêtes et cérémonies | 40.000,00 | 5.000,00 | 4.500,00 |
| 7631/332-02 | Subside aux sociétés patriotiques | 5.000,00 | 1.150,00 | 1.150,00 |
| 801/332-02 | Subside à diverses associations – Aide sociale | 8.750,00 | 2.950,00 | 2.200,00 |
| | TOTAL | 165.800,00 | 32.425,00 | 25.575,00 |

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mme MC.MARGHEM, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

Se sont abstenus : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

Madame la Présidente du CPAS, **R.DESENCLOS-LECLERCQ** et Monsieur le Conseiller communal **G.HUEZ** rentrent en séance.

31. Finances communales. Tarifs 2014. Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Les montants des services rendus et des biens fournis par la Ville sont arrêtés annuellement par votre Assemblée.

Nous vous proposons de les approuver pour l'exercice 2014."

Pour le groupe ECOLO, Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** intervient :

- " - les salles "prestigieuses" (Office du Tourisme, Halle-aux-Draps, crypte de l'Hôtel de Ville, salon de la Reine, salle du Fort Rouge) sont à un prix inabordable pour les associations, les groupements tournaisiens (510,00 € pour 8 heures d'occupation pour les 3 premières, 155,00 € pour le Fort Rouge et 730,00 € pour le salon de la Reine). Il faudrait prévoir un tarif plus démocratique : à discuter dans le cadre du printemps de la culture et de la maison des associations.
- de même pour la location de matériel (chaises, barrières nadar, tables, tréteaux) et la location de chapiteaux dont il faut revoir les conditions de gratuité dans le cadre de cette même réflexion
- entrées des musées : d'accord pour la gratuité aux écoles qu'il faudrait étendre aux organismes de jeunesse et aux maisons de jeunes afin de donner le goût aux enfants et jeunes de fréquenter les musées
- heures d'ouvrier en travaux insalubres (28,60 €) pour des tiers : qu'entend-on par cela ?

Nous nous abstiendrons en attendant qu'une proposition soit faite dans le même esprit que la révision des critères d'attribution de subventions aux associations."

Madame la Conseillère communale du groupe cdH, **M.WILLOCQ**, formule également une série d'observations concernant les modalités de mise à disposition du matériel communal.

Madame l'Echevine des finances **L.LIENARD** répond en ces termes :

" Pour répondre aux questions posées, il y a eu ici une indexation linéaire de chaque ligne budgétaire de 2 %. La discussion sur la location de salles, chaises ou chapiteaux, sera intégrée aux conclusions des assises de la culture. D'autre part, j'attends les conclusions du monitoring qui doit nous parvenir du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) pour la fin de l'année, ce qui nous permettra de statuer plus clairement.

Concernant les subsides aux associations, qu'ils soient directs ou indirects, j'ai entamé des réunions techniques avec l'Administration. C'est la raison pour laquelle les représentants politiques n'ont pas encore été invités à ce stade. Mardi, j'ai eu une réunion avec l'Administration et, précisément, avec les personnes qui ont rédigé le plan de gestion, qui avaient déjà posé des balises d'octroi de subsides aux associations.

La semaine dernière, nous avons organisé une conférence de presse sur la première année de la législature. Au cours de celle-ci, j'ai annoncé qu'il y avait l'après-midi même une réunion concernant les subsides. Je précise que cette réunion concernait uniquement l'Administration."

Pour le cdH, Madame la Conseillère communale **M.WILLOCQ**, il faut se mettre à la place des associations qui organisent des festivités. Il est plus que temps de les mettre au courant, selon elle afin qu'elles sachent dans quelles conditions financières elles peuvent organiser leurs festivités.

Par 28 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les montants des services rendus et des biens fournis par la Ville doivent être arrêtés annuellement;

Sur proposition du Collège communal;

Par 28 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions;

DECIDE :

d'appliquer, pour l'exercice 2014, les montants ci-après pour la rétribution des services rendus et des biens fournis par la Ville :

DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES PAR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

| | |
|----------------|--------|
| Photocopies | |
| -noir et blanc | 0,20 € |
| -couleur | 0,80 € |

DELIVRANCE DE Pochettes PLASTIQUES

| | |
|--|--------|
| Pochettes plastiques pour les cartes d'identité électroniques, pour les cartes d'identité des enfants, pour les permis de conduire | 0,50 € |
|--|--------|

OCCUPATION DE L'HOTEL DE VILLE

a) en semaine :

| | |
|---|---------------|
| - Crypte (8 heures d'occupation) | 459,00 € |
| - Crypte avec la cuisine | 612,00 €/jour |
| - Salon de la Reine (8 heures d'occupation) | 510,00 € |
| - Salle des Mariages (cérémonie de renouvellement des vœux) | 100,00 € |

Les organismes ayant leur siège social à l'Hôtel de Ville de Tournai seront exonérés de ce paiement.

b) vendredi, samedi et dimanche ainsi que les jours fériés :

| | |
|---|-----------------|
| - Crypte (8 heures d'occupation) | 694,00 € |
| - Crypte avec la cuisine | 1.040,00 €/jour |
| - Salon de la Reine (8 heures d'occupation) | 735,00 € |
| - Salle des Mariages (cérémonie de renouvellement des vœux) | 150,00 € |

Les organismes ayant leur siège social à l'Hôtel de Ville de Tournai seront exonérés de ce paiement.

OCCUPATION DE LA HALLE-AUX-DRAPS

*pour l'occupation par des organismes n'ayant pas leur siège social à Tournai :

| | |
|--|----------|
| - salle du rez-de-chaussée (8 heures d'occupation) | 816,00 € |
| - salle de l'étage (8 heures d'occupation) | 357,00 € |

*pour l'occupation par des organismes ayant leur siège social à Tournai :

| | |
|--|----------|
| - salle du rez-de-chaussée (8 heures d'occupation) | 510,00 € |
| - salle de l'étage (8 heures d'occupation) | 306,00 € |

augmenté des frais de fonctionnement 571,00 €

augmenté des frais de personnel chargé de la préparation 204,00 €

OCCUPATION DE LA SALLE DU FORT ROUGE

(8 heures d'occupation) 153,00 €

OCCUPATION DE DIVERSES SALLES

* Ecoles communales : local ou salle 6,10 €/heure
* Académie des Beaux-Arts : local ou salle 6,10 €/heure
* Conservatoire : local ou salle 6,10 €/heure

*La salle de gymnastique de l'Ecole Communale de Warchin 6,10 €/heure

Elle sera réservée prioritairement aux groupements warchinois et autres clubs sportifs ou comités divers autorisés, la remise en ordre et le nettoyage de la salle étant obligatoirement effectués par les occupants, à savoir :

- Comité de la Rose
 - Comité de Quartier de Warchin
 - Ours Warchinois (football)
 - Pensionnés de Warchin
 - Section Socialiste de Warchin
 - Section des Manilleurs de Warchin
 - Amicale des Ouvriers Communaux
 - Canne de Combat de Warchin
 - Les Flèches Folles de Warchin
 - Les Pêcheurs Napolitains
 - Groupe d'Equitation de Warchin
 - Cercle Royal de Natation de Tournai
 - Billard Club de Warchin
 - Les Rats d'Eaux t'Euh
 - Les Zézettes
 - Les Zombrés
 - l'ASBL LES CABOSSES
- Gratuité pour l'Ecole Communale de Warchin.

*La salle polyvalente de Barry sera réservée prioritairement aux groupements de Barry-Maulde ou autres comités divers autorisés, la remise en ordre et le nettoyage de la salle étant obligatoirement effectués par les occupants, à savoir :

- Comité de Parents et de Soutien de l'Ecole gratuit
- Fédération Nationale des Combattants de Belgique 6,10 €/heure
- Amicale des Pensionnés de Barry La Familiale 6,10 €/heure
- Parti Socialiste 6,10 €/heure
- Amicale des Pensionnés Socialistes 6,10 €/heure

- * La salle de Maulde : autorisations aux groupements de Barry-Maulde ou autres comités divers autorisés + divers demandeurs (sociétés, particuliers), la remise en ordre et le nettoyage de la salle étant obligatoirement effectués par les occupants, à savoir :
- Fanfare Union Musicale de Maulde 6,10 €/heure
 - Société Les Carabiniers 1879 (salle à part) gratuit
 - Amicale des Pensionnés de Barry-Maulde 6,10 €/heure
 - Jeunesse Mauldoise 6,10 €/heure
 - Mme Martine ALLARD - Opération TELEVIE gratuit vu le but poursuivi
 - Ping-Pong Maulde (salle à part) gratuit
 - Cercle Arts et Loisirs de Maulde 6,10 €/heure
 - Les Archers Mauldois 6,10 €/heure
 - Ecole Libre de Maulde 6,10 €/heure
 - Autres demandeurs :
 - . occupation pendant 4 heures au maximum 76,50 €
 - . occupation supérieure à 4 heures 127,50 €

- * L'ancienne Maison Communale de Mont-Saint-Aubert 76,50 €
41,00 € par jour férié

Paiement d'une caution d'un montant de 100,00 €.

La location du matériel mis à la disposition des organisateurs (chaises, tables, podiums, etc.) n'est pas comprise dans les montants ci-dessus.

- * La maison de quartier "L'Vint d'Bisse" de Chercq 255,00 €
En cas d'annulation de la location, les frais sont fixés comme suit :
- plus de 60 jours avant la date à laquelle la location aurait dû prendre cours : 50 % du montant de la location
 - entre 60 jours et 8 jours : 75 %
 - moins de 7 jours : 100 %.

- * Le Pas du Roc (occupation occasionnelle extrasportive) 255,00 €
Par heure d'occupation par des associations ou des clubs sportifs de l'entité :
- grande salle et cafétéria 4,10 €
 - cafétéria 3,10 €
 - salle à l'étage 3,10 €
- Par heure d'occupation par des associations ou clubs sportifs hors entité :
- grande salle et cafétéria 8,00 €
 - Cafétéria 4,00 €
 - Salle à l'étage 4,00 €

En cas d'annulation de la location des autres salles, un forfait correspondant à 25 % de la location sera dû si l'annulation a lieu dans les 30 jours qui précèdent la date d'occupation de la salle.

Les associations ayant leur siège à Vaulx pourront bénéficier gratuitement de l'occupation de cette salle une fois par an.

La gratuité est accordée (à titre précaire et révocable) au Home Valère Delcroix [Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de Tournai] pour occuper la grande salle les vendredis matin de 9 heures à 11 heures 30.

- * Domaine des Eaux Sauvages (hors salle gérée par ACADES)
- Clubs sportifs de l'entité, associations culturelles de l'entité 6,10 €/heure
 - Clubs sportifs, associations culturelles hors entité 8,00 €/heure
- * Musée de la Tapisserie : salle du bas 255,00 €/jour
(avec dépôt d'une caution de 100,00 €)

| | |
|--|---------------|
| *Nouvel Office du Tourisme (en journée) | |
| -salle de réunion (8 heures d'occupation) | 510,00 € |
| | 76,50 €/heure |
| -salle de projection du spectacle multimédia "Le couloir du temps" | 76,50 €/heure |

OCCUPATION DE LA PLAINE DES MANŒUVRES ET DE L'ESPLANADE DU CONSEIL DE L'EUROPE PAR LES CIRQUES :

| | |
|---|-------------------|
| - caution (à verser avant l'installation) | : 2.500,00 € |
| - montant forfaitaire eau et l'électricité pour la semaine ou partie de semaine : | 510,00 € |
| - redevance supplémentaire dépassant la période autorisée : | 408,00 € par jour |

L'implantation des cirques est interdite pour la période du 1^{er} décembre au 31 janvier.
Les cirques devront fournir l'attestation officielle concernant le bien-être des animaux.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR EXPLOITATION DE FRITERIE, HAMBURGERS,...

| | |
|--|----------|
| Marché aux Fleurs et autres manifestations publiques du Centre-Ville | 102,00 € |
| Manifestations publiques dans les villages (ducasse,...) | 51,00 € |

INTERVENTION DU PERSONNEL DANS LES FRAIS DE DISTRIBUTION DE CAFE

| | |
|----------------|---------|
| Forfait annuel | 10,20 € |
|----------------|---------|

PRESTATIONS DU SERVICE INCENDIE en dehors des interventions qui lui sont imposées par les Lois et les Règlements :

| | |
|---|--------------|
| - taux horaire du personnel : | |
| . officiers | 41,00 € |
| . sous-officiers | 30,00 € |
| . caporaux | 25,50 € |
| . sapeurs-pompiers | 24,50 € |
| - taux d'utilisation du matériel : | |
| . auto-échelle ou auto-élévateur, l'heure | 57,00 € |
| . auto-pompe, camion-citerne, transport de matériel, camion-bateau, pompe grand débit sur châssis mobile, l'heure | 44,00 € |
| . véhicule de moins de 2.000 cm ³ , l'intervention | 14,30 € |
| . pompe d'épuisement, l'heure | 14,30 € |
| . moto-pompe incendie, l'heure | 21,50 € |
| . tuyaux, par coupe | 11,20 € |
| . destruction de nid de guêpes | 61,00 € |
| . produit utilisé | prix coûtant |
| - tarif kilométrique suivant cylindrée en sus du taux horaire d'utilisation du véhicule : | |
| . de moins de 2.000 cm ³ , le kilomètre | 0,66 € |
| . entre 2.000 et 4.500 cm ³ , le kilomètre | 0,77 € |
| . supérieur à 4.500 cm ³ , le kilomètre | 0,92 € |

- coût réel des divers produits utilisés, à l'exclusion des carburants et lubrifiants ainsi que le montant des sommes mises à charge du Service Incendie à la suite d'interventions effectuées par des tiers à la demande dudit Service
- intervention en cas de fonctionnement intempestif des installations de détection automatique d'incendie reliées au Service 100 : forfait 80,00 €
 - . visite de prévention à la demande d'un particulier en vue de l'achat ou de la location d'un bâtiment, la visite 76,50 €
 - . repassage lors d'une visite annuelle de prévention, suite au constat d'une non-conformité lors du premier passage ou suite à l'absence de l'exploitant 25,50 €
 - . fourniture et pose de bâche lors de tempête, tornade ou incendie 127,50 €

Prestations effectuées pour le compte de tiers

- heure normale du salaire ouvrier 23,50 €
- heure d'ouvrier en travaux insalubres ou dangereux 28,60 €
- heure d'ouvrier en réparation des dégâts occasionnés aux biens de la Ville 36,00 €
- heure de brigadier 38,00 €
- transports :
 - . camion, le kilomètre parcouru minimum (chauffeur non compris) 2,55 €
20,40 €
 - . véhicule léger, le kilomètre parcouru minimum (chauffeur non compris) 1,55 €
12,75 €
 - . bulldozer, l'heure (chauffeur non compris) 67,30 €
 - . élévateur, l'heure (chauffeur non compris) 27,60 €
- transport aller et retour avec main-d'œuvre forfait de 135,00 €

* Intervention du Service Incendie pour relever une personne à son domicile 60,50 €
(ce montant sera adapté en fonction du tarif ambulance 2014 imposé par le Ministère de la Santé publique).

Interventions du Service Incendie en matière de prévention incendie, à savoir :

* Etablissements publics soumis aux réglementations communales à l'exception des chapiteaux :

- a) première visite, seconde visite et leur rapport destinés à vérifier les mesures de prévention incendie à respecter : gratuité si la taxe d'ouverture est acquittée; si la taxe d'ouverture n'est pas acquittée, forfait de 76,50 € par heure de prestation, toute heure commencée étant due entièrement;
- b) toute visite ultérieure : forfait de 76,50 € par heure de prestation, toute heure commencée étant due entièrement.

* Avis donné dans le cadre du Décret du 11 mars 1999 article 30 pour l'autorisation d'exploitation :

- a) enquête de classe I : 76,50 € l'heure. Toute heure commencée est due entièrement;
- b) enquête de classe II : 76,50 € par prestation. Si la prestation est supérieure à 2 heures, 76,50 € l'heure à partir de la 3^{ème} heure, toute heure commencée étant due entièrement.

* Immeubles à appartements multiples avec ou sans surface commerciale (bâtiments bas, moyens ou élevés) :

Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) - Décret du Gouvernement Wallon du 27 novembre 1997

- a) premier rapport destiné à vérifier les mesures de prévention incendie à respecter : 102,00 € par dossier, majorés de 51,00 € par appartement ou surface commerciale.
Le tarif ci-dessus comprend la prise en charge du dossier, les contacts avec les architectes et/ou bureaux d'études, deux visites de chantier et une réception du bâtiment, sans pouvoir dépasser 3 heures. A partir de la 4^{ème} heure, 76,50 € l'heure seront facturés en sus, toute heure commencée étant due entièrement;
- b) pour les kots et les logements collectifs et individuels : gratuité si la redevance afférente au permis de location est due;
- c) toute visite ultérieure : forfait de 76,50 € par heure de prestation, toute heure commencée étant due entièrement.

* Avis donné dans le cadre du Décret du 18 décembre 2003 - articles 73 et 74 - relatif aux établissements d'hébergement touristique :

- a) Nouveaux établissements et/ou en cours de transformation : 51,00 € par dossier, majorés de 10,20 € par lit.
Le tarif ci-dessus comprend la prise en charge du dossier, les contacts avec les architectes et/ou bureaux d'études, deux visites de chantier et une réception définitive du bâtiment, sans pouvoir dépasser 3 heures. A partir de la 4^{ème} heure, 76,50 € l'heure seront facturés en sus, toute heure commencée étant due entièrement;
- b) Bâtiments existants (revisités) : 51,00 € par prestation, sans pouvoir dépasser 1 heure.
A partir de la 2^{ème} heure, 76,50 € l'heure seront facturés en sus, toute heure commencée étant due entièrement;
- c) Gratuité pour les établissements concernés par l'article 74 dudit Décret.

* Immeubles à usage de bureaux :

Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) - Décret du Gouvernement Wallon du 27 novembre 1997

- a) Premier rapport destiné à vérifier les mesures de prévention incendie à respecter : 51,00 € par dossier, majorés de 25,50 € par tranche de 100 m² de plancher. Toute tranche entamée est due entièrement.
Le tarif ci-dessus comprend la prise en charge du dossier, les contacts avec les architectes et/ou bureaux d'études, deux visites de chantier et une réception définitive du bâtiment, sans pouvoir dépasser 3 heures. A partir de la 4^{ème} heure, 76,50 € l'heure seront facturés en sus, toute heure commencée étant due entièrement.
- b) Toute visite ultérieure : forfait de 76,50 € par heure de prestation, toute heure commencée étant due entièrement.

* Hôpitaux, cliniques et homes pour personnes âgées, centres de jour, maisons psychiatriques, etc. :

Décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées.

Décret Wallon du 11 mars 1999.

- a) nouveaux établissements : 76,50 € par niveau ou par tranche de 500 m² de surface.
Toute tranche entamée est due entièrement.
Le calcul d'assiette le plus favorable pour la Ville est appliqué;
- b) bâtiments existants (revisités) : 51,00 € par prestation, sans pouvoir dépasser 1 heure.
A partir de la 2^{ème} heure, 76,50 € l'heure seront facturés en sus, toute heure commencée étant due entièrement.
- c) Visite d'agrément : 76,50 € l'heure, majorés de 10,00 € par lit.

* Bâtiments commerciaux ou industriels ou à caractère industriel :

Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine - Décret du Gouvernement Wallon du 27 novembre 1997

a) bâtiments commerciaux :

- 25,50 € par tranche de 250 m² de surface au sol, toute tranche entamée étant due entièrement.

Le tarif ci-dessus comprend la prise en charge du dossier, les contacts avec les architectes et/ou les bureaux d'études, deux visites de chantier et une visite de contrôle en fin de chantier sans pouvoir dépasser 3 heures. A partir de la 4^{ème} heure, 76,50 € l'heure facturés en sus, toute heure commencée étant due entièrement;

- toute visite ultérieure : forfait de 76,50 € par heure de prestation, toute heure commencée étant due entièrement;

b) bâtiments industriels ou à caractère industriel :

25,50 € par tranche de 250 m² de surface au sol, toute tranche entamée étant due entièrement. Cette redevance est toutefois plafonnée à un montant maximum de 1.020,00 €.

* Stades de football soumis à l'application de l'Arrêté Royal du 17 juillet 1989 :

76,50 € par heure de prestation, toute heure commencée étant due entièrement.

* Stands de tir :

76,50 € par heure de prestation, toute heure commencée étant due entièrement.

* Visites demandées en urgence :

76,50 € par heure de prestation, toute heure commencée étant due entièrement.

* Visites de chapiteaux :

51,00 €

Si festivités locales à but non commercial ou si le chapiteau est affecté à usage du monde associatif : gratuité sur base d'une décision du Collège Communal.

* Lotissements :

51,00 € pour une visite et un rapport.

* Visites d'établissements utilisés par un Service Public, un réseau d'enseignement ou à destination d'une garderie d'enfants agréée de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) :

Gratuité.

* Toute visite ou avis sur plan non défini dans les points 1 à 13 ci-dessus :

(transformations, modifications d'occupation, etc.) sera facturé au taux de 76,50 € par heure, toute heure commencée étant due entièrement.

TRAVAUX DE VOIRIE

| | |
|---|---------|
| - le mètre carré de pavage de trottoir | 33,00 € |
| - le mètre courant d'abaissement de bordure | 27,00 € |
| - le mètre carré de remise en état de trottoir | 27,00 € |
| - le mètre courant de bordures en béton (fourniture et pose) | 24,50 € |
| - le mètre carré de remise en état de tarmac | 18,50 € |
| - frais de surveillance et de remise en état dans le cas d'accident aux biens de la Ville : 6 % de la valeur avec un minimum de | 14,30 € |

LOCATION MATERIEL DE FETES ET DIVERS (transport et montage non compris)

Le Collège exonérera du paiement les associations organisant une manifestation à caractère philanthropique.

*par jour :

| | |
|---|--------------------|
| - barrières NADAR, le mètre courant | 1,20 € |
| - chaises normales, la pièce | 1,20 € |
| - tables et tréteaux, la pièce | 2,30 € |
| - tables rectangulaires (Halle-aux-Draps), la pièce | 2,30 € |
| - portemanteaux, la pièce | 4,10 € |
| - palmiers, lauriers, plantes, la pièce | 4,10 € |
| - isoaloirs, la pièce | 6,15 € |
| - urnes, la pièce | 3,10 € |
| - pupitres, la pièce | 3,10 € |
| - amplification | 33,00 € |
| - panneaux d'exposition, la pièce | 1,55 € |
| - mâts, la pièce | 2,30 € |
| - drapeaux (avec responsabilité du locataire), la pièce | 4,10 € |
| - conteneurs | 7,60 € |
| - goals minifoot | 6,40 € |
| - spots | 5,10 € |
| - coffret électrique | 25,50 € |
| - guirlande lumineuse (le mètre) | 1,00 € |
| - roulotte sanitaire | 76,50 € |
| - panneaux d'interdiction de stationnement (réservés aux particuliers) | |
| . si les demandeurs viennent chercher et reporter les panneaux eux-mêmes | 5,50 € |
| . si le personnel communal se déplace pour la pose et la reprise des panneaux | forfait de 31,00 € |
| . caution au moment de l'enlèvement | forfait de 51,00 € |

*par week-end :

| | |
|--------------------|----------|
| - podium : | |
| . 4 m x 4 m | 43,00 € |
| . 6 m x 4 m | 61,00 € |
| . 6 m x 8 m | 86,00 € |
| . 12 m x 4 m | 173,50 € |
| . 12 m x 6 m | 133,00 € |
| . mobile | 173,50 € |
| - piste de danse : | |
| . 6 m x 8 m | 52,00 € |
| . 12 m x 8 m | 102,00 € |
| . 6 m x 4 m | 27,00 € |
| . 4 m x 4 m | 17,50 € |

Caution : une caution équivalente à 20 % du montant du matériel loué (avec un minimum de 100,00 €) sera due pour toute location de matériel de fête et divers.

Les écoles pourront obtenir la gratuité totale pour leur fête annuelle ainsi que la Régie Communale Autonome du Stade Luc Varenne.

Les groupements, associations diverses (clubs sportifs, comités de quartier, etc.) pourront, suivant le but poursuivi, obtenir soit une réduction de moitié, soit la gratuité totale, pour une manifestation à caractère exceptionnel et ce, suivant décision motivée du Collège.

Les manifestations à caractère commercial ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation.

Générateur à air chaud (location, installation et transport) 280,00 €
(la fourniture du carburant sera assurée par le demandeur).

Halte nautique

- eau/m³ 5,10 €
- électricité/kWh (pour maximum 4 ampères) 0,50 €
(accostage et stationnement des bateaux : gratuité).

Vente de supports d'horodateurs (PIAF) embarqués pour compte de CITY PARKING 60,00 €

Prêt moyennant caution d'horodateurs embarqués pour compte de CITY PARKING 60,00 €

LOCATION DE CHAPITEAUX

* sas de chapiteau 25,50 €
*petit chapiteau (15 m x 24 m) :
location (y compris main-d'œuvre et transport) 204,00 €
*grand chapiteau (16 m x 72 m) de la Plaine des Manœuvres : 612,00 €

Les groupements, associations diverses (clubs sportifs, comités de quartier, etc.) pourront, suivant le but poursuivi, obtenir soit une réduction de moitié, soit la gratuité totale, pour une manifestation à caractère exceptionnel et ce, suivant décision motivée du Collège.

Les manifestations à caractère commercial ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation.

Les écoles pourront obtenir la gratuité totale pour leur fête annuelle ainsi que la Régie Communale Autonome du Stade Luc Varenne.

CAMPING

*passage, par nuitée :
- enfant de moins de 6 ans gratuit
- enfant de 6 à 12 ans 2,55 €
- adulte 3,10 €
- automobile 3,10 €
- tente 3,10 €
- caravane 4,10 €
- moto, mobylette, remorque 3,10 €
- mobilhome 6,10 €
- visiteurs 0,50 €
Forfait nuitée toutes taxes comprises 15,30 €

*location :
- mensuelle :
. d'octobre à mars 102,00 €
. avril, mai, juin, septembre 138,00 €
. juillet, août (majoration de 10 % à partir de la cinquième personne) 163,00 €
- trimestrielle : abattement de 10 %

*utilisation des pédalos :
- 1/2 heure 3,60 €
- 1 heure 5,10 €

*lessiveuse, par 30 minutes 2,00 €

*sèche-linge, par 10 minutes 0,50 €

* consommation électrique, par kWh 0,20 €

FRAIS DE SURVEILLANCE ET DE REPAS DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

Surveillance

| | |
|--------------------------------|----------------|
| - garderie matin | 1,00 €/semaine |
| - garderie midi (repas) | 0,10 €/jour |
| - garderie mercredi après-midi | 2,00 € |
| - garderie soir | 1,00 €/semaine |

Repas (prix de base modulable en fonction des prix du marché)

| | |
|------------------------|--------------|
| - maternel | 2,97 €/repas |
| - primaire | 3,12 €/repas |
| - personnel enseignant | 3,37 €/repas |
| - potage | 1,29 €/litre |

FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LES BUS COMMUNAUX

A partir de la rentrée scolaire 2014-2015 :

- forfait de 10,00 €, par enfant fréquentant l'enseignement communal primaire et par année scolaire, pour les déplacements dans l'entité de Tournai;
- forfait de 6,00 €, par enfant fréquentant l'enseignement communal maternel et par année scolaire, pour les déplacements dans l'entité de Tournai;
- 5,00 € par transport aller-retour pour une activité hors entité dont le trajet aller-retour est compris entre 1 et 50 km;
- 10,00 € par transport aller-retour pour une activité hors entité dont le trajet aller-retour est compris entre 51 et 250 km;
- 20,00 € par transport aller-retour pour une activité hors entité dont le trajet aller-retour est compris entre 251 et 400 km;

Sachant que, pour les trajets hors entité, le premier kilomètre commence à la limite du territoire communal;

Sachant que, pour les séjours, le nombre de trajets du bus n'est pas pris en compte et que seul le kilométrage aller-retour lié au transport des élèves détermine le forfait.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Location d'instruments (par instrument et par année scolaire) 41,00 €

COURS DE COUPE ET COUTURE

Par photocopie à l'usage des élèves 0,05 €

STAGES ET ATELIERS

Intervention personnelle des participants 15,30 €
semaine complète

PLAINES DE JEUX

| | |
|---|--------|
| - plaines de jeux et écoles de sports par jour et par enfant (maximum de 30,00 € par enfant pour la totalité des périodes de fréquentation des plaines de jeux et écoles de sports) | 1,00 € |
| - occupation du terrain de sport et des vestiaires (par occupation) | 6,40 € |

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

| | |
|---|---------|
| - par enfant pour le mercredi après-midi | 2,00 € |
| - par enfant par semaine pour l'accueil du soir | 1,00 € |
| - par enfant par semaine de stage organisé pendant les vacances scolaires | 15,00 € |

ENTREES AUX PISCINES COMMUNALES

| | |
|---|---------------|
| - adultes - normal | 3,10 € |
| - enfants - normal - 14 ans | 2,50 € |
| - réductions | |
| . personnel communal | 2,50 € |
| . familles nombreuses, adultes - réduction | 2,50 € |
| . familles nombreuses - 21 ans - réduction | 2,20 € |
| . familles nombreuses - 14 ans - réduction | 1,60 € |
| . camping - réduction adulte | 1,60 € |
| . camping - réduction enfant | 1,30 € |
| . moins de 14 ans - groupes - primaires | 1,30 € |
| . 14 ans et plus - groupes - secondaires - primaires hors entité | 1,70 € |
| . divers - groupes organisés - supérieur - secondaires hors entité | 2,20 € |
| . 10 bains enfants - abonnement (validité 3 mois) | 21,80 € |
| . 10 bains adultes - abonnement (validité 3 mois) | 27,30 € |
| . 30 bains - abonnement (validité 12 mois) | 78,90 € |
| . 50 bains - abonnement (validité 12 mois) | 115,30 € |
| . 100 bains - abonnement (validité 12 mois) | 212,40 € |
| . persévérants - abonnement (mensuel calendrier) | 30,40 € |
| . primaires entité – abonnement (validité 12 mois) | 130,00 € |
| . secondaires - abonnement - primaires hors entité (validité 12 mois) | 170,00 € |
| . visiteurs - divers | 0,60 € |
| . clubs Kain | 15,30 €/heure |
| . clubs Orient | 17,40 €/heure |
| . aquagym | 4,10 € |
| -carte d'accès | 2,00 € |

(ce montant sera restitué en cas de remise de la carte)

La réduction familles nombreuses n'est pas cumulable (écoles, groupes,...).

Elle sera accordée sur présentation d'une carte plastifiée personnalisée délivrée par le Service des piscines communales.

Les personnes intéressées par cette carte de réduction de droit d'entrée devront fournir la preuve de l'appartenance à une famille nombreuse (attestation - exemptée du paiement du droit de timbre communal - délivrée par le Service Population de la Commune) et d'une photo d'identité par carte demandée.

Cette carte de réduction est valable 5 ans :

- pour les parents et renouvelable;
- pour les enfants et renouvelable avec comme date limite leurs 21 ans accomplis.

Cours de natation

| | |
|---|--------------------------|
| - particulier (½ heure) | 7,70 € + entrée |
| - collectif famille : | |
| . minimum 2 personnes par moniteur (½ heure) | 5,10 € + entrée/personne |
| . maximum 3 personnes par moniteur | |
| - collectif groupe : | |
| . minimum 6 personnes par moniteur (45 minutes) | 3,10 € + entrée/personne |
| . maximum 15 personnes par moniteur. | |

Cours de natation familles nombreuses

| | |
|---|--------------------------|
| - particulier (½ heure) | 6,10 € + entrée |
| - collectif famille : | |
| . minimum 2 personnes par moniteur (½ heure) | 4,10 € + entrée/personne |
| . maximum 3 personnes par moniteur | |
| - collectif groupe : | |
| . minimum 6 personnes par moniteur (45 minutes) | 2,60 € + entrée/personne |
| . maximum 15 personnes par moniteur. | |

Location de lits de plage

| | |
|---|--------|
| - lit de plage sans matelas : la demi-journée | 1,60 € |
|---|--------|

Bains/douches

| | |
|---|--------|
| - baignoire sans réduction | 1,25 € |
| - baignoire avec réduction (pensionnés - familles nombreuses) | 1,00 € |
| - douche sans réduction | 1,00 € |
| - douche avec réduction (pensionnés - familles nombreuses) | 0,75 € |

| | |
|--|---------|
| Je cours pour ma forme (droit d'inscription) | 25,50 € |
|--|---------|

BIBLIOTHEQUES

Prêts de livres dans les bibliothèques publiques conventionnées de l'entité :

| | |
|---|--------|
| - droit d'inscription à la section "adultes" avec délivrance d'une carte passeport-lecture valable pour l'année en cours dans toutes les bibliothèques du Hainaut participantes : | |
| . du 1 ^{er} janvier au 31 décembre | 4,50 € |
| . du 1 ^{er} mai au 31 décembre | 3,00 € |
| . du 1 ^{er} septembre au 31 décembre | 1,50 € |

Gratuité de l'inscription jusqu'à 17 ans accomplis et pour les détenteurs d'une carte passeport-lecture validée, pour l'année en cours, par une autre bibliothèque du Hainaut participante :

| | |
|---|----------|
| Catalogue : Childéric Clovis Paris | 5,00 € |
| Catalogue : Cimetière du Sud | 27,00 € |
| Catalogue : Christian Croain | 42,00 € |
| Catalogue : Découvrir Tournai FR, NL, EN, IT | 12,00 € |
| Catalogue : Des Beffrois et des Hommes | 30,00 € |
| Catalogue : Façades anciennes guide vert & rouge | 5,00 € |
| Catalogue : Faiences | 15,00 € |
| Catalogue : Gallait (cartonné) | 25,00 € |
| Catalogue : Gallait (souple) | 20,00 € |
| Catalogue : Géants de Tournai | 10,00 € |
| Catalogue : Grands siècles | 30,00 € |
| Catalogue : Henry Lacoste | 75,00 € |
| Catalogue : Histoire de l'aéronautique militaire belge dans le Tournaisis | 27,00 € |
| Catalogue : La Wallonie vue par écrivains | 35,00 € |
| Catalogue : Le Carnaval de Tournai | 10,00 € |
| Catalogue : Le Tournai militaire - Wapica | 49,00 € |
| Catalogue : Les Wallons picards dans le Tour de France | 49,00 € |
| Catalogue : L'Escaut mystérieux | 20,00 € |
| Catalogue : Martine - Pâtisseries FR, NL | 7,95 € |
| Catalogue : Martine - Sucré salé FR, NL | 7,95 € |
| Catalogue : Moustaches de pierre | 5,00 € |
| Catalogue : Musée des Beaux-Arts | 15,00 € |
| Catalogue : Naïade | 15,00 € |
| Catalogue : Patrimoine arboré | 2,50 € |
| Catalogue : Patrimoine militaire belge | 6,00 € |
| Catalogue : Patrimoine militaire médiéval | 6,00 € |
| Catalogue : Patrimoine militaire sous Louis XIV | 6,00 € |
| Catalogue : Patrimoine militaire tournaisien | 12,00 € |
| Catalogue : Petites fugues dans le Pays | 10,00 € |
| Catalogue : PG - Eglise Saint-Jacques | 9,00 € |
| Catalogue : PG - Eglise Sainte-Marguerite | 9,00 € |
| Catalogue : PG - Mont de piété | 9,00 € |
| Catalogue : PG - Ponts de Tournai | 9,00 € |
| Catalogue : PG - Redécouvrir Tournai | 12,50 € |
| Catalogue : PG - Tel Diogène | 14,00 € |
| Catalogue : PG - Vauban | 9,00 € |
| Catalogue : Pont des Troues | 6,00 € |
| Catalogue : Porcelaines et fleurs | 25,00 € |
| Catalogue : Procession | 4,00 € |
| Catalogue : Procession (cartonné) | 12,00 € |
| Catalogue : Publications consacrées à la Cathédrale - volumes 1 à 4 | 105,00 € |
| Catalogue : Regards 2 x millénaire | 44,00 € |
| Catalogue : Séminaire | 75,00 € |
| Catalogue : Service LeCocq | 15,00 € |
| Catalogue : Stonehenge | 3,00 € |
| Catalogue : Survol de la résistance dans le Hainaut Occidental | 20,00 € |

| | |
|--|----------|
| Catalogue : Tournai - Art et Histoire : Archives et manuscrits | 24,00 € |
| Catalogue : Tournai - Art et Histoire : Cloches et société médiévale | 20,00 € |
| Catalogue : Tournai - Art et Histoire : Inventaire des archives | 23,00 € |
| Catalogue : Tournai 30 ans de fusion | 25,00 € |
| Catalogue : Tournai Artistique | 49,00 € |
| Catalogue : Tournai Jamart (cartonné) | 25,00 € |
| Catalogue : Tournai Jamart (souple) | 20,00 € |
| Catalogue : Tournai vers le futur | 12,50 € |
| Catalogue : Tournai, la mémoire du temps | 5,00 € |
| Catalogue : Tournai-Tournaisis | 5,00 € |
| Catalogue : Wapi Chef | 7,50 € |
| Catalogue : Zingem | 25,00 € |
| Guide : Beau Vélo de Ravel | 14,95 € |
| Guide : Cathédrale FR, NL, EN, DE | 5,00 € |
| Guide : Musée des Arts décoratifs | 7,50 € |
| Guide : Roger De Le Pasture | 2,50 € |
| Guide : Route des abbayes | 12,00 € |
| Guide : Route des Beffrois | 20,00 € |
| Guide : Tournai FR, NL, EN | 5,00 € |
| Guide : Trésor FR, NL | 7,00 € |
| Guide : Wap aventures - Cathédrale | 1,00 € |
| Guide : Wap aventures - circuit historique | 1,00 € |
| Guide : Wap aventures - Musée des Beaux-Arts | 1,00 € |
| Guide Casterman | 5,00 € |
| Guide Petit futé : Autour de Lille 2011-2012 | 8,95 € |
| Guide Petit futé : Balades à vélo NPC | 9,95 € |
| Guide Petit futé : Belgique 2012-2013 | 11,95 € |
| Guide Petit futé : Bières Belges 2012-2013 | 9,95 € |
| Guide Petit futé : Bonnes Tables NPC 2012 | 6,95 € |
| Guide Petit futé : Carnet voyage Belgique | 4,95 € |
| Guide Petit futé : Chocolat | 11,95 € |
| Guide Petit futé : La Wallonie 2011-2012 | 12,95 € |
| Guide Petit futé : Lille Métropole | 15,90 € |
| Guide Petit futé : Nord-Pas-de-Calais | 20,00 € |
| Jeu Pion des Trous – version bois | 55,00 € |
| Jeu Pion des Trous – version verre | 129,00 € |
| Jeu Tournay | 30,00 € |
| Kit carnaval | 10,00 € |
| Kit lundi perdu | 12,00 € |
| SOUVENIRS | |
| Assiette 10 cm | 5,00 € |
| Autocollant armoirie | 0,50 € |
| Badge blason | 3,00 € |
| Beffroi en terre cuite | 2,00 € |
| Bloc-notes A6 | 4,00 € |
| Bloc-notes Hippopotame | 4,00 € |

| | |
|--|---------|
| Bloc-notes mini | 3,00 € |
| Boîte à bijoux en étain | 44,00 € |
| Boîte crayons rose | 3,00 € |
| Bougie | 3,00 € |
| Bourse nounours | 2,50 € |
| Boussole orange | 5,00 € |
| Boussole OT blanche | 0,50 € |
| Cadre en bois + photo | 1,50 € |
| Carte en bois | 1,50 € |
| Carte postale | 0,50 € |
| Carte postale accordéon (10 pièces) | 4,00 € |
| Carte postale à colorier | 2,50 € |
| Carte postale aquarelle + enveloppe | 1,50 € |
| Casquette blanche, bleue, noire | 5,00 € |
| Céramique Cathédrale | 15,00 € |
| Céramique Pont des Trous | 10,00 € |
| Chronomètre rouge | 8,00 € |
| Clip photo | 2,00 € |
| Couteau suisse | 5,00 € |
| Crayon enfant | 1,00 € |
| Dé "Ecusson" | 3,00 € |
| Domino | 1,50 € |
| Drapeau Belge | 7,00 € |
| Drapeau Tournai blanc, rouge | 12,00 € |
| Etui GSM | 2,50 € |
| Etui make-up | 6,00 € |
| Façade double 3 crochets | 7,50 € |
| Façade double sans crochet | 7,00 € |
| Façade grande 4 crochets | 14,00 € |
| Façade grande sans crochet | 8,00 € |
| Façade large 3 crochets | 6,00 € |
| Façade large sans crochet | 5,50 € |
| Façade petite avec crochet | 5,50 € |
| Façade petite sans crochet | 5,00 € |
| Gourde bleue, orange | 5,00 € |
| Gourde simple argentée | 3,50 € |
| Horloge bureau | 5,00 € |
| Lampe d'ambiance | 8,00 € |
| Lampe de poche bleue | 4,00 € |
| Livre à colorier | 3,50 € |
| Magnet Beffroi-Cathédrale | 3,00 € |
| Magnet Cathédrale, Grand-Place, vue | 4,00 € |
| Marque-page T & C | 1,00 € |
| Minuteur | 5,00 € |
| Miroir 10 cm x 10cm + chevalet | 10,00 € |
| Miroir 15 cm x 15 cm + chevalet | 12,00 € |
| Miroir 15 cm x 15cm + thermomètre + chevalet | 12,00 € |

| | |
|--|---------|
| Miroir 20 cm x 20cm + thermomètre + chevalet | 16,00 € |
| Miroir 45 cm x 30 cm | 25,00 € |
| Miroir de poche | 3,00 € |
| Mug blanc | 6,00 € |
| Mug Cathédrale | 6,00 € |
| Mug hippopotame | 7,00 € |
| Mug photo Tournai | 10,00 € |
| Mug Tournai | 5,00 € |
| Ouvre-lettre | 1,00 € |
| Parapluie | 9,00 € |
| Parure stylo | 18,00 € |
| Peluche | 6,00 € |
| Pins Tortue | 2,00 € |
| Pinte en étain | 53,00 € |
| Planche + crochet Pont des Trous, Cathédrale | 15,00 € |
| Poncho boule | 3,50 € |
| Porte-bloc-notes A4 | 6,00 € |
| Porte-cartes de visite | 5,00 € |
| Porte-clef Beffroi métal | 4,00 € |
| Porte-clef boussole vert | 4,00 € |
| Porte-clef Hippopotame | 3,00 € |
| Porte-clef Ourson | 3,00 € |
| Porte-clef plexi | 3,00 € |
| Porte-clef vues de Tournai | 5,00 € |
| Poster - 4 vues | 2,50 € |
| Poster - Au fil de l'eau | 2,50 € |
| Poster - Cathédrale bord gris | 2,50 € |
| Poster - Cathédrale jour Beffroi | 2,50 € |
| Poster - Cathédrale nuit Beffroi | 2,50 € |
| Poster - Grand Place | 2,50 € |
| Poster - Jacquair | 2,50 € |
| Poster - Nuit Cathédrale | 2,50 € |
| Poster - PDT | 2,50 € |
| Poster - Pêle-mêle | 2,50 € |
| Poster - Sépia | 2,50 € |
| Poster 101 chefs d'œuvres - grand | 10,00 € |
| Poster 101 chefs d'œuvres - petit | 2,50 € |
| Poster divers | 2,50 € |
| Poster Manet T & C | 5,00 € |
| Pot crayon coccinelle | 4,00 € |
| Presse-papier en étain | 29,00 € |
| Puzzle vue de Tournai | 18,00 € |
| Règle | 1,00 € |
| Réveil bleu | 4,00 € |
| Sac à dos enfant | 3,50 € |
| Sac banane | 9,00 € |
| Sac shopping fuschia | 4,00 € |

| | |
|--|---------|
| Set de dessins + crayons | 5,00 € |
| Set sel et poivre | 4,00 € |
| Signet | 1,00 € |
| Signet + crayon | 2,00 € |
| Sous-verre (Cathédrale, Grand-Place, Pont des Trous) | 5,00 € |
| Stylo 4 couleurs | 2,00 € |
| Stylo Beffroi | 1,50 € |
| Stylo bille argent Tournai | 1,50 € |
| Stylo enfant | 2,00 € |
| Stylo hippopotame | 3,50 € |
| Stylo mauve | 1,50 € |
| Stylo orange | 1,50 € |
| Tapis souris | 2,00 € |
| Tirelire | 6,00 € |
| Trousse de toilette | 5,00 € |
| T-shirt enfant | 6,50 € |
| T-shirt femme, homme | 8,00 € |
| T-shirt Manet (homme, femme, enfant) | 10,00 € |
| Valisette dessin | 9,00 € |
| Verre long drink (Beffroi, Cathédrale, Logo) | 5,00 € |
| Verre vodka (Cathédrale, Pont des Trous, Logo) | 4,00 € |
| Yo-yo | 1,50 € |

FORFAITS, VISITES GUIDEES

| | |
|---|------------|
| Forfait de base « Low cost ½ journée – 1 plat » | 21,50 € pp |
| Forfait de base « ½ journée – 3 services » | 31,00 € pp |
| Forfait « Notre terroir, c'est toute une histoire » | 39,00 € pp |
| Visite guidée d' 1 heure | 33,00 € |
| Visite guidée de 2 heures | 51,00 € |
| L'heure de visite guidée supplémentaire | 22,50 € |

CLUB HOUSE DU SITE DE L'ORIENT

| | |
|--|--------|
| Jupiler | 1,60 € |
| Jupiler N.A. | 1,70 € |
| Blanche | 1,90 € |
| Blanche rosée | 1,90 € |
| Gueuze | 2,10 € |
| Kriek | 2,10 € |
| Rodenbach | 2,10 € |
| Troll's | 2,10 € |
| Leffe blonde | 2,50 € |
| Leffe brune | 2,50 € |
| Chimay bleue | 2,80 € |
| Duvel | 2,80 € |
| Bush 12° | 2,80 € |
| Tournay | 2,80 € |
| Saint-Martin blonde/brune | 2,80 € |
| Coca-Cola/Coca-Cola light/Coca-Cola zéro | 1,50 € |

| | |
|------------------------------------|--------|
| Fanta orange/Fanta citron | 1,50 € |
| Eau plate/eau pétillante | 1,50 € |
| Ice Tea/Ice Tea pêche | 1,60 € |
| Looza orange/Looza pomme/Looza ace | 1,60 € |
| Schweppes | 1,70 € |
| Schweppes agrumes | 1,90 € |
| Aquarius | 2,20 € |
| Cécémel | 1,60 € |
| Supplément menthe/grenadine | 0,20 € |
| Martini | 2,00 € |
| Porto | 2,00 € |
| Sangria avec fruits | 4,00 € |

ATELIER DE REPARATION DE VELOS 2,00 €

[Service d'Aide à l'Intégration Sociale (S.A.I.S.)]
par réparation plus le prix coûtant pour les pièces neuves

PRET DE VITRINES D'EXPOSITION (PAR VITRINE) 13,50 €

ENLEVEMENT DE DEPOTS OU AFFICHAGES ILLICITES

Forfait minimum (adaptable à la hausse selon l'importance et la nature du dépôt/de l'affichage et de la mission, sur base du tarif des prestations effectuées pour compte de tiers) : 61,00 €

CONCESSIONS DE TERRAINS ET DE CELLULES DANS LES CIMETIERES

- a) Occupation des caveaux d'attente communaux
- pour la 1^{ère} période de 3 mois 51,00 €
 - pour la 2^{ème} période de 3 mois 153,00 €
 - par période de 3 mois à partir de la 3^{ème} période 204,00 €
- b) Fourniture et pose d'une plaquette commémorative pour la stèle de la parcelle destinée à la dispersion de cendres ou la stèle collective du souvenir 51,00 €
- c) Concessions de cellules au columbarium :
- Octroi et renouvellement
- 1 urne 280,00 €
 - 2 urnes 510,00 €
 - supplément d'urne cinéraire :
 - * dans une concession accordée pour une durée de 25 ans 255,00 €
 - * dans une concession accordée initialement pour une durée de 50 ans 510,00 €
- d) Concessions de terrains destinés uniquement pour l'inhumation dans un niveau de plusieurs urnes cinéraires 510,00 €
- supplément d'urne cinéraire 255,00 €
- e) Concessions de terrains destinés à l'inhumation de restes mortels et d'urnes cinéraires :
- Octroi et renouvellement
- 1 niveau 555,00 €
 - 2 niveaux 810,00 €
 - 3 niveaux 1.085,00 €
 - 4 niveaux 1.420,00 €
 - 5 niveaux 1.735,00 €
 - 6 niveaux 2.040,00 €
 - supplément d'urne cinéraire :
 - * 255,00 € dans une concession accordée pour une durée de 25 ans;
 - * 510,00 € dans une concession accordée initialement pour une durée de 50 ans;

* 510,00 € dans une concession accordée à perpétuité avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971 (à payer une seule fois, au moment de la demande).

- f) Vente de monument de récupération
- d'une superficie de 1,44 m² : 128,00 €
 - d'une superficie de 2,50 m² ou de 3 m² : 255,00 €
 - d'une autre superficie : minimum 128,00 € et maximum 2.550,00 €, selon la décision du Collège Communal et sur avis du Conservateur du Patrimoine Architectural des Cimetières
 - petit patrimoine (croix de fonte, en pierre, en bois, en ciment, stèle, balustrade, caisson funéraire, couronne, petit mobilier,...) : entre 20,00 € et 120,00 €, selon la décision du Collège Communal et sur avis du Conservateur du Patrimoine Architectural des Cimetières.
- g) Utilisation de la morgue communale 51,00 €
(occupation du local ainsi que la pose du sceau communal par le préposé du cimetière).
- h) Pose d'une nouvelle plaque pour une cellule au columbarium 51,00 €
- i) Vente de citerne de récupération destinée à l'inhumation de cercueil(s) et d'urne(s) cinéraire(s)
- 1 niveau 155,00 €
 - 2 niveaux 255,00 €
 - 3 niveaux 360,00 €
 - 4 niveaux 460,00 €
- pour tout niveau supplémentaire à 4 niveaux : 204,00 € par niveau supplémentaire.

EXONERATIONS

- a) Occupation du caveau communal
Exonération :
 - Si le dépôt ou le maintien du corps ou de l'urne cinéraire dans le caveau communal est imputable à l'Administration Communale, notamment par suite de l'inachèvement du columbarium.
 - Lorsque les cendres n'ont pu être dispersées pour des raisons climatiques ou autres.
- b) Fourniture et pose d'une plaquette commémorative pour la stèle de la parcelle destinée à la dispersion de cendres ou la stèle collective du souvenir
Exonération :
Pour les plaquettes destinées à commémorer :
 - un ancien combattant ou une personne assimilée dans le cimetière de la Commune dont il est originaire ou dans laquelle il a vécu au moins 10 ans;
 - un enfant de moins de 7 ans.
- c) Concessions de cellules au columbarium
Exonération :
Pour le placement des urnes cinéraires contenant les cendres :
 - d'un ancien combattant ou une personne assimilée dans le cimetière de la Commune dont il est originaire ou dans laquelle il a vécu au moins 10 ans;
 - d'un enfant de moins de 7 ans si la concession est octroyée pour deux urnes cinéraires.
- d) Concessions de terrains destinés uniquement pour l'inhumation dans un niveau de plusieurs urnes cinéraires
Exonération :
Pour le placement des urnes cinéraires contenant les cendres :
 - d'un ancien combattant ou une personne assimilée dans le cimetière de la Commune dont il est originaire ou dans laquelle il a vécu au moins 10 ans;
 - d'un enfant de moins de 7 ans si la concession est octroyée pour plusieurs urnes cinéraires.

e) Concessions de terrains destinés à l'inhumation de restes mortels et d'urnes cinéraires

Exonération :

- pour le renouvellement d'une concession accordée à perpétuité avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971.
- du montant d'un niveau si celui-ci est occupé :
 - * par un ancien combattant ou une personne assimilée dans le cimetière de la commune dont il est originaire ou dans laquelle il a vécu au moins 10 ans;
 - * par un enfant de moins de 7 ans si la concession est octroyée pour plusieurs niveaux.
- du montant correspondant à l'occupation d'une urne si celle-ci contient les cendres :
 - * d'un ancien combattant ou une personne assimilée dans le cimetière de la commune dont il est originaire ou dans laquelle il a vécu au moins 10 ans;
 - * d'un enfant de moins de 7 ans.

f) Vente de monument de récupération

Exonération :

Dans le cas d'une reprise de concession, le prix du monument n'est pas dû si la demande a été introduite dans l'année qui suit l'expiration de la concession.

MUSEES

Droits d'entrée

| Musée | Individuel | Groupes (20 personnes), seniors, cartes seniors, jeunes de 6 à 18 ans | Groupes scolaires hors entité |
|--------------------------------|------------|---|----------------------------------|
| Beaux-Arts | 2,60 € | 2,10 € | 1,00 € |
| Folklore | 2,60 € | 2,10 € | 1,00 € |
| Histoire Naturelle | 2,60 € | 2,10 € | 1,00 € |
| Tapisserie | 2,60 € | 2,10 € | 1,00 € |
| Armes et Histoire Militaire | 2,60 € | 2,10 € | 1,00 € |
| Arts Décoratifs | 2,10 € | 1,60 € | 1,00 € |
| Archéologie | 2,10 € | 1,60 € | 1,00 € |
| Beffroi | 2,10 € | 1,10 € | 1,00 € |
| Spectacle multimédia | 2,10 € | 1,10 € | 1,00 € |

- gratuité pour tous les premiers dimanches de chaque mois.
- gratuité d'entrée aux membres du personnel communal et du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.). La carte d'entrée nominative sera délivrée aux membres du personnel qui en feront la demande auprès de l'assistante sociale.
- gratuité d'entrée aux membres de diverses associations liées aux musées [CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES (I.C.O.M.), ASSOCIATION EUROPEENNE DES ZOOS ET AQUARIUMS (E.A.Z.A.), MUSEES ET SOCIETE EN WALLONIE (M.S.W.), ASBL SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DU MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE DE TOURNAI (S.E.M.H.N.), ASBL TOURISME ET CULTURE, ATTRACTION TOURISME,...], sur présentation d'une carte de membre, aux enseignants préparant une leçon et sur présentation d'une carte attestant leur statut d'enseignant, aux enseignants accompagnant un groupe scolaire, à la Presse sur présentation d'une carte, aux groupes scolaires provenant des écoles de l'entité, aux guides de l'Association des Guides de Tournai.

Le PASS : passeport donnant droit à la visite du Beffroi, au spectacle audiovisuel "Le couloir du temps" et à trois musées au choix (valable 1 an) : 10,40 €
(gratuit pour les enfants âgés de moins de 16 ans dont les parents ont payé chacun leur "Pass").

Le tarif "groupe" est accordé aux personnes présentant un handicap et aux membres de l'ASBL Los Ninos De Gaïa, sur présentation d'un pass renouvelable tous les 5 ans, pour l'accès aux musées communaux, au Beffroi et aux spectacles multimédia de l'office du Tourisme.

Location d'un appareil audioguide au Musée d'Histoire Naturelle : 2,00 €

Abonnements

- passeport pour 10 entrées dans un musée uniquement 13,50 €

- passeport pour 10 entrées dans les 7 musées au choix 18,50 €

Ces abonnements seront valables durant 1 an, sauf en cas d'exposition temporaire (supplément d'entrée).

Expositions temporaires : les tarifs pourront être adaptés par le Collège en fonction de l'importance des expositions.

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mme MC.MARGHEM, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

A voté contre : M. A.PESIN

Se sont abstenus : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCOQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE, Mme C.LADAVID, M. G.DENONNE.

32. Musée d'Archéologie. Don d'une tête du Christ en marbre datant du XVII^{ème} siècle. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Par courrier électronique en date du 5 octobre 2013, Madame la Conservatrice du Musée d'Archéologie nous a informés de la donation d'une sculpture en marbre représentant la tête du Christ datant du XVII^{ème} siècle.

Elle souhaite également pouvoir présenter celle-ci dans la vitrine « objets récemment reçus » du musée pour une période de six mois.

Il appartient à votre Assemblée d'accepter ce don."

Monsieur le Conseiller communal MR **L-D.CASTERMAN** fait la déclaration suivante :

" Le 3 octobre dernier s'est tenue la première réunion du Printemps de la Culture dédiée à la politique muséale. Au cours de cette réunion, il a été fait état publiquement d'un scandale concernant le patrimoine communal qui s'est produit voici une vingtaine d'années, à savoir la suppression de la section médiévale du musée de la rue des Carmes — les éléments de cette section étant, pour le mieux, cédés à la Cathédrale, pour le moins bien, abandonnés dans le jardin du Mont-de-piété, où ils gisent toujours, et, pour le pire, perdus par bris et jetés en carrière.

Cela se passait sous le mandat de l'actuelle conservatrice du musée.

Par le plus heureux des hasards, le 5 octobre dernier, soit deux jours après la réunion du 3, Madame la conservatrice a fait part à la Ville de son souhait d'accepter le don d'une tête de Christ en marbre du XVII^{ème} siècle. Quel intérêt soudain, de sa part, pour le Sauveur de l'humanité ! En aurait-elle donc besoin ?

Il faudrait que Madame la conservatrice nous explique pourquoi, voici vingt ans, elle a scandaleusement fait l'impasse sur les traces insignes de quatre siècles fondamentaux de l'histoire de Tournai et pourquoi, aujourd'hui, un Christ du XVII^{ème} lui apparaît — et nous apparaît aussi — sans lien aucun ni logique aucune avec les collections de l'actuel musée et, apparemment, sans lien avec Tournai, le dossier étant vide à ce sujet.

En l'absence de telles explications, je ne peux cautionner ce don. Certes, l'enrichissement du patrimoine communal est toujours souhaitable et je ne m'y opposerai donc pas. Mais je crois le temps venu de marquer une totale désapprobation par rapport à certains agissements passés, que d'aucuns voudraient nous faire oublier.

Je m'abstiendrai donc."

Par 27 voix pour et 9 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que par courrier électronique en date du 5 octobre 2013, Madame la Conservatrice du Musée d'Archéologie a informé la Ville de la donation d'une sculpture en marbre représentant la tête du Christ et datant du XVII^{ème} siècle;

Considérant que Madame la Conservatrice souhaite également pouvoir présenter celle-ci dans la vitrine «objets récemment reçus» du musée pour une période de six mois;

Sur proposition du Collège communal;

Par 27 voix pour et 9 abstentions;

DECIDE :

d'accepter le don au Musée d'Archéologie d'une sculpture en marbre représentant la tête du Christ et datant du XVII^{ème} siècle.

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mme MC.MARGHEM, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale.

Se sont abstenus : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE, Mme C.LADAVID, MM. G.DENONNE, L-D.CASTERMAN, Mme C.GUISSET-LEMOINE.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** procède à l'examen du point introduit par urgence :

- * Béclers, rue Rosière. Travaux d'égouttage. Mode et condition de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Alertés par les riverains, les Services techniques ont pris connaissance de l'absence de réseau de collecte d'eaux usées à la rue Rosière à Béclers et du rejet des eaux vannes dans le milieu naturel.

Les faux puits étant pleins, il y a lieu d'intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter des problèmes d'environnement d'autant que la rue Rosière à Béclers est située en zone d'assainissement collective.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de protection des eaux de surface, il convient d'équiper une partie de ladite rue où le réseau fait défaut, de façon à supprimer les rejets non souhaités et en utilisant le restant des crédits disponibles pour 2013.

Les Services techniques communaux ont, par conséquent, rédigé les documents relatifs aux travaux d'égouttage dans la rue Rosière à Béclers.

Ces travaux comprennent notamment :

- la démolition de chaussée
- les déblais localisés
- la réalisation de fondation en empierrement type IIA
- la fourniture et la pose d'un hydrocarboné type AC-14 base 3-1 et AC-10 surf 4-1
- la fourniture et la pose d'un tuyau en béton DN = 400mm
- la fourniture et la pose d'avaloirs

Le devis estimatif des travaux s'élève à 61.665,00 € hors TVA soit 74.614,65 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entrepreneurs.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 421/732-60 du budget extraordinaire 2013.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Considérant qu'alertés par les riverains, les services techniques ont pris connaissance de l'absence de réseau de collecte d'eaux usées à la rue Rosière à Béclers et du rejet des eaux vannes dans le milieu naturel;

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec les dispositions de protection des eaux de surface, il convient d'équiper une partie de ladite rue où le réseau fait défaut, de façon à supprimer les rejets non souhaités;

Considérant que les services techniques communaux ont rédigé les documents relatifs aux travaux d'égouttage rue Rosière à Béclers;

Attendu que ces travaux comprennent notamment :

- la démolition de chaussée
- les déblais localisés
- la réalisation de fondation en empierrement type IIA
- la fourniture et la pose d'un hydrocarboné type AC-14 base 3-1 et AC-10 surf 4-1
- la fourniture et la pose d'un tuyau en béton DN = 400mm
- la fourniture et la pose d'avaloirs;

Vu le devis estimatif des travaux s'élevant à 61.665,00€ hors TVA soit 74.614,65€ TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entrepreneurs;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 421/732-60 du budget extraordinaire 2013;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché ayant pour objet des travaux d'égouttage rue Rosière à Béclers. Le marché est estimé à 61.665,00 € hors TVA soit 74.614,65 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs entrepreneurs conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi d'une part par les règles générales d'exécution des marchés publics et ce, sous réserve des dispositions des documents du marché établis à cet effet.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 421/732-60 du budget extraordinaire 2013.

Monsieur le **Président** de séance donne successivement la parole aux Conseillers communaux qui souhaitent poser une question orale.

1) Aménagements pour cyclistes et piétons au-delà du pont Delwart vers le pont des roulages et vers Kain.

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** donne lecture de sa question :

" Lors de la réunion de la Commission cycliste la semaine dernière, il a été question des projets « ville cyclable » à concrétiser durant les prochains mois. On a évoqué l'idée de tracer une nouvelle piste cyclable plus sécurisée que l'ancienne sur cette portion des quais.

Cette piste cyclable se trouverait de part et d'autre de la route comme précédemment. J'ai immédiatement réagi en précisant qu'il y avait beaucoup d'endroits sur ce quai où il n'existe pas de passage sécurisé pour les piétons. Or cette route est dangereuse à cause de la vitesse élevée à laquelle roulent les automobilistes sur ce tronçon.

Dans le cadre de l'aménagement des quais pour traverser la ville, même si nous nous trouvons hors du périmètre prévu dans le cadre du projet d'élargissement de l'Escaut, nous ne devons pas négliger ce tronçon pour les piétons et personnes à mobilité réduite. Pourquoi ? Parce que c'est cette portion des quais qui fait la liaison avec la promenade sécurisée plus loin le long du chemin de Halage et c'est aussi un chemin intéressant pour rejoindre Kain pour cyclistes et piétons.

Je vous demande donc d'examiner la possibilité d'une liaison cyclo-piétonne sur ce tronçon également, non pas une liaison coûteuse pour prolonger les quais du centre-ville mais une liaison sécurisée en prolongement direct du centre-ville tenant compte du rôle économique de cette zone. En Flandre, il existe de nombreux endroits où cyclistes et piétons peuvent déambuler en sécurité même dans des zones à forte activité économique."

Monsieur l'Echevin **A.BOITE**, en charge de la mobilité, répond comme suit :

" L'aménagement actuellement prévu au quai des Vicinaux dans le cadre du plan communal cyclable est la mise en place de 4 rétrécissements avec passage alterné et coussin berlinois avec des passages latéraux pour les cyclistes entre le pont Delwart et la rue Fernand Pennequin sur Kain. Cet aménagement résulte d'une discussion entre les techniciens du Service public de Wallonie (SPW) qui suivent la mise en œuvre du plan communal cyclable, l'Institut belge de la Sécurité routière (IBSR) et la Police; entretien qui a eu lieu lors d'une réunion technique d'avant-projet qui s'est déroulée le 11 juillet 2013.

Le principe actuellement privilégié est donc de réduire la vitesse sur ce quai de façon à « protéger » la circulation des cyclistes et des piétons.

Pour rappel, les budgets alloués dans le cadre du plan Wallonie cyclable ne peuvent prendre en charge que des aménagements favorisant la pratique du vélo et ne permettent pas la prise en charge financière d'une refonte lourde de la voirie sur une si longue distance (\pm 900 m). Cet aménagement doit refaire l'objet d'une réunion plénière d'avant-projet avec le SPW courant début 2014.

Il est bien évident qu'il peut toujours être envisagé d'étudier d'autres solutions d'aménagements mais qu'à un moment il faudra prendre une décision tenant compte des différents impératifs budgétaires, techniques, d'accessibilité, de zone portuaire,...

Un peu de technique pour ceux qui ne participent pas aux réunions de la Commission cycliste :

Une piste cyclo-piétonne séparée nécessite une largeur de :

- Piste cyclable unidirectionnelle : 2,80 m
- Piste cyclable bidirectionnelle : 3,70 m

Une piste cyclo-piétonne mixte nécessite une largeur de :

- Piste cyclable unidirectionnelle : 2 m
- Piste cyclable bidirectionnelle : 3 m (2,5 m minimum).

J'ai sollicité les Services communaux pour vérifier si techniquement il serait possible d'envisager une solution « piste cyclo-piétonne » qui à mon humble avis devrait automatiquement être bidirectionnelle côté immeubles, l'accès à l'Escaut devant être maintenu pour le chargement et le déchargement des bateaux s'agissant d'une zone portuaire. On devrait donc s'orienter vers une largeur d'aménagement entre 3 m et 3,70 m. J'espère que ces éléments techniques vous auront permis de mieux comprendre la problématique difficile de la sécurité le long du quai des Vicinaux."

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** remercie Monsieur l'Echevin pour cette réponse. Elle considère que les aménagements proposés sont raisonnables.

2) Périmètre de remembrement urbain (P.R.U.) du quartier Saint-Piat.

Madame la Conseillère communale **C.LADAVID** donne lecture de sa question :

" Le 23 mai dernier, le Gouvernement wallon approuvait le PRU du quartier Saint-Piat. Le 17 juin 2013, vous avez réuni le Comité d'accompagnement pour exposer l'état d'avancement du projet. Rappelons que même si la Ville a demandé à l'Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) de prendre en charge une partie du projet, elle en reste le maître d'œuvre. Il y avait, à ce moment-là, encore beaucoup d'inconnues notamment pour la relocalisation du skateparc et des bains-douches pour lesquels un lieu devait être trouvé et un architecte désigné par la Ville.

Le volet économique du projet, piloté par IDETA, semble continuer son cours et les subsides doivent être dépensés, selon les dernières informations que nous avons, pour décembre 2014. Par contre, l'autre volet du projet à savoir l'installation d'une maison médicale, la création de logements en partenariat avec des acteurs privés et publics, la reconstruction des bains-douches et skateparc,... reste encore très flou. Or, il nous semble essentiel que ces deux volets soient réfléchis en cohérence et de concert.

Lors du Comité d'accompagnement, il était prévu qu'une nouvelle réunion soit organisée d'ici la fin de l'année. Pourriez-vous me dire d'ores et déjà, si une réunion est prévue et quel est l'état d'avancement du projet ?"

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** répond en ces termes :

" Votre question me permet de faire le point sur ce dossier qui fait partie des priorités de notre majorité.

D'abord pour vous rassurer. Le P.R.U. adopté par le Gouvernement wallon fixe la programmation et assure la mixité de fonction que nous souhaitons tous dans ce quartier (habitat, développement économique, association).

Le montage financier du volet économique du dossier est garanti dans le cadre des moyens obtenus par IDETA au travers du Plan Marshall 2.vert.

A ce jour, avec IDETA, nous sommes en action afin de constituer le portefeuille financier lié aux logements, à l'offre servicielle qu'elle soit associative ou économique. D'ailleurs, vous le savez, la maison médicale est en contact avec, notamment, IDETA.

Quoi qu'il en soit, je puis vous assurer que notre volonté est de réaliser ce projet en fonction des engagements pris. D'ailleurs, dans les jours à venir, à mon initiative avec IDETA, j'aurai l'occasion de rencontrer un promoteur potentiel qui a marqué de l'intérêt sur ce site. En outre, en raison des moyens d'investissements importants, et afin d'amplifier la recherche des moyens de financement, nous venons de décider de la mise en place d'une task force Ville/IDETA pour suivre ce projet. La task force sera prioritairement chargée de réaliser, sous forme de concours, un appel à la recherche d'investisseurs.

Enfin, nous serons en mesure d'organiser un Comité d'accompagnement dans le courant du mois de janvier afin de lui communiquer les dernières évolutions liées à ce dossier, sachant que la filiale d'IDETA, l'Eolien de Silly et Ath (ELSA), finalise un plan directeur énergétique plus ambitieux que la législation actuelle. Une powerhouse au cœur du quartier fournira une chaleur d'énergie hydrothermique (Escaut) redistribuée à tous les habitants du quartier."

Madame la Conseillère communale **C.LADAVID** la remercie pour les informations. Elle signale que les associations partenaires au projet n'ont plus été contactées par l'Agence IDETA depuis le dernier comité.

3) Réfection des chemins agricoles.

Monsieur le Conseiller communal **A.PESIN** donne lecture de sa question :

" Lors du Conseil communal du 25 février 2013, j'avais fait remarquer, que durant les 6 dernières années, c'est-à-dire de 2006 à 2012, on n'avait plus jamais observé de prévision de réfection de chemins agricoles et je posais la question de savoir : durant ces 6 années, qu'est-ce qu'on avait réalisé comme travaux de chemins agricoles, les lieux, les montants ?

J'ai rappelé ma question lors du Conseil communal suivant, mais en vain ! A ce jour, et après près d'un an, je n'ai toujours pas reçu de réponse."

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** répond en ces termes :

" Avant de répondre à votre question, je me dois de vous dire que votre intervention de février 2013 que vous mentionnez relevait, me semble-t-il, d'un constat plutôt que d'une question.

En effet, j'ose espérer qu'à la lecture des documents des Conseils communaux de la mandature 2006-2012, vous avez pu constater qu'aucun dossier ayant pour objet la réfection de voiries agricoles n'avait été soumis à l'approbation des Conseillers.

Je m'étonne d'autant plus de votre demande que vous savez pertinemment que durant la période où vous aviez en charge l'Echevinat de l'agriculture, vous aviez préparé certains dossiers, dont le dernier présenté en Conseil communal du 29 novembre 2004, qui n'ont ensuite pas été suivis par votre successeur soutenu par une décision du Collège communal prise en date du 4 octobre 2007. A l'époque, vous n'aviez, me semble-t-il, pas souhaité obtenir une raison à ce choix puisque vous n'aviez pas questionné la majorité de l'époque.

Venons-en maintenant à votre question :

Les budgets alloués à la réfection de voirie étant ce qu'ils sont, il convient de faire un choix. Comme dit précédemment, aucun investissement n'a été réalisé lors de la mandature écoulée.

Aujourd'hui, vous en conviendrez, il est déjà très complexe, voire impossible d'entretenir le réseau voyer existant et de le maintenir dans un état de conservation permettant une circulation aisée de tous types de véhicules. Dois-je vous répéter que ce réseau compte plus de 800 km ? Il est donc actuellement, je peux le dire, utopique de consacrer de l'argent à la création ou à l'entretien de voiries agricoles. On peut emprunter 60 millions d'euros, les demandes urgentes de voirie s'élèvent quant à elles déjà à 40 millions d'euros.

Croyez bien que j'en suis le premier désolé car j'ai eu le privilège, comme technicien, d'élaborer certains dossiers... et ceux-ci n'ont malheureusement pas tous pu voir le jour...

Vous conviendrez avec moi que le charroi agricole actuel est de plus en plus lourd et que celui-ci est la source de nombreuses dégradations de nos voiries communales.

Néanmoins, je reste attentif à la possibilité d'introduire ces dossiers (déjà prêts) auprès des pouvoirs subsidiants afin de pouvoir entretenir ces voiries chères à nos agriculteurs.

En conclusion, même si je suis ouvert à discussion, poser des questions quand on connaît plus ou moins les réponses ne fait pas toujours avancer la démocratie."

Selon Monsieur le Conseiller communal **A.PESIN**, cette réponse était prévisible. Il rappelle ce qui a été fait sous son échevinat.

Aucune observation n'ayant été formulée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2013, ledit procès-verbal est approuvé conformément au règlement d'ordre intérieur.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** clôture la séance publique à 23 heures 03' en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux Conseillers communaux et en leur donnant rendez-vous pour le prochain Conseil communal le 27 janvier 2014.

Par le Conseil :
Le Directeur général adjoint,

Thierry LESPLINGART

L'Echevin délégué à la fonction maïorale,

Paul-Olivier DELANNOIS